



# CHATEAU DE LORRY

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

## PROJET D'ETABLISSEMENT



Mise à jour Septembre 2015

## AVANT-PROPOS

---

Bien plus qu'un simple acte administratif nécessaire à l'existence sociale d'une institution, l'écriture du projet d'établissement oblige à se poser la question du sens de notre travail dans la satisfaction des besoins des usagers, ceci dans le respect de la commande sociale et de la cohérence de notre projet associatif.

Intégré dans la problématique managériale quotidienne du Directeur, le projet d'établissement est l'outil privilégié qui cristallise le sens de l'action. Il entre dans la logique de l'engagement et permet de stimuler l'ensemble des talents des collaborateurs de l'établissement. Au sein de la maison d'enfants du Château, le projet d'établissement est issu de la rencontre et de la mobilisation des personnels. Atout de l'unité et de l'identité d'une équipe, il permet le dépassement de la vision étroite de chacun pour élargir l'analyse et re-situer la place des actions dans un ensemble cohérent au bénéfice des usagers et dans une meilleure satisfaction des commanditaires des placements.

Ainsi, un groupe projet<sup>1</sup> constitué de différents secteurs professionnels en activité au sein de l'établissement a œuvré durant 2 ans afin de formaliser et retranscrire les nombreuses évolutions institutionnelles qui ont été mises en œuvre ces dernières années. Cependant au-delà de la participation des personnels du groupe pilote, il nous est apparu important de mobiliser l'ensemble des professionnels, ainsi chacun à son niveau a participé de manière directe ou indirecte à son élaboration, son écriture ou à sa relecture.

<p>Le groupe pilote de réécriture du projet d'établissement constitue également celui qui effectuera le suivi et l'actualisation du projet.</p>
---

---

<sup>1</sup> Liste des participants à la réécriture du projet d'établissement : Annexe P.77

# SOMMAIRE

Introduction : de la déontologie à l'éthique professionnelle	P.5
<b>I. Présentation de la structure : Qui sommes-nous ?</b>	<b>P.7</b>
<b><u>I.1 Le CMSEA, association gestionnaire et le projet associatif</u></b>	<b>P.8</b>
<b><u>I.2 La maison d'enfants du Château de Lorry</u></b>	<b>P.9</b>
<i>I.2.1. Histoire et cadre juridique et réglementaire</i>	P.9
<i>I.2.2 Implantation et présentation de la maison d'enfants</i>	P.11
<i>I.2.3 Les unités de vie</i>	P.12
<i>I.2.3.1 La Maison Saint Martin</i>	P.12
<i>I.2.3.2 L'unité Phénix</i>	P.13
<i>I.2.3.3 L'unité Pégase</i>	P.15
<i>I.2.3.4 L'unité Centaure</i>	P.17
<i>I.2.3.5 L'unité Licorne</i>	P.18
<i>I.2.4 Le Service Educatif Renforcé à Domicile (SERAD) adossé à la MECS</i>	P.19
<i>I.2.5 Le sens du projet et les objectifs généraux</i>	P.21
<i>I.2.6 Les enfants admis et leurs difficultés spécifiques</i>	P.21
<b><u>I.3 Les mandants : Entre demande et partenariat</u></b>	<b>P.22</b>
<b>II. L'usager et sa famille au cœur de nos pratiques</b>	<b>P.25</b>
<b><u>II. 1 Le projet personnalisé et l'adhésion au séjour</u></b>	<b>P.26</b>
<i>II.1.1 L'admission et son processus : de la demande au DIPC</i>	P.26
<i>II.1.2 L'accueil et les différentes phases du séjour</i>	P.28
<i>II.1.3 L'élaboration du Projet personnalisé et sa contractualisation</i>	P.28
<i>II.1.4 Le projet personnalisé, son évaluation et son suivi</i>	P.29
<i>II.1.4.1 La synthèse institutionnelle</i>	P.30
<i>II.1.4.2 Le suivi du projet</i>	P.30
<i>II.1.4.3 Le rapport d'évolution</i>	P.31
<b><u>II.2. Le travail Famille</u></b>	<b>P.32</b>
<i>II.2.1 Le service famille</i>	P.32
<i>II.2.2 La participation des familles aux projets individualisés</i>	P.33
<i>II.2.3 La médiatisation</i>	P.33
<i>II.2.4 Les rencontres fratries</i>	P.34
<i>II.2.5 Les appels téléphoniques</i>	P.34
<i>II.2.6 Ateliers parentaux : l'atelier Félix</i>	P.35
<i>II.2.7 La Guidance Parentale</i>	P.35

<b>II.3 <u>La sortie ou la réorientation</u></b>	P.35
<b>III. La pluridisciplinarité au service de l'utilisateur : synergie et cohérence des actions</b>	
<b>III.1 <u>L'équipe pluridisciplinaire</u></b>	P.38
III.1.1 <i>Un éclairage psycho-dynamique</i>	P.40
III.1.2 <i>L'accompagnement éducatif</i>	P.40
III.1.3 <i>L'accompagnement scolaire</i>	P.42
III.1.4 <i>L'accompagnement des familles</i>	P.43
III.1.5 <i>La prise en charge médicale et le suivi thérapeutique</i>	P.44
III.1.5.1 <i>Les soins apportés au soma et l'éducation à la santé</i>	P.45
III.1.5.2 <i>Les soins apportés à la psyché</i>	P.46
<b>III.2. <u>L'organisation institutionnelle</u></b>	P.47
III.2.1 <i>La communication et les réunions</i>	P.47
III.2.2 <i>La vie institutionnelle</i>	P.48
<b>III.3 <u>L'insertion et l'ouverture de l'établissement sur son environnement</u></b>	P.49
III.3.1 <i>Les partenaires et l'inscription dans un réseau</i>	P.49
III.3.2 <i>L'ouverture à la cité</i>	P.50
<b>IV. De la réglementation à nos outils : Une philosophie d'intervention</b>	
<b>IV.1 <u>Guide de nos actions et Philosophie de prise en charge</u></b>	P.53
IV.1.1 <i>La bientraitance et sa déclinaison</i>	P.53
IV.1.2 <i>Procédure de signalement</i>	P.54
IV.1.3 <i>Le Memento de l'accompagnement</i>	P.57
<b>IV.2 <u>L'expression et la participation des enfants et de leurs familles à la vie de l'établissement</u></b>	P.57
IV.2.1 <i>Conseil de Vie Sociale</i>	P.58
IV.2.2 <i>Les Conseils d'enfants</i>	P.59
IV.2.3 <i>Les Cahiers de vie</i>	P.60
IV.2.4 <i>Les enquêtes de satisfaction</i>	P.61
<b>IV.3 <u>L'utilisateur et son histoire : La confidentialité des informations</u></b>	P.61
IV.3.1 <i>Le dossier de l'enfant</i>	P.62
IV.3.2 <i>Le dossier papier</i>	P.63
IV.3.3 <i>Le dossier électronique</i>	P.64
IV.3.4 <i>La consultation des dossiers</i>	
<b>IV.4 <u>Les voies de recours</u></b>	P.65

<b>V. Formation et soutien aux professionnels</b>	<b>P.66</b>
<b><u>V.1 La formation qualifiante</u></b>	<b>P.67</b>
<b><u>V.2 Les entretiens professionnels</u></b>	<b>P.68</b>
<b><u>V.3 La Supervision</u></b>	<b>P.68</b>
<b><u>V.4 Les points ressources</u></b>	<b>P.69</b>
<b><u>V.5 L'accueil de stagiaire</u></b>	<b>P.69</b>
<b>VI. Elaboration du projet d'établissement et démarche d'amélioration continue</b>	<b>P.70</b>
<b><u>VI.1. Méthodologie</u></b>	<b>P.71</b>
<i>V.1.1 L'élaboration du Projet d'établissement</i>	<b>P.71</b>
<i>V.1.2 Evolution et adaptation</i>	<b>P.72</b>
<b><u>VI.2. L'évaluation institutionnelle</u></b>	<b>P.72</b>
<i>V.2.1 Les commissions CROI</i>	<b>P.72</b>
<i>V.2.2 Les bilans d'activités</i>	<b>P.72</b>
<i>V.2.3 Les journées institutionnelles</i>	<b>P.73</b>
<i>V.2.4 L'ouverture, l'échange et la participation</i>	<b>P.73</b>
<i>V.2.5 L'évaluation interne et externe</i>	<b>P.74</b>
<b>VII. Conclusion et perspectives</b>	<b>P.75</b>
<b>VIII. ANNEXES</b>	<b>P.76</b>
<b><u>VIII. 1 Liste des participants à la réécriture du projet d'établissement</u></b>	<b>P.77</b>
<b><u>VIII.2 Sommaire Memento de l'accompagnement MECS – SERAD</u></b>	<b>P.78</b>
<b><u>VIII.3 Diagramme de GANT, Programme d'amélioration continue</u></b>	<b>P.80</b>
<b><u>VIII.4 Les pré-projets en cours pour le développement des modalités d'accompagnement à la MECS du Château de Lorry</u></b>	<b>P.86</b>
<b><u>VIII.4.1 Projet famille d'accueil</u></b>	<b>P.86</b>
<b><u>VIII.4.2 L'accueil séquentiel</u></b>	<b>P.90</b>
<b><u>VIII.4.3 Le projet Parenthèse</u></b>	<b>P.93</b>

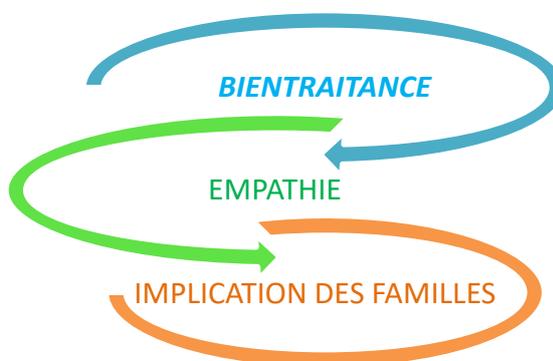
## De la déontologie à l'éthique professionnelle

La maison d'enfants du Château de Lorry s'est construit une identité d'établissement en constante évolution basée sur des valeurs de protection et d'accompagnement rassérénant de l'utilisateur dans le respect total de la place des familles.

Notre structure s'inscrit dans un cadre déontologique et dans une démarche éthique que nous cherchons sans cesse à améliorer. En effet au sens de l'ANESM<sup>2</sup>, la déontologie est : « l'ensemble des règles d'exercice d'une profession déterminée destinées à en organiser la pratique selon des normes, pour le bénéfice des usagers et de la profession elle-même ». En ce sens, si chaque profession dispose de champs de compétences complémentaires, au sein de notre établissement il nous est apparu indispensable de créer un socle commun de savoirs, un guide de nos actions basé sur des références juridiques nationales et internationales (Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Convention internationale des droits de l'enfant....) et sur les prérequis organisationnels et pluri-professionnels de notre maison d'enfants.

Ainsi, le projet d'établissement est fondateur de notre éthique, de notre philosophie d'intervention que nous déclinons à travers divers supports écrits (Memento, projets de groupes) qui sont relayés, travaillés, questionnés, améliorés et suivis par une commission de **Création et de Réévaluation des Outils Institutionnels** (CROI), gage de notre souci d'innovation et d'amélioration de nos pratiques.

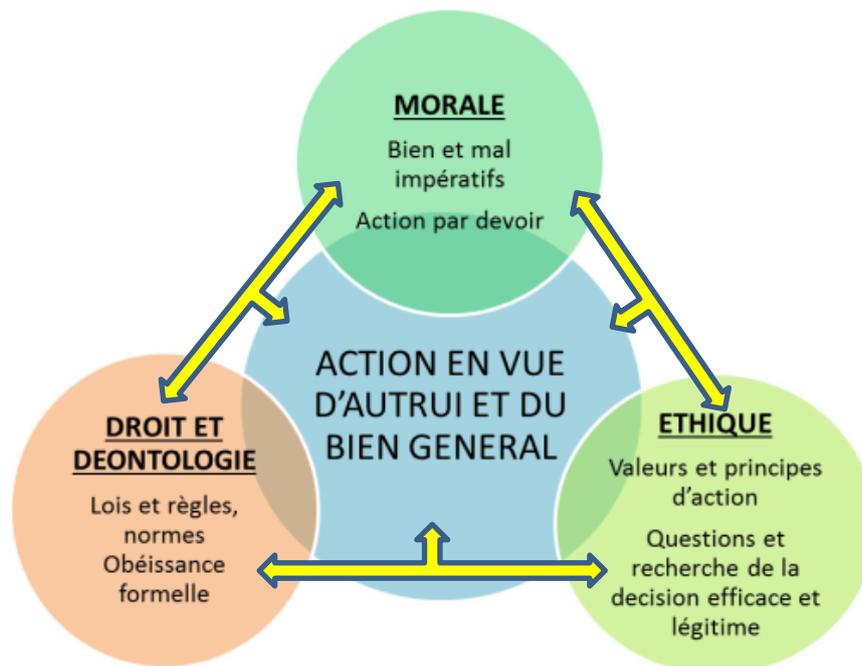
Parler d'éthique sous-tend « des valeurs qui peuvent être appliquées personnellement ou collectivement ». Il nous paraît important de compléter cette définition par celle de l'ANESM qui précise que : « l'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte du contexte.... Et que l'essence même de l'éthique réside dans le questionnement permanent ». Aussi, il est peu aisé de définir ce que nous entendons par "Notre éthique professionnelle". C'est à travers l'ensemble du projet d'établissement que nous la traduirons et que nous développerons notre philosophie d'intervention qui vise à accompagner l'utilisateur et sa famille au quotidien avec des valeurs et des principes d'actions articulés autour de la bienveillance, de l'empathie et de l'implication des familles.



<sup>2</sup> ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux

**Notre éthique peut se définir comme une intervention individualisée et humaniste qui prend en compte le contexte, l'environnement social et familial de l'utilisateur pour lequel nous interrogerons sans cesse nos pratiques afin de favoriser son évolution.**

### Relations entre éthique, morale, droit et déontologie (Schéma de l'ANESM)



A travers ce projet d'établissement qui est issu d'un long processus de maturation et de réflexions institutionnelles, nous allons expliciter précisément nos actions et nos modes d'interventions en commençant par présenter notre association et notre établissement, puis nous déclinons les items suivants:

- L'utilisateur et sa famille au cœur de nos pratiques
- La pluridisciplinarité au service de l'utilisateur
- De la réglementation à nos outils : Une philosophie d'intervention
- Formation et soutien aux professionnels
- Elaboration du projet et démarche d'amélioration continue

## **I. Présentation de la structure : Qui sommes-nous ?**

### **I.1 Le CMSEA, association gestionnaire et le projet associatif**

### **I.2 La maison d'enfants du Château de Lorry**

*I.2.1. Histoire et cadre juridique et réglementaire*

*I.2.2 Implantation et présentation de la maison d'enfants*

*I.2.3 Les unités de vie*

*I.2.4 Le Service Educatif Renforcé A Domicile (SERAD)*

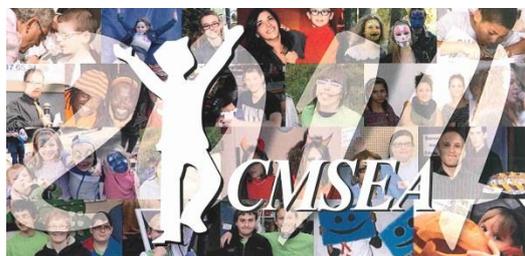
*I.2.5 Le sens du projet et les objectifs généraux*

*I.2.6 Les enfants admis et leurs difficultés spécifiques*

### **I.3 Les mandants : Entre demande et partenariat**

## I.1 Le CMSEA, association gestionnaire et le projet associatif

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ; association à but non lucratif régie par la loi de 1908 en droit local.



« Ancrer l'homme au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques sociales. »

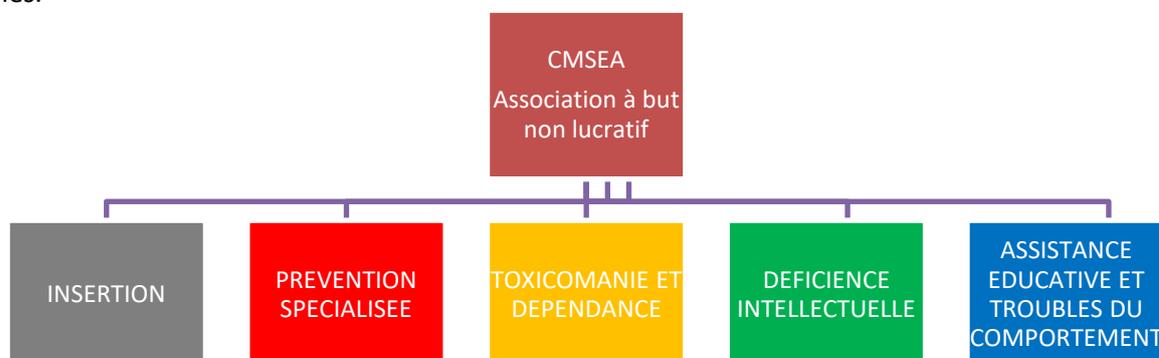
Tel est le sous-titre du projet du CMSEA qui ambitionne de situer l'homme au centre de toutes les préoccupations militantes et professionnelles de l'association. Ce document, daté de juin 1995 et approuvé par l'assemblée générale du CMSEA, est issu d'un long travail démarré en 1992 impliquant les administrateurs, les dirigeants associatifs et professionnels ainsi qu'une large représentation des salariés de l'ensemble des secteurs d'activité. La totalité des travaux est consignée dans un document de référence qui expose le débat interne et oriente les options retenues pour les années à venir. Ces dernières sont régulièrement réactualisées et concernent :

- les pratiques éducatives et sociales
- les ressources humaines
- la vie associative

La personnalisation des réponses en faveur des usagers est décrite comme une exigence et le CMSEA se fixe trois orientations concernant les pratiques éducatives et sociales :

- Adapter les pratiques aux évolutions du mal-être des personnes
- Evaluer le bien-fondé et la qualité des interventions par rapport aux besoins recensés et aux objectifs fixés
- Promouvoir un renouvellement des conceptions pédagogiques, notamment à l'aide d'un partenariat innovant.

L'association regroupe au niveau départemental 22 établissements et approximativement 1000 salariés.



La Maison d'enfants du Château de Lorry est un des établissements qui composent le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

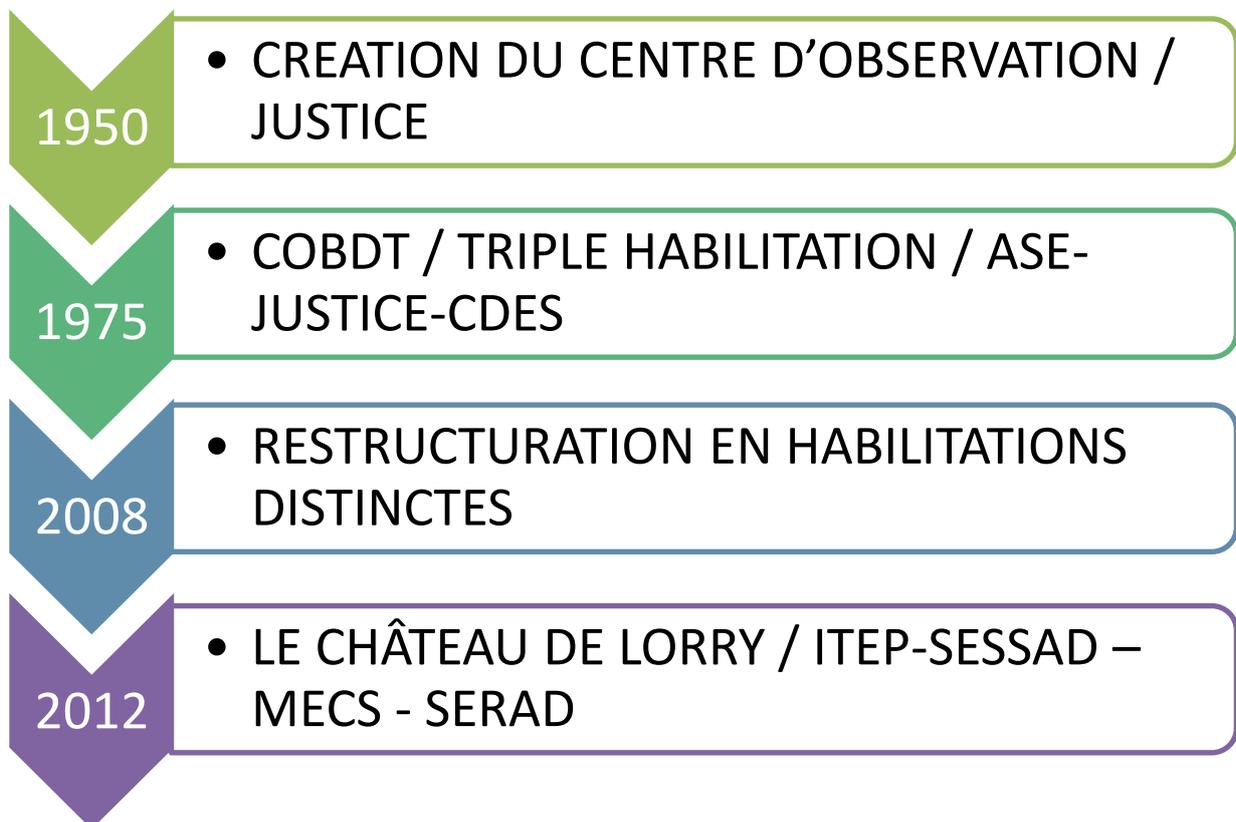
## I.2 La Maison d'enfants du Château de Lorry

### I.2.1 Histoire du Château de Lorry, cadre juridique et réglementaire

La Maison d'enfants du Château est un établissement multi-sites implanté au cœur du bassin de l'agglomération Messine. Elle fait partie intégrante du complexe « Le Château de Lorry-les-Metz » qui prend en charge plus de 130 enfants sur 4 services intervenant sur deux champs distincts :

- **Les services qui s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance** avec une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) et un SERAD (Service Educatif Renforcé à Domicile).
- **Les services qui s'inscrivent dans le cadre du handicap social** relevant de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) qui se compose d'un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) et d'un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

Le château de Lorry a su évoluer dans le temps et proposer des prises en charge de qualité en répondant aux besoins départementaux et régionaux d'aide à l'enfance en difficulté. Aussi, depuis 1950 dans le respect de la personne accueillie, les professionnels ont toujours pris en considération le besoin d'accompagnement, de développement et d'épanouissement des enfants qui nous sont confiés, en adoptant et en développant nos projets et modes de prise en charge.



Concernant la Maison d'enfants et le SERAD, ils bénéficient de deux habilitations pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants âgés de 3 à 18 ans en mixité. Elles sont accordées par :

- l'Aide Sociale à l'Enfance
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse

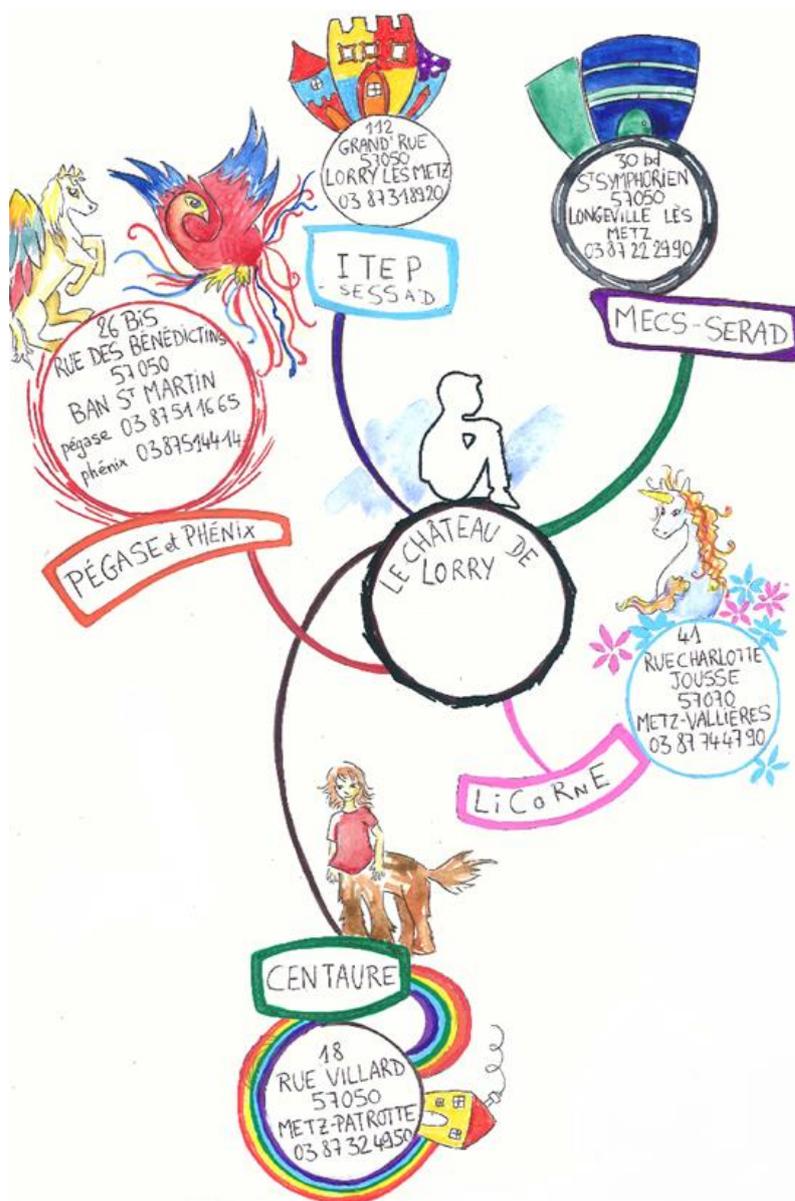
Le Château de Lorry est inscrit dans le cadre administratif et réglementaire suivant :

- ✓ Les articles 375 et suivants du code civil relatifs à la Protection de l'Enfance.
- ✓ L'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'Enfance délinquante.
- ✓ La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'Action Sociale et Médico-sociale.
- ✓ La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées.
- ✓ Le décret N°2005-11 du 6 janvier 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques.
- ✓ La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU CHATEAU DE LORRY

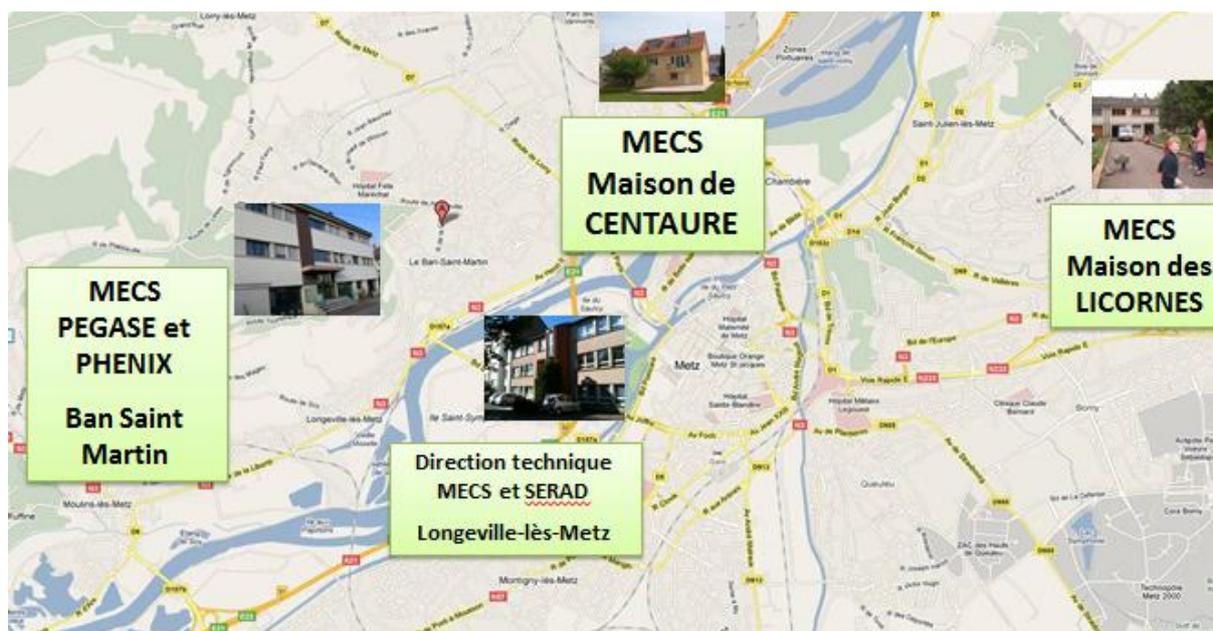
ITEP-SESSAD  
2 SITES

MECS-SERAD  
4 SITES



## 1.2.2 Implantation et présentation de la maison d'enfants

La Maison d'enfants du Château est habilitée pour 38 enfants âgés de 3 à 18 ans dont 2 places d'accueil immédiat (réservées pour des enfants de moins de 12 ans). De plus, 5 lits d'accueil séquentiel et d'urgence sont dévolus au service SERAD. La prise en charge est effectuée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée et formée (éducateurs, psychologue...) ainsi que par une équipe technique (secrétariat, services généraux, etc.) et de Direction. Les différents sites et les équipements de qualité assurent aux enfants un bon confort d'accueil et d'hébergement ainsi que de multiples possibilités d'activités, de loisirs ou d'accompagnement scolaire. Une dynamique d'animation rythme le séjour des enfants et les implique dans le déroulement de la vie institutionnelle. Ouvert sur le monde extérieur et conscient de l'intrication des réponses possibles, la MECS du « Château de Lorry » établit de nombreux partenariats avec son environnement institutionnel (établissements et services sociaux divers, éducation nationale, psychiatrie infanto-juvénile, communes, écoles de formation de travailleurs sociaux, clubs et associations, etc) dans le souci d'augmenter la pertinence des prises en charge.



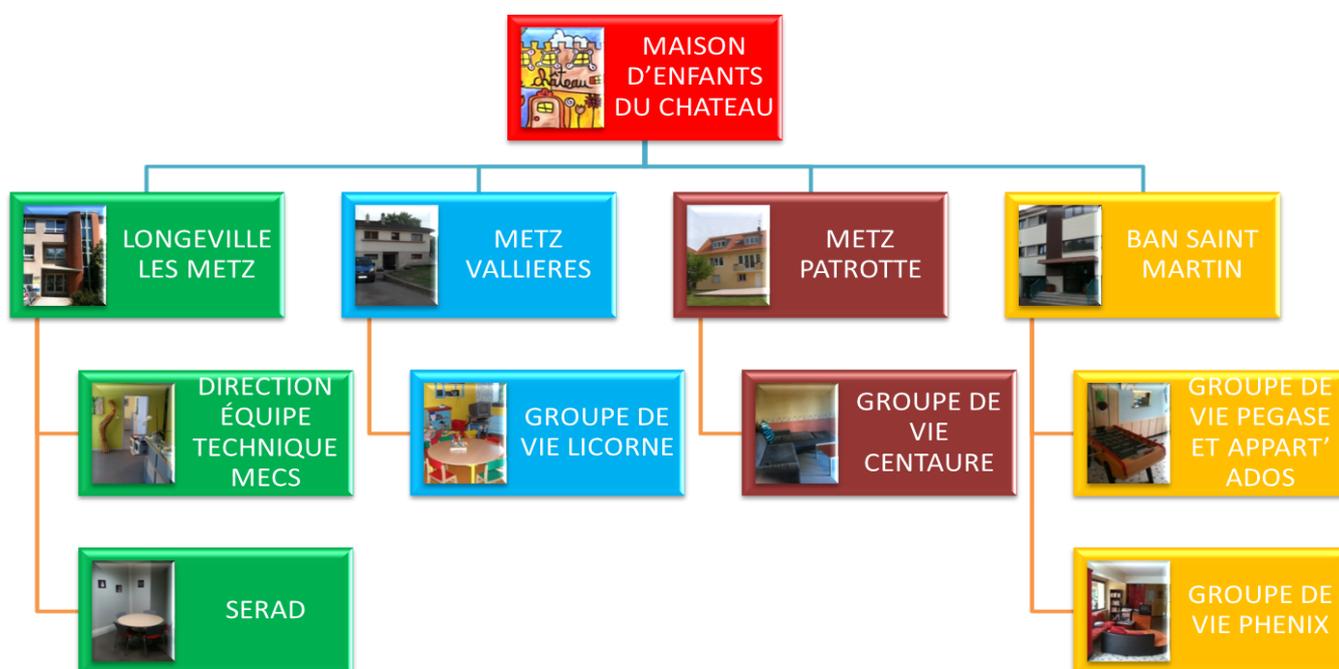
Adossé à la MECS, nous trouvons le Service Educatif Renforcé A Domicile (SERAD). Habilité pour 35 enfants, il offre une prise en charge spécifique répondant à la loi de 2007 sur la diversification des prises en charge. Les enfants sont ainsi placés au domicile et accompagnés par une équipe de professionnels formés et diplômés.

Le projet d'établissement se compose de deux parties distinctes MECS et SERAD qui sont pour autant liées de par notre culture commune, l'imbrication des deux services et des équipes. Un descriptif de l'action du SERAD est abordé dans la partie 1.2.4

### 1.2.3 Les unités de vie

La « MECS du Château » offre une prise en charge continue assurée par une équipe pluridisciplinaire. Elle peut accueillir 38 enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans avec la possibilité de poursuivre par un accompagnement jeune majeur jusqu'aux 21 ans du bénéficiaire. Ils sont accompagnés dans un cadre adapté à leurs besoins sur quatre unités de vie, qui offrent chacune une prise en charge spécifique avec un projet réactualisé chaque année : Les groupes LICORNE, CENTAURE, PEGASE et PHENIX. L'accueil et l'affectation de l'enfant s'effectuent selon les possibilités et les équilibres de chaque structure en tenant compte de l'âge, du sexe et des modalités de retour en famille.

### 4 sites pour un établissement :



#### 1.2.3.1 La « Maison Saint Martin »

Elle accueille 24 enfants répartis sur deux unités mixtes « Phénix » et « Pégase ». Elle se situe dans un des quartiers résidentiels du Ban Saint Martin, petite ville de l'agglomération messine. Cette structure offre de nombreuses possibilités tant dans l'accompagnement éducatif et la qualité de vie, que dans la socialisation et la sensibilisation à la citoyenneté. En effet, l'organisation spatiale du bâtiment permet aux enfants de ne pas subir le poids de la collectivité, et d'en faire un endroit agréable et chaleureux. De plus, la maison vit en bon voisinage dans le quartier et les enfants fréquentent, lorsque cela est possible, les établissements scolaires municipaux. Ils profitent également des infrastructures associatives et ludiques de la ville.

Chaque unité possède un bureau éducatif équipé d'outils informatiques, permettant la communication avec les différents services de la MECS. Par ailleurs, la maison dispose sur l'unité « Phénix » d'une infirmerie commune, mais aussi d'une salle famille agencée pour permettre les rencontres fraternelles et les visites médiatisées pour toutes les situations d'enfants qui le nécessitent. En outre, les responsables de service bénéficient d'un bureau où ils effectuent des permanences au profit des enfants et des professionnels.

Les équipes d'internat, en coopération avec les employés des services généraux, assurent la prise en charge quotidienne des enfants. Incontestablement, les missions de transport, d'entretien, de ménage, de lingerie et de veille de nuit participent au bon fonctionnement de la maison. De vingt-deux heures à sept heures du matin, la surveillance des enfants et des locaux est assurée par deux veilleurs de nuit, qui en cas de difficultés peuvent faire appel au cadre d'astreinte. Une lingerie fonctionne tous les matins de la semaine afin d'assurer le suivi du linge des enfants en lien avec les maîtresses de maison. Elle respecte les normes d'hygiène RABC<sup>3</sup>. Concernant les repas, ceux-ci sont préparés et livrés par une société extérieure spécialisée. Ils sont élaborés dans le respect des normes de qualité HACCP<sup>4</sup>.

En partenariat avec le SERAD, 5 lits d'accueils d'urgences et/ou séquentiels, sont identifiés sur le groupe « Pégase ».

### 1.2.3.2 L'unité « Phénix »

Le groupe Phénix se situe au Ban Saint Martin. Cette unité accueille 12 enfants en mixité. L'aménagement du groupe est réfléchi et réalisé avec la participation des enfants ce qui rend ce lieu chaleureux et convivial. L'architecture de la maison permet de différencier des espaces de vie pour les filles et les garçons. Les enfants disposent de chambres doubles ou individuelles et bénéficient chacun d'une clé afin de préserver leur intimité. L'emplacement du groupe Phénix permet aux enfants de s'ouvrir sur l'extérieur. En effet, entouré d'écoles et de collègues, et à proximité d'infrastructures qui proposent des activités de loisirs accessibles facilement, le groupe favorise l'autonomisation des enfants.



<sup>3</sup> RABC : Risk Analysis and Biocontamination Control (RABC) est une méthode d'analyse des risques de contamination microbiologiques du linge afin de les maîtriser.

<sup>4</sup> HACCP : Le système d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise, en abrégé système HACCP, est une méthode de maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires élaborée aux États-Unis d'Amérique par un laboratoire dépendant de la NASA avec le concours de la firme Pillsbury

La prise en charge au sein de l'unité de vie Phenix a pour principal objectif l'accompagnement de l'enfant vers l'autonomie en créant un climat de groupe rassurant permettant aux bénéficiaires de s'épanouir et de dépasser leurs difficultés personnelles, scolaires, familiales et sociales. Il est essentiel de permettre aux jeunes accueillis de développer ou de consolider leur base éducative et leur libre arbitre, nécessaire à la construction de leur avenir. Aussi, l'équipe s'efforce de mener des actions éducatives qui favorisent l'individuation. Le respect de chacun, l'écoute attentive et la disponibilité en plus du travail sur l'autonomisation de l'enfant sont les fils conducteurs de la prise en charge proposée.

Dans ce sens, les temps de parole et d'échange sont favorisés en plus des moments informels du quotidien pour que les enfants puissent exprimer leurs ressentis lors d'entretiens individuels, du conseil d'enfants ou encore l'atelier « allo, je t'écoute » qui a lieu les jeudis soirs (La présence d'un éducateur dans le bureau permet aux enfants, s'ils le souhaitent de venir s'exprimer). La journée est organisée autour des temps forts du quotidien et du rythme scolaire des enfants. Les jeunes participent à la vie du groupe par le biais d'activités et une demande de participation aux tâches qui incombent à la vie en collectivité, mais aussi grâce à différents projets mis en place par l'équipe éducative comme les projets PAVVI<sup>5</sup>, ou petit-déjeuner et goûter. Ces différentes actions sont développées dans le projet du groupe Phenix.

L'équipe est constituée de cinq éducateurs et d'une maîtresse de maison. Ponctuellement le groupe Phénix accueille des apprentis et des stagiaires. La prise en charge est assurée en continu de sept heures à vingt-deux heures par les éducateurs et la nuit par une équipe de veille de nuit. Une éducatrice de jour est identifiée sur ce groupe afin de répondre aux urgences (absence de professeur, enfant malade,...). Pour une meilleure prise en charge de l'enfant, l'équipe travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement ainsi que différents services et partenaires, tout en impliquant dès que possible les familles.

Les notions de bientraitance et de travail pluridisciplinaire sont au centre des préoccupations et les actions prioritaires s'articulent autour de :

- ✚ L'autonomie
- ✚ La place des familles
- ✚ Le suivi de la scolarité
- ✚ La prévention (alimentaire, sexualité, santé...)



<sup>5</sup> PAVVI : Participation Active et Volontaire à la Vie Institutionnelle

### 1.2.3.3 L'unité « Pégase »

Le groupe « Pégase » accueille 12 adolescents et pré-adolescents en mixité en pleine construction et quête identitaire. L'adolescence est une période complexe où le jeune est dans une situation paradoxale, entre l'enfance et le monde des adultes, entre contrainte et liberté. Afin de mener à bien leurs projets, l'équipe s'appuie sur des « outils éducatifs » indissociables les uns des autres, dont le but premier est de veiller à l'épanouissement et la construction identitaire des adolescents. Ainsi, le projet de groupe a pour objectif de créer un climat de confiance, sécurisant et convivial permettant aux enfants de s'épanouir et de dépasser leurs difficultés personnelles, scolaires, familiales et sociales tout en visant l'autonomisation et l'émancipation de chacun. Le projet éducatif du groupe Pégase doit s'adapter aux compétences et aux différents besoins de chaque adolescent. Dans ce contexte, il est nécessaire qu'il soit repris régulièrement par l'équipe afin d'en faire un bilan et de le réadapter si nécessaire. Il est en effet fondamental que les professionnels fassent appel à leur sens critique, à leur souci de recherche et de questionnement permanent afin d'être toujours au plus proche des besoins spécifiques de l'accompagnement des adolescents. Aussi, le groupe doit rester une base sécurisante et structurante, afin qu'ils puissent aller vers l'extérieur vivre leurs expériences, tout en sachant que nous serons toujours présents pour les accompagner et les soutenir. L'équipe s'engage à faire de son mieux pour mettre en place une prise en charge qui tende à l'individualisation tout en respectant la vie en collectivité. La prise en compte des besoins de chacun, l'écoute attentive, la disponibilité et le respect en sont les fils conducteurs.



Le groupe Pégase vise à accompagner les enfants et les adolescents vers l'autonomisation et la socialisation. Il est composé de 3 sites permettant d'adapter au mieux notre accompagnement aux besoins et à l'évolution des adolescents :

- 2 **1 groupe de 8 adolescents** situé au sein de la maison saint Martin
- 3 **2 « Appart' ados »** qui sont des appartements pouvant accueillir chacun 2 jeunes implantés à proximité de l'unité Pégase

Le Groupe Pégase : Les jeunes disposent d'une chambre individuelle, ce qui leur permet de préserver leur intimité. Selon leurs compétences et leur envie, ils peuvent en avoir la clé. La scolarité et le projet professionnel sont des axes prioritaires de l'accompagnement. Cela suppose une attention accrue tant dans l'aide aux devoirs que dans la collaboration avec le corps enseignant. L'accès à l'autonomie est favorisé et les adolescents les plus autonomes peuvent bénéficier d'un véritable « studio » au sein du groupe.

Les « Appart Ados » de Pégase : Il s'agit de permettre à des adolescents de plus de 16 ans et de manière dérogatoire jusqu'à 21 ans maximum, d'expérimenter l'autonomie dans un hébergement spécifique de type appartement en dehors de l'institution MECS. Le jeune est acteur de son projet. Il effectue lui-même ses démarches administratives, scolaires ou professionnelles avec le soutien, le conseil ou la présence de l'éducateur référent. Il doit l'informer sur l'évolution de sa situation quotidienne. Les jeunes consultent de façon libre les praticiens de santé et ont accès aux structures de droit commun pour leur prise en charge médicale.

L'accompagnement est assuré par les actions psycho-socio-éducatives avec pour objectif de garantir une prise en charge individualisée à chaque jeune. En effet, dans un tel processus, l'autonomie non acquise et en cours de construction, nécessite un étayage fort mais dégressif avec un véritable engagement du jeune adulte. A ce stade de la prise en charge, l'objectif est d'accentuer l'intervention non plus sur des objectifs curatifs orientés vers le passé de ces jeunes mais sur une intervention orientée vers leur avenir, leur futur.

Un Budget de « frais de vie » peut être versé, en fonction de la situation du jeune. Il est destiné à la gestion de la vie quotidienne (nourriture, entretien, vêture). Cette allocation est versée progressivement au jeune à la semaine, puis à la quinzaine, à terme mensuellement. Comme pour l'hébergement, l'allocation perçue par le jeune est en lien avec son autonomisation progressive. Cette allocation est diminuée dès que le jeune perçoit des ressources dans le cadre de son emploi ou d'une formation. L'allocation modulable et différentielle s'adapte à la prise d'autonomie financière progressive du jeune. Le budget est cogéré par l'adolescent et son éducateur référent par un système de suivi des comptes qui est mis en place tout au long de la prise en charge. Pour les jeunes majeurs, ils devront à terme trouver leur propre solution d'hébergement en vue de la fin de prise en charge par les professionnels de l'établissement, au plus tard à 21 ans. Aussi, il conviendra de préparer avec le jeune adulte ce départ, en évaluant les besoins lui permettant progressivement de s'équiper dans son propre logement (draps, vaisselle, appareils électro-ménagers...) afin qu'il puisse prendre en son nom et à sa charge son loyer (préparation à son autonomie financière). Quatre éducateurs, un apprenti et une maîtresse de maison composent l'équipe. Ils s'appuient sur le principe de la contractualisation, et de la co-construction du projet avec le jeune. Aussi, chaque adolescent signera un contrat d'engagement avec des objectifs spécifiques à chaque accompagnement. Nous viserons l'autonomisation en favorisant l'inscription dans la cité et l'accès aux dispositifs de droits communs, par la mise en œuvre d'un travail articulé autour du suivi éducatif, du suivi financier et du suivi thérapeutique

#### **LES OBJECTIFS DE TRAVAIL DU GROUPE PEGASE SONT :**

- La construction et le suivi d'un projet scolaire et/ou professionnel en vue de l'entrée dans la vie active,
- La capacité à vivre seul et à gérer un budget en vue de l'accession à son propre logement et à la gestion de ses propres ressources,
- L'autonomie au quotidien par la gestion des tâches ménagères et d'hygiène.
- La connaissance de l'environnement et l'inscription dans la société,



#### 1.2.3.4 L'unité « Centaure »

Le groupe Centaure est situé dans le quartier de Metz-Patrotte. Cette maison à dimension familiale permet un accueil chaleureux et convivial. Elle offre une prise en charge individualisée et adaptée aux problématiques de chaque enfant. Ces derniers sont ainsi accueillis et hébergés dans une petite maison similaire à celles du voisinage ce qui favorise la socialisation et l'intégration au sein du quartier. Les professionnels bénéficient d'une autonomie dans la gestion du quotidien concernant l'entretien de la maison, les achats alimentaires, le choix et la confection des repas, la gestion du linge, le choix et l'achat des vêtements. Aussi, les enfants ont une part active dans tous les actes du quotidien, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison. Ceci permet à l'équipe de mettre l'accent sur des interventions éducatives axées sur l'autonomie et la socialisation. Aussi, les professionnels questionnent régulièrement le sens donné aux actes du quotidien afin d'adopter la réponse la plus juste à une situation donnée.



En effet, le caractère, les centres d'intérêts, les problématiques de chaque enfant sont autant de particularités dont il convient de tenir compte pour une prise en charge de qualité et en adéquation avec les axes de travail des projets personnalisés. Un temps d'observation est nécessaire afin d'adapter au mieux notre accompagnement de l'enfant et de réajuster les interventions en associant dans la mesure du possible le jeune à la construction de son projet et aux choix qui s'offrent à lui. L'éducateur référent instaurera des temps de régulation avec les bénéficiaires afin de favoriser les échanges et de recueillir leurs demandes.

Au sein du groupe Centaure, les interventions éducatives viseront un travail de socialisation qui induit la notion de respect de soi, des autres enfants, des adultes, des locaux et de l'environnement. Ce travail se doit d'être dense et renforcé car les jeunes ont souvent des carences concernant le cadre et les règles. Ils n'ont pas toujours l'habitude de suivre un règlement et d'en comprendre la nécessité. Notre travail consiste à leur transmettre cette notion de règles et de vie en commun. En effet, il est primordial pour les usagers d'avoir des repères sécurisants, reconnus par tous pour que chacun trouve sa place selon ses aptitudes et sa personnalité. Cependant si les règles et repères communs sont indispensables, nous serons attentifs à une prise en charge individualisée en tenant compte des problématiques, des projets individuels dans le respect des recommandations de bienveillance.

L'unité « Centaure » accueille 7 enfants ce qui favorise les temps d'accompagnement en individuel, permettant ainsi de répondre au mieux à leurs demandes et besoins. L'équipe éducative est composée de deux binômes d'éducateurs, d'une maîtresse de maison, de veilleuses de nuit et ponctuellement d'un(e) stagiaire.



### 1.2.3.5 L'unité « Licorne »

La maison est implantée au cœur du quartier résidentiel de Metz-Vallières. Elle n'affiche pas sa spécificité, ce qui évite la stigmatisation et favorise la socialisation des enfants. Les interventions éducatives ambitionnent d'offrir un cadre de vie et un fonctionnement de type familial, chaleureux et sécurisant. Cela permet une prise de repères et une adaptation plus facile pour les jeunes. Ainsi, l'accompagnement est ajusté régulièrement aux problématiques et aux besoins des enfants. Ces derniers s'investissent dans le quotidien de la maison en participant à l'élaboration des menus, à la confection des repas, à la réalisation des courses et à la bonne tenue de la maison. Les actions menées visent également à impliquer les enfants à la vie du quartier. En effet lorsque cela s'avère possible, les jeunes fréquentent les établissements scolaires municipaux ainsi que les clubs sportifs du secteur. Cette organisation apporte davantage d'individualisation dans l'accompagnement des enfants, les encourageant ainsi à se poser, à se construire et à grandir dans de bonnes conditions.



Le groupe Licorne accueille les enfants les plus jeunes admis au sein de l'institution. Aussi, une période d'observation des attitudes des enfants est effectuée lors de leur arrivée sur le groupe, afin de construire, d'affiner et d'évaluer le projet personnalisé de chacun. La prise en charge est adaptée en fonction du repérage de leurs besoins en prenant en considération:

- ✚ L'âge
- ✚ L'évolution de chacun
- ✚ La situation familiale
- ✚ Les capacités

Les éducateurs réserveront des moments individuels avec les enfants dont ils sont référents, autour de leur cahier de vie, de sorties extérieures, de temps de jeux ou tout simplement autour d'un moment de discussion. Ces moments permettent aux enfants de bénéficier de temps privilégié favorisant l'expression des ressentis.

Comme au sein de chaque unité, la place des familles est favorisée et le juste équilibre dans leur implication à la prise en charge est systématiquement recherché. Un cahier de liaison est mis en place afin de les informer de toutes les informations de la semaine passée ou avenir concernant leur enfant. Les parents sont également associés aux suivis scolaires au travers de la réalisation des devoirs, des rencontres avec les enseignants et en signant tous les cahiers d'école.

Le groupe est composé de 7 enfants installés au sein d'un pavillon individuel agencé pour leur offrir un cadre chaleureux. Le faible nombre d'enfants favorise les temps d'accompagnement individualisé. L'équipe est constituée de quatre éducateurs et d'une maîtresse de maison et de deux veilleurs.



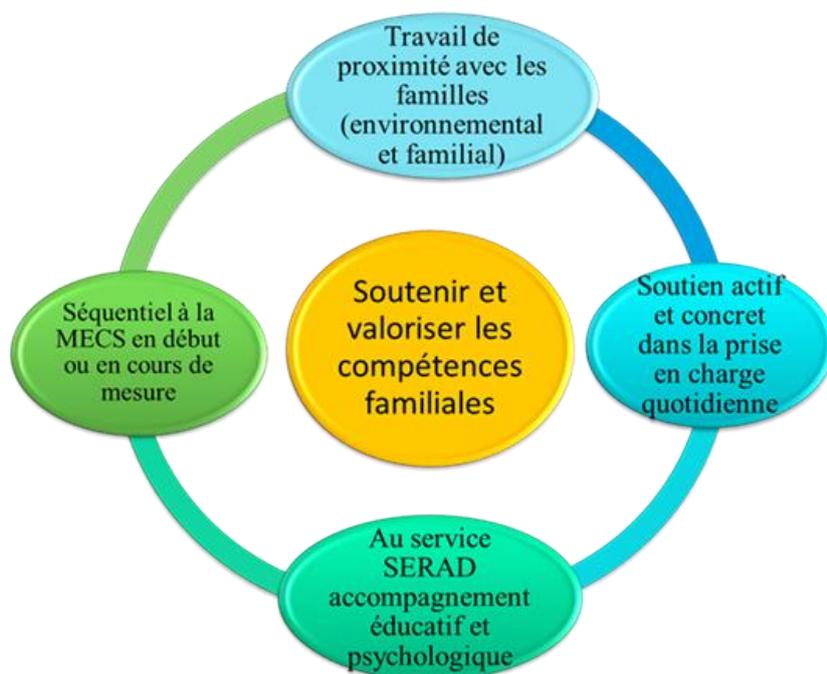
### 1.2.4 Le Service Educatif Renforcé A Domicile (SERAD)

La maison d'enfants du Château de Lorry recherche depuis des années à développer ses modalités de prise en charge afin de toujours adapter ses réponses aux besoins des usagers. Ainsi en 2009, nous avons créé le service éducatif renforcé à domicile (SERAD) qui est adossé à la Maison d'enfants. Il s'inscrit dans la réforme de la Protection de l'Enfance, conformément à la Loi du 5 mars 2007. L'enfant est placé à l'ASE avec hébergement élargi à son domicile dans un cadre administratif (contrat min 6 mois) ou dans un cadre judiciaire (art 375-2 délégation du juge à l'ASE).

Le SERAD du Château de Lorry s'adresse à 35 enfants âgés de 3 à 18 ans habitant Metz et ses environs. Il offre une réponse adaptée à des situations familiales nécessitant une mesure éducative intensive à domicile. Il permet, dans un travail de proximité :

- D'éviter la séparation de l'enfant avec sa famille.
- D'accompagner le retour d'un enfant à domicile après un placement en internat spécialisé.
- De préparer le placement de l'enfant en internat.

Le service fonctionne en continu 365j/an, une permanence téléphonique est assurée 24h/24 par les professionnels d'astreinte. Les fréquences d'intervention se situent en moyenne à 3 fois/semaine à différents moments de la journée. Lors de la création du SERAD en partenariat avec l'Aide sociale à l'enfance nous avons souhaité créer une modalité d'intervention et d'accompagnement souple et modulable en proposant un accompagnement éducatif intensif à domicile, au service et dans le réseau social et familial ainsi qu'un soutien psychologique. Par ailleurs, en cas de difficultés majeures 7 lits d'accueil sont disponibles afin de mettre en œuvre une mise à l'abri de l'enfant en séquentiel ou en urgence à la Maison d'Enfants du Château de Lorry.

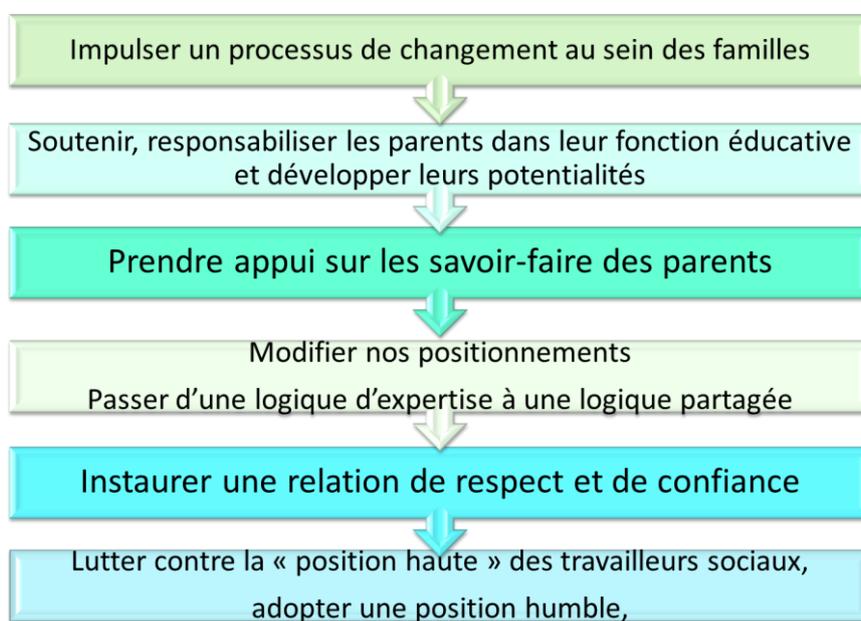


L'équipe SERAD co-construit ses interventions avec la famille à partir des objectifs fixés par l'ASE dans le projet pour l'enfant qui est élaboré à partir :

- Des difficultés repérées faisant référence à la notion de danger.
- Des compétences mobilisables par la famille permettant un maintien de l'enfant à domicile.

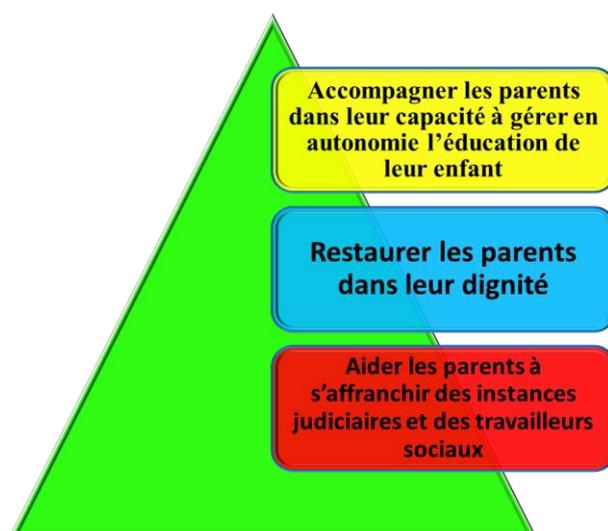
**L'accompagnement SERAD est une mesure de Protection de l'Enfance. Il se met en place à la demande des services de l'ASE, avec l'accord de la famille et après concertation de l'ensemble des partenaires chargés de l'évaluation du projet.**

Au-delà de la création de ce service, nous avons souhaité innover dans nos modalités d'action, dans notre méthode de travail en développant nos propres outils d'intervention. Aussi, l'équipe du SERAD s'appuie sur les compétences familiales et la créativité de chacun. En effet, nous visons à requalifier chaque membre dans ses droits et ses responsabilités, en vue d'atteindre et de répondre aux objectifs préalablement définis par l'ASE avec la famille. Nos outils sont fondés sur une méthodologie d'intervention basée sur une approche systémique des fonctionnements familiaux et sur tous supports de médiation se référant à la communication non violente, la gestion des émotions, le développement de l'estime de soi. Aussi nous recherchons à :



L'efficacité de la mesure SERAD passe par un suivi et une évaluation régulière de chaque situation. Elles s'effectuent lors des interventions hebdomadaires, des réunions de l'équipe SERAD et des rencontres trimestrielles à l'ASE afin d'évaluer avec la famille le travail engagé. La fin de mission et l'arrêt du SERAD sont préconisés quand :

- ✚ Les objectifs de travail sont atteints.
- ✚ L'intervention du SERAD ne permet plus de garantir la protection de l'enfant.
- ✚ La famille ne collabore pas.



L'accompagnement est mis en œuvre par une équipe de 10 professionnels (Chef de service, psychologue, éducateurs et TISF). Le service SERAD dispose de son propre projet de service qui développe précisément l'intervention et les modalités d'accompagnement.

### *1.2.5 Le sens du projet et les objectifs généraux*

Le projet d'établissement est mis en œuvre par près de 50 salariés motivés dans une démarche collective transdisciplinaire et cohérente. Il s'organise autour des besoins spécifiques de chaque enfant traduit par un projet personnalisé articulé et réajusté régulièrement en fonction de son évolution. En effet, il est indispensable de mettre en œuvre un accompagnement au cas par cas favorisant la complémentarité des registres éducatifs et thérapeutiques dans une perspective de soutien individualisé. Aussi, notre philosophie d'intervention nous fait considérer l'enfant, la famille et les commanditaires du placement comme des collaborateurs à l'élaboration du projet personnalisé et à sa réalisation.

Ce travail exige non seulement des compétences, des savoir-faire mais aussi des valeurs éthiques et déontologiques qui viennent baliser notre engagement. La qualité de notre intervention passe indubitablement par le questionnement et le réajustement de ce que nous engageons et mettons en œuvre au service de l'épanouissement de l'utilisateur.

Aussi la philosophie de l'établissement s'étaye sur le respect de la dignité de chaque individu et de ses droits. Chaque intervenant se doit de défendre et faire respecter l'autorité et le bien-être physique, affectif et psychologique de chaque usager. Il s'agit, dans un contexte de bientraitance de :

- Respecter l'utilisateur en tant que personne unique dans sa dignité et son intimité, le considérer comme sujet de droit.
- S'appuyer sur les ressources de l'enfant plutôt que sur ses manques. Agir quotidiennement et avec intégrité, empathie et bientraitance dans la relation à l'utilisateur et à ses parents.
- Favoriser la parole et la participation de l'enfant à la vie de l'établissement.
- Favoriser, en fonction des possibilités et des histoires de chacun, la place de la famille dans la prise en charge quotidienne.
- Instaurer un respect mutuel.
- Refuser toute sorte de discrimination

**Nous ambitionnons une prise en charge humaniste qui prend en considération l'histoire de l'enfant et qui vise à accompagner sa construction.**

### *1.2.6 Les enfants admis et leurs difficultés spécifiques*

L'équipe pluridisciplinaire de la MECS du Château prend en charge des enfants vivant des situations complexes et plurielles : violences (physique, sexuelle et/ou psychologique), pathologies psychiatriques parentales, carences éducatives et affectives marquées, négligences, etc. La séparation du domicile familial doit permettre d'assurer la protection des enfants, de répondre à leurs besoins et de promouvoir leur mieux-être. Les enfants accueillis présentent souvent des envahissements anxieux majeurs. Ces derniers sont inhérents aux carences et traumatismes vécus.

Cette souffrance psychique s'exprime alors par des symptômes et comportements inadaptés, notamment une instabilité émotionnelle et motrice importante, anesthésie affective, comportements auto ou hétéro-agressifs, comportements d'opposition, énurésie, encoprésie, troubles du sommeil, troubles cognitifs, adoption de comportements sexuels inadaptés pour leur âge, somatisation, troubles alimentaires, etc. Dans la pratique on peut retrouver chez les enfants, tout le continuum de la psychopathologie, allant de simples troubles réactionnels à des troubles mentaux avérés. Les personnalités abandonniques sont prédominantes et les troubles de l'attachement conduisent les enfants à tester sans cesse le lien à l'autre. Ainsi, ils tentent de mettre en échec toutes leurs relations car du fait de leur histoire, ils ne se pensent pas dignes d'être aimés. Ces manques peuvent entraîner une atteinte globale du développement qui se trouve alors retardé dans toutes ses expressions. En tout état de cause, un environnement pathogène et des situations de carences ont souvent perturbé leur évolution. La mise en place du processus de pensées et du sentiment d'exister s'en trouve alors stoppée ou freinée. Au vu de toutes ces informations, il est aisé de comprendre que le retard scolaire est une problématique omniprésente dans notre établissement.

Ainsi, les enfants que nous accompagnons sont tous en réelle souffrance et en grande demande affective. Aussi, sans omettre la place des parents, il convient par la présence, l'écoute, le soutien, l'accompagnement quotidien des équipes éducatives et pluridisciplinaires de mettre en place un cadre rassérénant favorable au développement des enfants.

**La co-construction et la place de chacun au sein de la constellation familiale, sont au centre de nos préoccupations. L'enfant et sa famille doivent être des acteurs majeurs dans toutes les actions mises en place.**

### **I.3 Les mandants : Entre demande et partenariat**

Comme évoqué précédemment, notre établissement bénéficie de deux habilitations qui sont accordées par le conseil général et plus précisément par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J). Ainsi, les enfants qui nous sont confiés le sont soit directement par le magistrat dans le cadre d'un placement direct, soit par l'ASE dans le cadre judiciaire ou administratif.

**L'Aide Sociale à l'Enfance** est, depuis les Lois de décentralisation, un service du département, placé sous l'autorité du président du Conseil Général et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. Aussi, lorsqu'un mineur doit être protégé et qu'il ne peut être maintenu dans sa famille, l'Aide Sociale à l'Enfance est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins. Ainsi l'ASE se doit de collaborer étroitement avec les services extérieurs de l'État, et peut faire appel à des organismes publics ou institutions privées spécialisées (associations) ainsi qu'à des personnes physiques (tiers digne de confiance). Le jeune peut alors être accueilli soit dans une famille d'accueil agréée soit dans un établissement d'enfants à caractère social.

Les missions de l'ASE sont précisément définies par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles et consiste à :

- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté ;
- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (AED<sup>6</sup>, placement...);
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci. (CDIP<sup>7</sup>)

### **Le Juge des Enfants et les services judiciaires :**

Le Juge des Enfants est également un partenaire indispensable dans le cadre de nos actions. Il est spécialement compétent, au sein du Tribunal de Grande Instance, pour s'occuper des mineurs en danger et des mineurs auteurs d'infractions. Il intervient lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger ou quand les conditions de son éducation sont compromises. Il intercède également lorsque des infractions semblent commises par un mineur, sauf si les infractions sont de petites contraventions, appartenant aux 4 premières classes (tapage nocturne ou violences légères sans lésion ni blessure, par exemple), et donc relèvent du juge de proximité ou si les infractions correspondent à des crimes ou à des délits complexes avec des complices ou co-auteurs majeurs, et donc sont examinées par un juge d'instruction<sup>8</sup>.

Le Juge des Enfants travaille étroitement avec les services sociaux et éducatifs de diverses administrations agissant pour la protection de l'enfance. Il examine les faits et apprécie si des suppléments d'enquête sont nécessaires. Il ordonne des investigations approfondies sur la personnalité, l'environnement familial et social de l'enfant et éventuellement des examens médicaux ou psychologiques. En ces occasions, il peut constituer ou compléter le " dossier unique de personnalité " (DUP) du mineur. Le juge peut prendre différentes mesures en fonction de la situation du mineur et de sa famille:

- Une aide à la gestion du budget familial,
- Une assistance éducative,
- Un placement.

Le juge des enfants maîtrise souvent seul l'ensemble de la procédure : enquête, mise en examen, instruction, jugement, application des peines. Il intervient aussi pour valider les compositions pénales impliquant des mineurs. Cependant, lorsque l'affaire est grave, elle est jugée par un des tribunaux pour mineurs.

---

<sup>6</sup> AED : Aide Educative à Domicile. Mesure administrative d'accompagnement éducatif assurée par des éducateurs de l'ASE

<sup>7</sup> CDIP : Cellule départementale des informations préoccupantes

<sup>8</sup> Définition du site service public.fr : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2221.xhtml>

Le Magistrat peut solliciter directement la maison d'enfants ou il mandate l'ASE ou différents services qui assurent un accompagnement des familles (mesure AEMO<sup>9</sup>), et qui peuvent nous solliciter pour la prise en charge d'enfants en cas de dégradation de la situation : SAEI<sup>10</sup>, STEMOM<sup>11</sup>...

Quel que soit le mandat, le partenaire, la complexité de la situation, notre maison d'enfants s'engage dans une véritable transparence de toutes les actions menées. Ainsi, nous favorisons le travail de partenariat avec les Juges des Enfants, les différents services d'accompagnements spécialisés et de droit commun, avec les référents ASE et les responsables de pôle des multiples secteurs des enfants qui nous sont confiés. En conséquence, pour chaque enfant nous transmettons un écrit de synthèse explicitant clairement le travail mis en œuvre par notre équipe pluridisciplinaire et les objectifs du projet personnalisé du bénéficiaire. Chaque Projet est construit lors de réunions pluri-professionnelles et partenariales qui sont indispensables à la bonne coordination de la prise en charge des usagers.

De plus, dans un souci de développement des relations avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, nous souscrivons à la démarche du correspondant établissement mise en œuvre par le Conseil General et nous participons régulièrement au projet d'amélioration des prises en charge initié par les services de la DEFI<sup>12</sup> dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de Moselle.



<sup>9</sup> AEMO : L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure de protection de l'enfant vivant dans son milieu familial. Elle intervient dès lors que les conditions de vie de l'enfant sont susceptibles de le mettre en danger ou quand ses parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives. Cette mesure est mise en œuvre par des services éducatifs.

<sup>10</sup> SAEI : Service d'action Educative et d'Investigation

<sup>11</sup> STEMOM : Service Territorial en Milieu Ouvert

<sup>12</sup> DEFI : Direction Enfance Famille Insertion

## II. L'utilisateur et sa famille au cœur de nos pratiques

### II.1 Le projet personnalisé et l'adhésion au séjour

II.1.1 *L'admission et son processus : de la demande au DIPC*

II.1.2 *L'accueil et les différentes phases du séjour*

II.1.3 *L'élaboration du Projet personnalisé et sa contractualisation*

II.1.4 *Le projet personnalisé, son évaluation et son suivi*

II.1.4.1 *La synthèse institutionnelle*

II.1.4.2 *Le suivi du projet*

II.1.4.3 *Le rapport d'évolution*

### II.2. Le travail Famille

II.2.1 *Le service famille*

II.2.2 *La participation des familles aux projets individualisés*

II.2.3 *La médiatisation*

II.2.4 *Les rencontres fraternelles*

II.2.5 *Les appels téléphoniques*

II.2.6 *Les ateliers parentaux*

II.2.7 *La Guidance Parentale*

### II.3 La sortie ou la réorientation

## II. L'usager et sa famille au cœur de nos pratiques

### II. 1 Le projet personnalisé et l'adhésion au séjour

#### II.1.1 L'admission et son processus : de la demande au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

L'établissement est sollicité tout au long de l'année pour l'admission d'enfants par divers services sociaux œuvrant dans le champ de la Protection de l'Enfance. Ainsi les bénéficiaires sont placés à la MECS du Château pour diverses raisons et arrivent dans l'établissement par différents biais :

- Le placement administratif (Contractualisation simple avec la famille)
- Le placement judiciaire (Notification du magistrat : ordonnances)

Chaque demande d'accompagnement au sein de notre établissement suit une procédure prédéfinie qui doit nous permettre d'évaluer notre possibilité de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. L'adhésion de la famille est recherchée à chaque étape, cependant dans le cadre judiciaire, une non collaboration ne peut être suspensive au placement. Les admissions peuvent avoir lieu à tout moment de l'année en fonction des places disponibles.

Pour toutes les admissions, les enfants, les familles et les partenaires sont invités suivant la procédure définie ci-dessous, à venir nous rencontrer au sein des bureaux techniques et de Direction situés à Longeville les Metz. L'établissement répond aux exigences de la loi 2002-02 et transmet aux familles l'ensemble des documents nécessaires à la bonne compréhension de nos actions.



#### **La demande d'admission :**

Toute demande nécessite, de la part des services sociaux demandeurs, de fournir un dossier comportant des éléments minimums pouvant permettre à l'équipe de la MECS du Château d'évaluer la situation de l'enfant et sa famille, de comprendre ce qui est attendu du placement et de vérifier l'adéquation des besoins spécifiques de l'enfant avec les aides proposées par nos équipes. Aussi une fiche de renseignements est envoyée systématiquement au service dont émane la demande, afin qu'il confirme sa démarche en nous transmettant ce document dûment complété et tout autre document permettant d'évaluer la pertinence d'un accueil au sein de notre établissement. Une fois les demandes validées, elles sont étudiées en « Commission d'admission ».

#### **La Commission d'admission :**

Cette commission réunit des représentants de l'équipe pluridisciplinaire (éducatif, thérapeutique, service famille et administratif) ainsi que le « correspondant établissement » de l'Aide Sociale à l'Enfance, sous l'autorité du Directeur Technique. L'étude de la situation devra faire émerger l'histoire familiale, la problématique, les troubles, les compétences afin que nous puissions évaluer notre capacité à répondre aux besoins d'accompagnement. Nous prenons par ailleurs en compte les

préconisations du Conseil Général qui définit trois critères de priorisations : la durée d'accueil au CDE<sup>13</sup>, le secteur géographique et le rapprochement fratrie.

Ce travail de première évaluation étant réalisé, trois réponses sont envisageables :

- Un avis favorable avec le dossier validé et une visite de préadmission organisée
- Un avis favorable avec le dossier également validé mais inscrit sur liste d'attente
- Un avis défavorable pour lequel le refus est motivé auprès du service demandeur

En cas d'avis favorable émis par la commission, nous tentons de dégager une première esquisse de prise en charge individualisée.

### **Procédure de préadmission :**

Elle se déroule en plusieurs étapes dans les bureaux de Direction de la MECS du Château. Elle est fondamentale dans le processus d'admission car elle permet de poser les « bases » de notre collaboration. Durant ce temps, nous nous attacherons à décrypter les besoins exprimés par la famille et à apaiser leurs craintes afin de favoriser l'accueil de l'enfant :

- L'enfant, sa famille et le service demandeur sont reçus par le Directeur Technique pour la présentation de l'établissement, de son projet et du cadre de notre intervention. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, un exemplaire du Document Individuel de Prise en Charge sont remis à l'enfant et à sa famille.
- Le service secrétariat effectue une vérification des éléments administratifs demandés à la famille (numéros de téléphones, adresses, photocopie du livret de famille, carnet de santé etc.) Les parents ont la possibilité de rencontrer l'infirmière qui fera un point sur l'état de santé du jeune.
- Un entretien est réalisé avec la psychologue et l'éducatrice du service famille, afin d'aborder les motifs du placement et d'entamer immédiatement un travail de collaboration avec la famille en définissant les premiers objectifs de travail.
- La visite de préadmission se termine par un entretien avec la Chef de Service Educatif (CSE) et l'éducateur référent où les modalités générales de fonctionnement (retour en famille, transport, entretien du linge, etc.) sont abordées. Une visite guidée par le référent éducatif est mise en place afin de présenter le futur lieu de vie de l'enfant.

Ces différentes rencontres valident l'admission de l'enfant au sein de notre établissement, qui se réserve la possibilité d'interrompre le processus en cas de changement de situation ou d'éléments nouveaux modifiant les besoins d'accompagnement.

La visite de préadmission se conclut par la définition d'une date d'admission à l'établissement.

### **L'admission et sa contractualisation par le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC):**

Afin de préparer l'arrivée de l'enfant au sein de son unité de vie, préalablement à l'admission, une fiche récapitulative des éléments d'observation et de travail est communiquée à l'équipe pluridisciplinaire.

---

<sup>13</sup> CDE : Centre Départemental de l'Enfance Moselle. Etablissement public départemental qui œuvre en direction de l'enfance et de l'adolescence. A ce titre, il accueille des mineurs de 0 à 18 ans confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision des autorités judiciaires.

Le jour défini, l'enfant, sa famille et le service demandeur sont reçus par le Directeur Technique pour la signature du DIPC. **La signature du DIPC contractualise notre intervention et valide l'admission.** Cependant dans le cadre judiciaire, le refus de signature par les responsables légaux ne peut entraîner l'arrêt de la procédure.

La qualité de l'accueil au sein de l'établissement est un souci majeur. Le bon déroulement du séjour de l'enfant, son évolution et le travail de collaboration avec sa famille sont largement déterminés par les premiers contacts avec l'établissement et les professionnels. La préparation et l'anticipation de ce premier accueil sont indispensables afin de tenter d'apaiser d'éventuelles tensions et de rendre le plus serein possible ce moment qui peut être traumatique pour l'enfant et sa famille.

### **II.1.2 L'accueil et les différentes phases du séjour**

Les différentes phases du séjour sont :

- Le premier accueil
- L'observation et l'accompagnement
- La mise en place du Projet Personnalisé
- Suivi et mise en œuvre du Projet
- Evaluation

L'enfant est accueilli par ses pairs et les professionnels. Aussi il est invité à intégrer le fonctionnement et les règles de son unité de vie. Le respect des traditions et cultes religieux seront pris en considération dans les limites des possibilités de l'établissement.

Après une première intégration, la période de 3 mois suivant l'accueil est consacrée à l'observation de l'enfant dans son nouveau milieu de vie par l'équipe pluridisciplinaire de la maison d'enfants.

Cette observation doit permettre de définir l'organisation et les modalités nécessaires à l'évolution de la situation personnelle et familiale de l'enfant par l'élaboration d'un projet personnalisé de prise en charge. Grâce à ce dernier, nous entrons dans une phase d'actions multiformes qui a pour objectif de tenter de résoudre les difficultés observées. Chaque spécialisation utilise ses champs de compétences afin de favoriser l'épanouissement des enfants qui nous sont confiés. Cette approche multidisciplinaire complémentaire prend en compte l'enfant et sa famille dans le respect de leur histoire et leurs valeurs.

### **II.1.3 L'élaboration du projet personnalisé et sa contractualisation**

Le projet personnalisé est défini par la loi du 02 janvier 2002 (art.L-311.3) comme : "***Le projet individualisé d'un usager est une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.***"

Tout au long de l'accompagnement, la prise en charge s'organise autour d'un projet personnalisé répondant aux besoins spécifiques de l'enfant. Pour cela, nous nous appuyons sur les potentiels détectés et les domaines possibles de réussite mis en évidence à travers les différentes observations.

Le projet personnalisé de l'enfant sera établi en réunion de synthèse dans les trois mois suivant son admission. Il sera élaboré sur la base des bilans pluridisciplinaires, dans une démarche de co-construction avec le mandant du placement, et après consultation des partenaires extérieurs (services sociaux, enseignants, thérapeutes, etc.) et de la famille. Les objectifs de travail seront mis en œuvre par l'ensemble des intervenants chargés directement de l'enfant ainsi que des Responsables de service sous la responsabilité du Directeur Technique.

Les décideurs du placement et/ou leurs représentants sont destinataires du Projet Personnalisé de prise en charge comprenant :

- un projet de prise en charge éducatif
- un projet d'intervention familiale
- un projet de prise en charge thérapeutique
- un projet d'accompagnement scolaire

L'enfant est informé préalablement de la date de cette réunion qu'il pourra préparer avec son éducateur référent. Ainsi il est systématiquement consulté sur ses attentes et désirs qui seront retranscrits par son représentant institutionnel. Nous recherchons à favoriser l'expression de l'enfant afin de le rendre co-auteur de son placement. Dans ce sens, une grille d'autoévaluation est mise en place afin de permettre à chaque enfant de visualiser simplement son évolution.



L'enfant et la famille sont invités à une réunion de travail afin de restituer de manière adaptée le contenu de l'évaluation des professionnels et de poursuivre ensemble la construction du Projet Personnalisé. En effet les parents doivent être des acteurs majeurs de la vie de l'enfant, c'est pourquoi dans le respect des injonctions judiciaires, ils restent pleinement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Personnalisé. Chaque projet est ainsi soumis aux parents pour signature et consigné comme avenant au DIPC dans le dossier des bénéficiaires. Un exemplaire est transmis aux responsables légaux.

#### **II.1.4 Le projet personnalisé, son évaluation et son suivi**

Afin de rendre notre accompagnement efficient, le Projet Personnalisé se compose de trois phases institutionnelles indissociables assurant un véritable suivi et une coordination du projet de chaque enfant :

- La synthèse institutionnelle (une fois par an)
- Le suivi du Projet Personnalisé (une fois tous les deux mois)
- Le rapport d'évolution (une fois par an, six mois après la synthèse)

Le directeur technique en est le garant mais le Projet est coordonné par l'éducateur référent.

### II.1.4.1 La synthèse institutionnelle

La réunion de synthèse institutionnelle permet d'effectuer un point de situation annuel avec nos partenaires extérieurs et le commanditaire de placement, concernant la situation de chaque enfant. Nous élaborons en équipe pluridisciplinaire un « pré-projet personnalisé » qui est présenté avant validation à l'enfant et à ses parents. Elle est programmée au plus tard un mois et demi avant les audiences judiciaires. Une synthèse initiale devra être réalisée dans les trois mois qui suivent l'accueil d'un nouvel enfant.

Les objectifs de travail prioritaires de l'équipe pluridisciplinaire visent dans la mesure du possible à permettre le retour de l'enfant en famille en :

- Favorisant la résolution des difficultés par l'implication des familles
- Travaillant en collaboration avec la famille et les partenaires
- Appréciant régulièrement le travail effectué en tenant compte de l'évolution de la situation, en construisant et en ajustant le Projet Personnalisé de l'enfant
- Validant les avenants au DIPC avec la famille



Un écrit est rédigé et transmis au magistrat (pour les mesures judiciaires), à l'Aide Sociale à l'Enfance, ou tout autre partenaire collaborant à la prise en charge de l'enfant dont la transmission de ces informations s'avère nécessaire à la coordination de l'accompagnement.

Afin de favoriser l'implication des familles, elles sont invitées à participer à une rencontre qui fera suite à la synthèse. L'objectif est de les investir dans la construction et la réalisation du Projet Personnalisé de l'enfant. Sont également présents : l'éducatrice famille, le référent, le responsable de service et le Directeur Technique. Les avenants au DIPC sont signés durant ce temps.

### II.1.4.2 Le suivi du Projet Personnalisé

Un travail par projet nécessite une évaluation régulière de son avancement afin d'adapter au mieux nos interventions aux besoins de l'enfant. En effet, la rédaction du Projet Personnalisé ne doit pas être une ***finalité mais l'origine de nos actions***. Les réunions de « suivi du Projet Personnalisé » ont pour objectifs de suivre le travail mené tout en analysant et en ajustant notre intervention afin d'être au plus proche des besoins de l'enfant et de sa famille.

Pour que ce suivi ait un sens, qu'il soit réactif et adaptatif, il se déroule au minimum une fois tous les deux mois. L'éducateur référent assure la traçabilité des prises en charge par la mise en place d'un

« tableau de suivi du Projet Personnalisé ». Il laisse apparaître les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

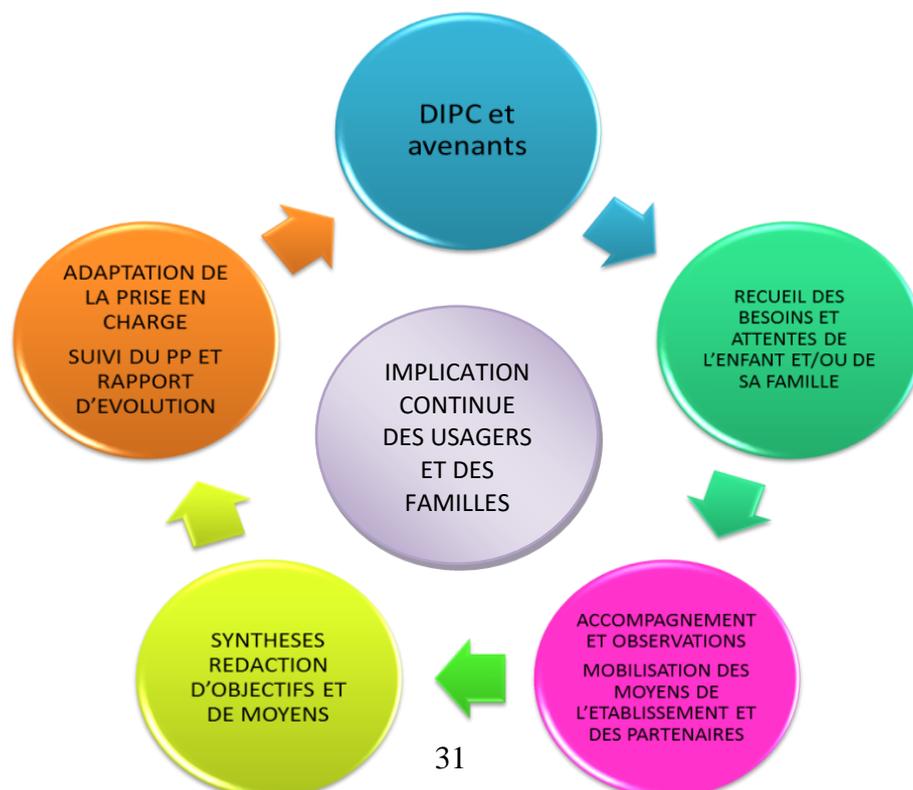
Ce suivi est le fil conducteur de nos actions et facilite le travail de compte rendu auprès des partenaires. En cas de difficultés particulières dans l'évolution d'un enfant ou de modification des données familiales ou environnementales, une réunion de synthèse exceptionnelle peut être demandée à tout moment par un des intervenants. Elle sera organisée dans les plus brefs délais afin d'affiner, d'ajuster ou de modifier le projet personnalisé.

### II.1.4.3 Le Rapport d'évolution

Notre organisation des Projets Personnalisés vise à rendre plus efficiente notre prise en charge. Aussi, en complément des synthèses institutionnelles et des réunions de suivi du Projet Personnalisé nous nous engageons à informer nos partenaires de l'évolution de la situation des enfants, par la rédaction d'un « **rapport d'évolution** » qui est envoyé six mois après la synthèse institutionnelle au magistrat (pour les mesures judiciaires) et à l'aide Sociale à l'Enfance. Cet écrit se décline comme suit :

- Une note de synthèse de l'accompagnement du jeune
- Le dernier suivi du P.P. réactualisé faisant état de nos actions et de l'évolution de la situation

**L'ensemble des rapports est transmis aux instances et utilisé pour partie dans l'évaluation des droits de visite et d'hébergement ou des retours définitifs des enfants au domicile familial. Le travail d'accompagnement sera exposé et débattu avec les services demandeurs (ASE et magistrats) lors de chaque audience.**



## **II.2 Le travail famille**

Notre intervention professionnelle se situe dans le cadre de l'aide contrainte. Si la grande majorité des parents reste détenteurs de l'autorité parentale, leurs droits de visite et d'hébergement sont généralement cadrés par des ordonnances judiciaires.

Cependant, dans la mesure de leur possibilité, il est indispensable de considérer les parents comme responsables de leur enfant et co-éducateurs. L'accueil physique des parents lors de rendez-vous ou durant les temps de départs et retours des enfants sont une aide à la parentalité. Il est primordial de soutenir les familles, de les accompagner, recadrer si nécessaire, afin de les remobiliser pour un plein exercice de leurs compétences parentales. Pour autant, il ne s'agit pas ici de faire valoir le respect de l'autorité parentale au détriment des besoins de l'enfant.

**Tout accueil d'enfant gagne en efficience par la reconnaissance des parents comme des sujets de droits**

La pluridisciplinarité qu'offre le Château de Lorry permet une prise en charge globale de l'enfant accueilli dans le plus grand respect de son histoire et de son appartenance. L'accompagnement des familles dans un soutien à l'enfant et à la parentalité est fondateur de notre travail institutionnel.

Les contacts téléphoniques sont possibles et souhaités dans la mesure où l'ordonnance judiciaire le permet. Un cahier de liaison est mis en place entre l'équipe et les parents. Ces derniers sont régulièrement invités à rencontrer les professionnels accompagnant leur enfant. Ceux-ci sont conviés aux réunions qui les concernent ainsi qu'à la kermesse annuelle.

**La collaboration avec la famille est essentielle**

Lorsque de graves difficultés relationnelles existent entre parents et enfants, le projet de placement n'est pas de rompre définitivement les liens familiaux mais au contraire de tenter de les restaurer et les améliorer. Nous visons à valoriser les compétences des familles et travailler avec eux sur les difficultés. Dans ce sens, l'établissement a créé un service famille.

### **II.2.1 Le service famille**

Si la place des familles est au centre des préoccupations de chaque professionnel, afin de favoriser le travail essentiel avec ces premières, notre établissement s'appuie sur le « service famille ». Il est le lien cohérent et constructif entre les professionnels de l'établissement, les partenaires extérieurs et la famille. Il représente l'institution auprès des services sociaux de proximité et des tribunaux. Il garantit également la transmission du travail effectué vers d'autres structures afin d'assurer une continuité du projet personnalisé de l'enfant.

Le service famille aide à la verbalisation au sein du contexte familial et environnemental. Il impulse une relation et encourage les parents à exprimer leurs besoins et à activer leurs responsabilités. Il est

également attentif à la protection de l'enfant tant sur le plan matériel, psychologique, affectif que relationnel dans son environnement familial.

**L'action du service famille s'inscrit dans la démarche commune du projet d'établissement et se situe à l'interface de la maison d'enfants du Château et du large champ de l'action sanitaire et sociale**

Le service famille effectue un accompagnement familial personnalisé de la visite de préadmission jusqu'à la sortie de l'enfant. Il intervient principalement dans le cadre du placement direct. Les rencontres sont régulières et adaptées à chaque situation et se déroulent au domicile de la famille, à l'établissement, dans les locaux de services sociaux de proximité et parfois dans des lieux neutres. Ce travail est essentiel dans l'élaboration en équipe pluridisciplinaire du Projet Personnalisé de chaque enfant.

**PROTEGER, MOBILISER, ASSOCIER, REPRESENTER** sont les mots-clés pouvant rendre compte du travail famille de chaque professionnel de l'établissement et plus particulièrement du Service Famille.

### II.2.2 La participation des familles au projet personnalisé

Le terme « projet Personnalisé » renvoie au projet d'accueil et d'accompagnement introduit par la loi du 2 janvier 2002. « **Le projet individualisé d'un usager est une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché** »

Titulaires de l'autorité parentale et représentants légaux de l'enfant, les parents sont des acteurs primordiaux à l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant, sous réserve des limitations apportées par les décisions judiciaires. Le projet personnalisé se construit au fil du travail de l'équipe pluridisciplinaire, du travail avec l'enfant et des rencontres avec les parents. Ainsi, la mise en place de réunion de travail avec les familles qui font suite aux synthèses institutionnelles leur permettent d'être « co-auteurs » du projet. Nous leur présentons le bilan des actions menées dans l'objectif qu'ils ne subissent plus les décisions des professionnels, mais qu'ils participent activement à la construction des objectifs de travail. Ce changement de posture implique rigueur, accessibilité et remise en question permanente.

### II.2.3 La médiatisation

Les visites médiatisées sont codifiées par les ordonnances de placements et par le règlement de fonctionnement du service médiatisation. Ainsi, elles se déroulent en présence d'une tierce personne garante du cadre des visites sur différents lieux en fonction de la situation familiale et des possibilités de service d'organiser des visites médiatisées :

- A l'établissement dans une salle prévue à cet effet
- Avec sortie en fonction des projets
- Au domicile familial

Il s'agit de favoriser la reprise de contact entre l'enfant et son parent, le maintien du lien et/ou l'évolution de leur relation. Ces temps ont également pour but d'observer et de comprendre les interactions familiales. Le professionnel est présent et disponible pendant toute la durée de la rencontre. Il peut être amené à intervenir selon les besoins et les demandes de chacun. Le bien-être et l'intérêt de l'enfant restent la priorité de ces rencontres.

Afin de donner du sens aux interventions, un référentiel précisant les axes de travail à mettre en place durant ce temps est systématiquement construit avec la famille. Ce document est signé par la famille, l'enfant, l'éducateur en charge de la médiatisation et le Directeur Technique. Une évaluation des objectifs est réalisée régulièrement.



#### II.2.4 Les rencontres fratries

Depuis de nombreuses années, nous constatons que les établissements accueillent de plus en plus de fratries. Le lien et les relations entre les frères et sœurs sont souvent dégradés et il est primordial de les accompagner. Aussi, nous proposons la mise en place de « rencontres fratrie » pour les enfants les plus en difficulté.

Divers outils éducatifs seront utilisés comme support : les jeux de société, les livres de conte, les activités manuelles, la cuisine, des sorties extérieures. L'objectif est d'étayer la communication, de travailler sur la place de chacun, les liens fraternels, le respect mutuel,... etc.

#### II.2.5 Les appels téléphoniques

Selon le même cadre que les visites médiatisées, les appels téléphoniques peuvent être médiatisés en référence aux ordonnances judiciaires. Aussi, nous proposons de mettre en place ces appels dans un cadre précis permettant constance, évaluation et soutien afin de préserver la prise en charge éducative. Ils sont assurés autant que faire se peut par l'éducatrice chargée de la médiatisation.

### II.2.6 Ateliers parentaux : l'atelier Félix

Cet atelier s'adresse aux parents désireux d'échanger, de débattre, de s'informer sur les pratiques éducatives avec d'autres parents et en présence de professionnels (1 éducateur et 1 psychologue). C'est un outil sous forme de jeu qui a pour objectif d'étayer des discussions et de faire partager des expériences d'une manière ludique plutôt que d'aborder divers thèmes par des discours théoriques (santé, école, relations familiales, avenir, etc.)

Le psychologue en est l'animateur et va favoriser tout au long de la séance une dynamique d'échange ayant pour objectifs dans un cadre de convivialité :

- De susciter la réflexion, l'expression et l'interaction autour de différents thèmes éducatifs
- De prendre conscience, dans le cadre d'un débat, de ses attitudes et pratiques éducatives dans la fonction parentale
- De permettre aux parents d'exprimer et de mieux comprendre leurs interrogations, leurs inquiétudes, leurs désarrois face aux problématiques qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants
- De faire émerger chez chacun des parents leurs propres compétences afin de mieux les exploiter
- De faire découvrir aux parents qu'ils ne sont pas seuls dans leurs questionnements, leurs hésitations, leurs difficultés
- D'aider chacun des parents à redéfinir son rôle et ses fonctions auprès de leurs enfants

### II.2.7 La Guidance Parentale

Les différentes problématiques familiales des enfants qui nous sont confiés nous amènent à diversifier nos réponses afin de nous adapter aux besoins de chacun. Aussi, nous organisons un travail de guidance parentale qui est assuré conjointement par l'éducatrice du service famille et la psychologue de l'établissement.

Ce travail est essentiel de par le constat récurrent de familles qui peinent à s'extraire de leurs propres difficultés sociales ou personnelles. En effet, de nombreux parents non soutenus, non accompagnés avec des problématiques parfois similaires à celles de leurs enfants sont en difficultés pour soutenir la relation à leur enfant, pour poser un cadre et des repères éducatifs rassérénants. Aussi, par ce travail de guidance parentale non abordons avec eux ce qui leur fait difficulté, nous les amenons à s'interroger sur leurs réponses, à adapter leur prise en charge afin d'apaiser des situations qui se cristallisent parfois autour d'une gestion des conflits par la violence et des réponses inadaptées. Ce temps d'accompagnement est vécu parfois difficilement par les familles mais il est souvent un temps ressource qui leur permet questionnement et interrogation de leur rôle de parent.

## II.3 La sortie ou la réorientation

La sortie de l'établissement avec retour en « milieu naturel » ou avec réorientation de l'enfant est envisagée au cours des réunions de synthèse lorsque :

- ✓ la situation de danger disparaît
- ✓ les troubles familiaux sont apaisés et un retour en milieu naturel devient possible
- ✓ il est nécessaire de redynamiser le placement au sein d'un établissement ou service plus adapté aux besoins de l'enfant
- ✓ le critère d'âge maximum est atteint (majorité) avec possibilité de poursuivre par un accompagnement jeune majeur après accord de l'Aide Sociale à l'Enfance
- ✓ l'évolution des troubles ne relève plus d'une prise en charge MECS

Dans tous les cas, le projet de sortie ou de réorientation est soumis aux autorités compétentes pour décision puis travaillé avec l'enfant et sa famille. Il nécessite ensuite un accompagnement pour le passage de relais et (ou) un travail de suivi de l'enfant après sa sortie.

### III. La pluridisciplinarité au service de l'utilisateur : synergie et cohérence des actions

#### **III.1 L'équipe pluridisciplinaire**

III.1.1 *Un éclairage psycho-dynamique*

III.1.2 *L'accompagnement éducatif*

III.1.3 *L'accompagnement scolaire*

III.1.4 *L'accompagnement des familles*

III.1.5 *La prise en charge médicale et le suivi thérapeutique*

III.1.5.1 *Les soins apportés au soma et l'éducation à la santé*

III.1.5.2 *Les soins apportés à la psyché*

#### **III.2. L'organisation institutionnelle**

III.2.1 *La communication et les réunions*

III.2.2 *La vie institutionnelle*

#### **III.3 L'insertion et l'ouverture de l'établissement sur son environnement**

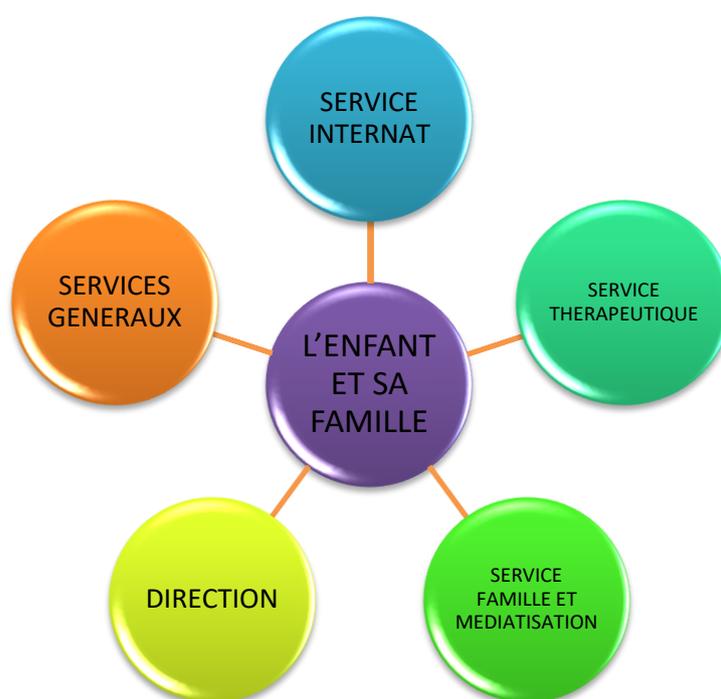
III.3.1 *Les partenaires et l'inscription dans un réseau*

III.3.2 *L'ouverture à la cité*

### III. La pluridisciplinarité au service de l'utilisateur : synergie et cohérence des actions

#### III.1 L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe de la MECS se compose de différents services, qui constituent l'équipe pluridisciplinaire. Chacun œuvre, à son niveau d'intervention, à l'accompagnement de l'enfant et vise la complémentarité de la prise en charge comme gage de réponses individualisées adaptées aux besoins des enfants.



**Le service d'internat** : ce service veille au développement de la personnalité et à la socialisation des enfants ou adolescents, dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leur Projet Personnalisé à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Cette équipe assure une prise en charge continue 24h/24h, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Elle est composée de 3 domaines et 6 qualifications qui assurent le suivi et l'accompagnement quotidien des enfants :

- Une équipe éducative d'internat (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs...)
- une équipe d'accompagnement quotidien (TISF et maitresses de maison)
- une équipe de veille de nuit

**L'équipe du service famille et médiation** : Ce service s'inscrit dans la démarche commune du projet d'établissement et se positionne à l'interface de la structure, des familles et du large champ de l'action sanitaire et sociale. Ses missions principales sont :

- la représentation des projets des enfants aux audiences
- le travail de guidance parentale et la retranscription aux parents du projet de l'enfant

- L'accompagnement des visites médiatisées qui sont assurées par l'établissement
- Un travail sur la relation au sein des fratries

**L'équipe thérapeutique** : Ce service est composé d'une infirmière et d'une psychologue qui assurent le suivi thérapeutique global des enfants, en lien avec les équipes éducatives, les médecins de quartier et le médecin référent de l'établissement. Un travail en réseau avec orthophoniste, CMP, CMPP et ITEP s'organise en fonction des besoins des enfants et adolescents. Tous ces éléments sont confidentiels et archivés dans un dossier protégé. Les deux actions prioritaires sont :

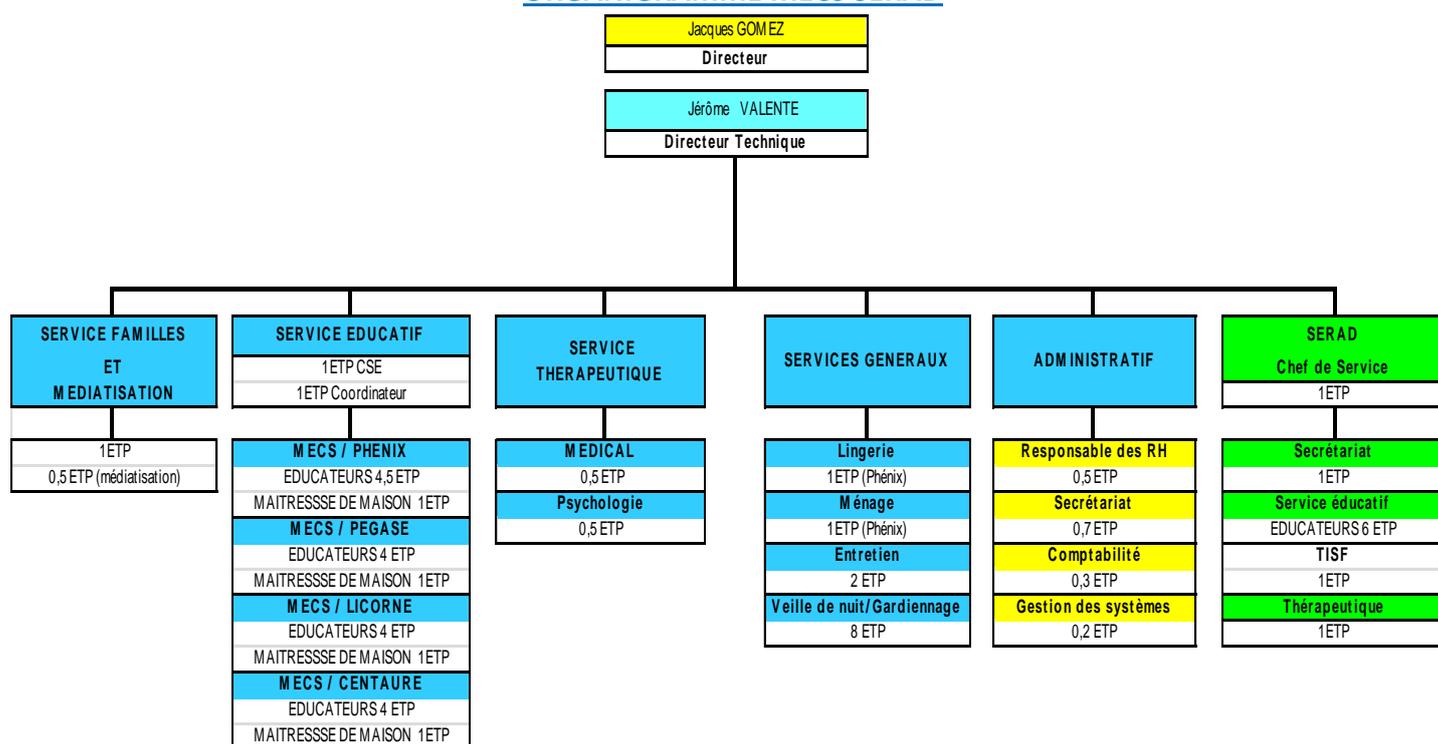
- Le soin apporté à la psyché
- Le soin apporté au soma

**Les services généraux**: Ils se composent de deux services.

- Le service administratif : il assure le suivi bureaucratique, l'envoi des rapports, le suivi téléphonique, la maintenance informatique, l'aide à la gestion comptable, l'accueil téléphonique et physique.
- Le service maintenance prend en charge la part organisationnelle, l'entretien et la maintenance des locaux, la gestion du linge et du ménage

**L'équipe de Direction** : Ce service assure la guidance de l'établissement, ainsi que la gestion du personnel. A l'interface de tous les services, il veille à la coordination de la structure.

### ORGANIGRAMME MECS SERAD



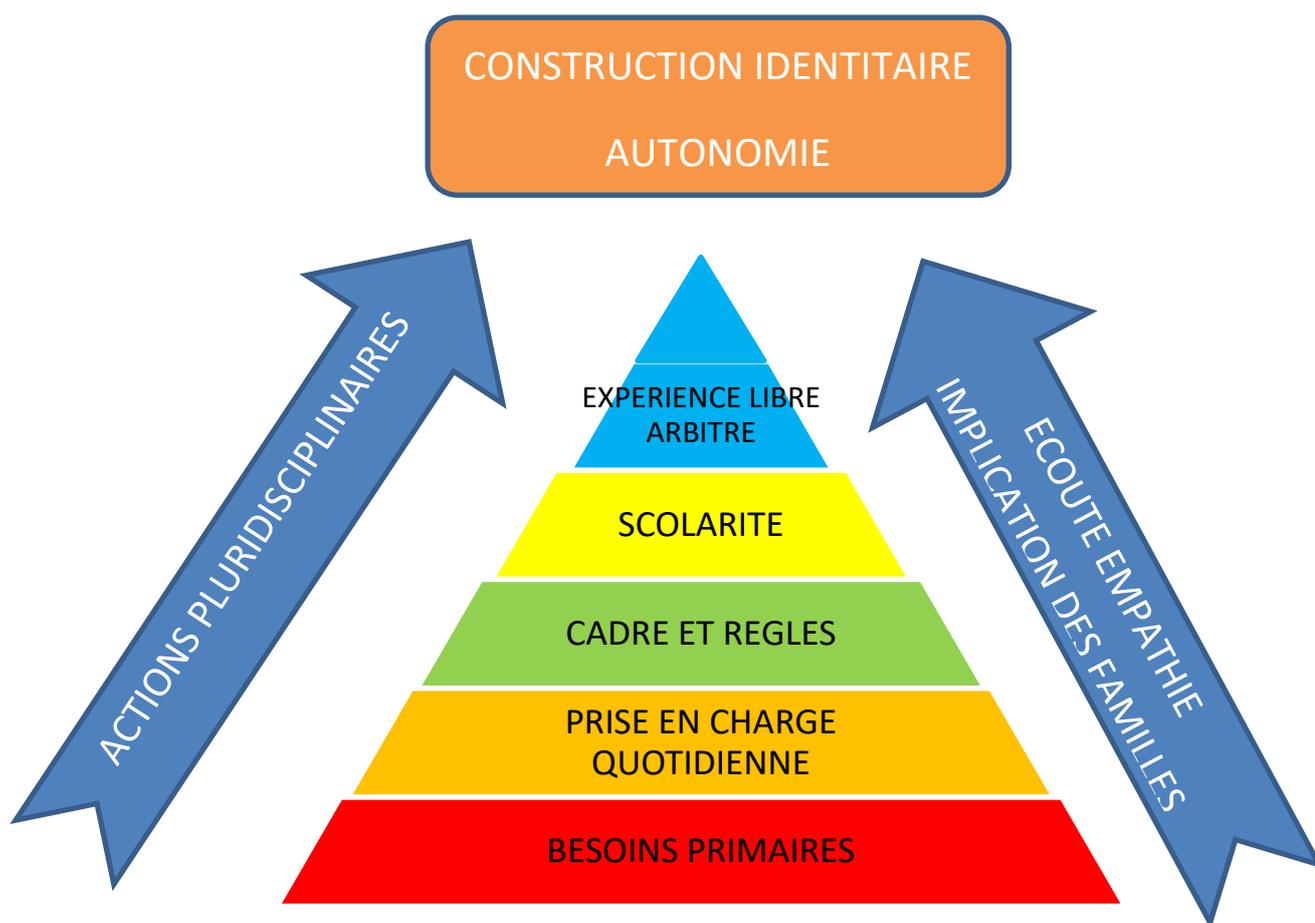
Personnels communs à l'ITEP/SESSAD et à la MECS / SERAD

Personnels communs à l'ITEP/SESSAD et à la MECS / SERAD

Personnels communs à l'ITEP/SESSAD et à la MECS / SERAD

### III.1.1 Un éclairage psycho-dynamique

Les enfants qui nous sont confiés présentent des difficultés diverses qui pénalisent leur développement et leur intégration. Par l'accompagnement quotidien, il convient de favoriser le « vivre ensemble » et le « savoir-être ». Aussi, au-delà de sa fonction de protection ou de mise à distance, l'internat se doit d'être un lieu de vie socialisant, d'aide et d'accompagnement de l'usager. C'est grâce à un travail quotidien que nous favoriserons la capacité de l'enfant à s'adapter à des situations variées en l'aidant à ajuster son comportement en fonction de son environnement. Le lieu de vie se doit d'étayer le sentiment de sécurité, être facteur de cohésion et de favoriser le sentiment d'appartenance. C'est par l'intégration de règles, de normes et de codes de conduites que nous parviendrons à aider l'usager à se construire, à se développer comme sujet à part entière.



L'intérêt d'un établissement comme la MECS du Château de Lorry réside dans la manière de faire fonctionner la pluridisciplinarité avec pour objectif de servir temporairement de "contenant psychique" à un enfant en détresse psychologique, en échec de maturation ou en difficulté d'élaboration de ses outils psychiques, intellectuels, instrumentaux et affectifs. Ainsi en apportant un éclairage psycho-dynamique, l'équipe pluridisciplinaire doit permettre à l'enfant de se réconcilier avec lui-même et son environnement, de reprendre plus sereinement et avec plus de réussite son chemin vers l'autonomie.

### III.1.2 L'accompagnement éducatif

L'hébergement des enfants est géré au sein de 4 groupes de vie en fonctionnement continu pour répondre aux impératifs de prise en charge quotidiens : lever, repas, soirée, nuit et ce, également

durant les week-ends, vacances et jours fériés. L'accompagnement à la vie quotidienne est le principal support du travail de l'équipe d'internat.

LE PROJET DE SERVICE EDUCATIF, se décline par des projets de groupe, qui proposent un accompagnement adapté afin de répondre aux besoins de l'enfant, en prenant en compte sa singularité, ses compétences et ses difficultés. Les enfants accueillis ont souvent un vécu, un parcours chaotique. Ils peuvent être en situation d'échec social ou scolaire, en déficit de repères éducatifs de base, être ancrés dans des comportements relationnels perturbés, en perte de référence et de valeurs. La difficulté d'expression de leurs besoins et de leurs ressentis est prégnante.



Afin de faire face à ces difficultés, tout en prenant en considération le Projet Personnalisé de l'enfant, celui de l'internat est articulé autour de deux objectifs prioritaires qui prennent en considération la notion de bienveillance.

- **Référer l'enfant à un cadre sur les plans symboliques et structurels qui soit en lien avec la réalité sociale.**

La prise en charge éducative est quotidienne. Elle s'effectue dans une organisation et un cadre institutionnel clairs, faisant référence aux lois et normes de notre société. L'accent est porté sur des notions et des valeurs telles que le respect mutuel, la politesse, la tolérance, la non-violence, le bien-être, les droits et les devoirs. Chaque unité définit ses modalités de fonctionnement. Les rythmes de vie sont adaptés en fonction de l'âge et des capacités de l'enfant. Les moyens mis à disposition peuvent être différenciés comme par exemple, l'emploi d'un personnel spécifique pour la prise en charge des plus petits, une modulation des horaires en fonction des besoins de l'utilisateur, des projets conduits et des situations. L'enfant investit un lieu de vie chaleureux et rassurant. Il est associé à la mise en place des règles. La régulation s'effectue dans un conseil d'enfants hebdomadaire.

- **Participer et contribuer à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant**

A travers des actes élémentaires de la vie quotidienne, de l'organisation d'activités d'expressions, sportives, ludiques et culturelles, l'équipe va aider l'enfant à développer et à construire sa personnalité. La prise en charge vise au développement de ses aptitudes et compétences en favorisant l'expression de son sens critique, de ses choix, l'affirmation de ses préférences et désirs, la découverte de centres d'intérêts nouveaux.

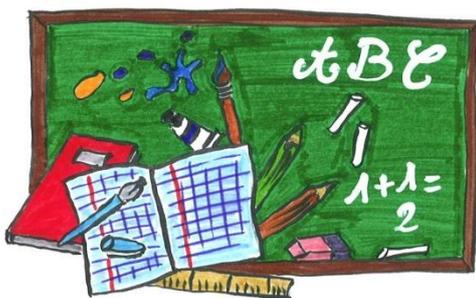
Les axes d'interventions sont basés sur :

- L'accompagnement quotidien et l'apprentissage des règles : le respect, la politesse, l'hygiène corporelle et vestimentaire, la notion d'intimité, etc.
- L'accès à l'autonomie et l'ouverture à la cité
- Le soutien quotidien concernant le champ de la scolarité : aide aux devoirs, suivi individualisé, adaptation du parcours scolaire, etc.
- L'organisation de clubs internes et la promotion de loisirs et de temps libres (expressions manuelles, sportives, ludiques, divertissements, culturelles, temps calmes, quartiers libres, etc.)
- La mise en place de séjours de vacances de courte ou de longue durée selon le calendrier scolaire (ski, camping, gîte de groupe, séjour à la ferme, mer, montagne, etc.)
- La mise en place d'événements institutionnels regroupant l'ensemble des enfants et adultes de l'établissement. Ils peuvent être ouverts au public et aux familles: fête de Noël, carnaval, Pâques, soirée spectacle d'enfants, kermesse.

Chacun des enfants est sollicité pour participer au maximum à la vie de groupe, il est associé aux prises de décisions qui le concernent et qui concernent la vie collective. En collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, le service éducatif va également œuvrer afin de permettre à l'enfant de restaurer les liens abîmés avec ses pairs, les adultes, sa famille, l'école, etc. Les contacts et les échanges avec le tissu social extérieur vont être grandement favorisés afin de l'aider à développer ses compétences sociales.

### III.1.3 L'accompagnement scolaire

Les enfants pris en charge à la MECS du Château ont des âges et des niveaux scolaires hétérogènes. Ils sont inscrits dans différents établissements, en fonction de leurs possibilités cognitives et comportementales. Les responsables de service supervisent « le projet scolarité ».



La scolarité est un des axes prioritaires de notre accompagnement. Ainsi, afin de proposer une scolarité adaptée à chaque enfant accueilli, les différents groupes de la structure sont amenés à collaborer avec un nombre important d'établissements :

- Des écoles primaires dont certaines avec la spécificité C.L.I.S. (classe pour l'inclusion scolaire)
- Des collèges avec un grand nombre d'enfants accueillis en E.G.P.A (enseignements généraux et professionnels adaptés), ou en U.L.I.S (unité localisée pour l'inclusion scolaire)
- Des Lycées professionnels
- Des écoles spécialisées ITEP, I.M.P. (institut médico pédagogique), I.M.P.R.O (Institut médico professionnel)

Afin de simplifier la communication, l'éducateur est en lien avec les établissements scolaires fréquentés par les enfants dont il est le référent. L'éducateur référent sera donc amené à se déplacer pour les habituelles rencontres de début d'année, de fin de trimestre et parfois pour les remises de bulletins. Si un des enfants suivis rencontre des difficultés, un rendez-vous peut être pris pour faire le point avec les différents professionnels scolaires (professeurs, conseillers principaux d'éducation, Directeurs...). Ce rendez-vous permettra d'analyser la situation et de rechercher une solution. Les parents sont associés au maximum dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants. Ils sont conviés dans la mesure du possible aux rencontres et réunions parents/professeurs. Il est essentiel d'entretenir une collaboration efficace entre la MECS, les parents et les différentes écoles et collèges afin de favoriser la réussite du projet scolaire des enfants.

Ainsi, sur chaque unité, un temps est consacré aux devoirs et leçons, mais aussi à la correspondance avec les écoles par le biais de divers outils épistolaires (carnet de correspondance, cahier de liaison, cahier de texte, etc.). Cela permet de faire un point avec l'enfant sur la journée qui s'est déroulée.

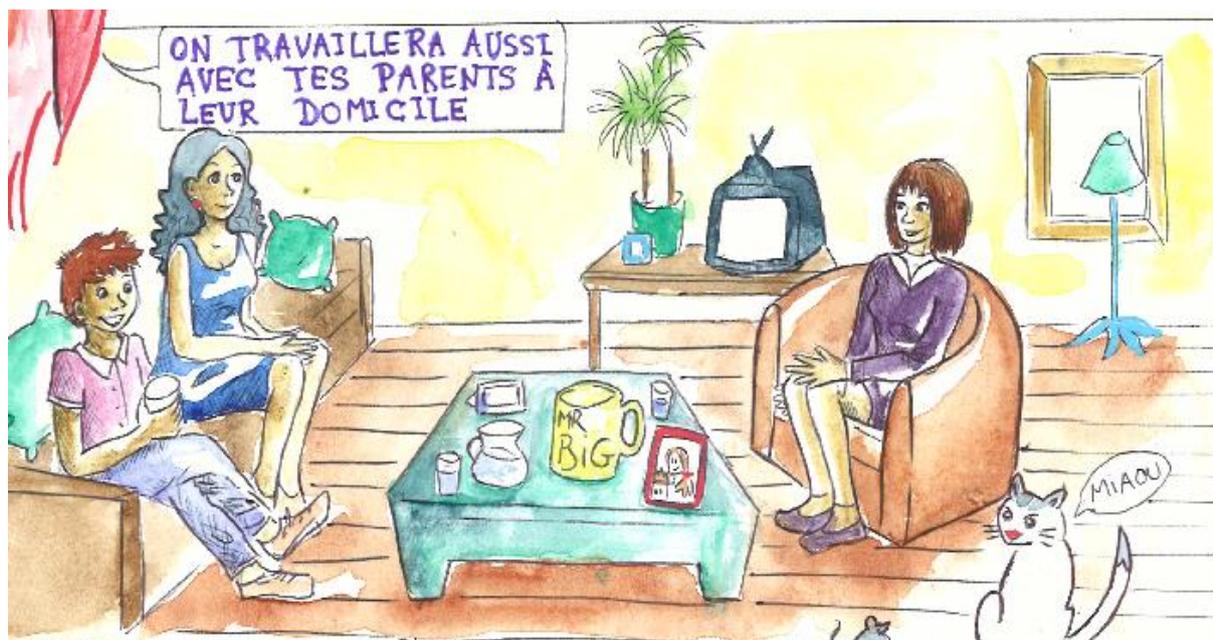
Le transport des 38 enfants vers leurs lieux de scolarité nécessite une logistique des plus complexes. Si nous privilégions les différents établissements de quartier où se trouvent les groupes de la MECS (Ban St Martin, Patrotte et Vallières) certains se trouvent à plusieurs kilomètres des lieux de vie des enfants. A cet effet, plusieurs acteurs impliquant réseaux et partenaires sont mis à contribution : des employés des services généraux de la MECS, des sociétés de transports, les transports en commun (pour les jeunes les plus autonomes) et les éducateurs de chaque groupe.

#### III.1.4 L'accompagnement des familles

La protection et l'éducation des enfants placés sont au cœur des missions des structures qui les accueillent. Prendre en compte les parents, titulaires de l'autorité parentale, est indissociable de l'accompagnement de l'enfant. Cette prise en compte intervient dans un contexte d'évolution du droit et des dispositifs de prise en charge, en référence à la loi du 2 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico-social, à la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Le soutien à l'exercice de l'autorité parentale se révèle être un outil de la protection de l'enfance dès lors qu'il s'inscrit dans le droit des enfants à avoir des parents qui exercent leurs responsabilités. Pour autant, il ne s'agit pas ici de faire valoir le respect de l'autorité parentale au détriment des besoins de l'enfant.

La pluridisciplinarité qu'offre la maison d'enfants du Château de Lorry permet une prise en charge globale de l'enfant accueilli dans le plus grand respect de son histoire et de son appartenance. Le travail avec les familles dans un soutien à l'enfant et à la parentalité prend tout son sens dans le travail institutionnel. Dans tous les cas, et même lorsque de graves difficultés relationnelles existent entre parents et enfants, le projet de placement n'est pas de rompre les liens familiaux mais au contraire de les restaurer et les améliorer. Un travail sur les relations parents/enfant est visé au travers d'un accompagnement et un soutien à la parentalité en valorisant les compétences des familles. En effet, certaines familles de plus en plus abîmées dont les apports éducatifs, affectifs et intellectuels sont très carencés demeurent stigmatisées dans leur fonction et peinent souvent à retrouver confiance en elles et à se réapproprier une réelle place parentale auprès de leur enfant. La connaissance de la dimension familiale est importante pour accompagner les familles dans les entretiens et nécessite un travail de lien et de collaboration extrêmement important.



Titulaires de l'autorité parentale et représentants légaux de l'enfant, les parents sont des acteurs primordiaux de l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant, sous réserve des limitations apportées par les décisions judiciaires. Le projet personnalisé se construit au fil du travail de l'équipe pluridisciplinaire avec l'enfant et sa famille. Aussi, tous les parents avec ou sans les enfants sont invités à participer à une réunion de travail avec une partie de l'équipe pluridisciplinaire à l'issue de la synthèse institutionnelle. Au cours de ce temps de restitution et de débats, les objectifs de travail sont co-construits avec l'enfant et sa famille. Pour ce faire, l'éducatrice du service famille organise la mise en place de ces temps de rencontres. De plus, afin d'associer les familles au travail institutionnel et de favoriser les liens avec l'équipe éducative, des rencontres sont effectuées au minimum deux fois dans l'année avec l'équipe éducative (ou le référent) et ce, en fonction des situations familiales et des droits parentaux. Ces rencontres permettent de faire un point sur l'évolution de l'enfant au sein de son unité de vie ou bien de mener un travail d'accompagnement familial précis (mise en place d'un rythme et règles de vie, sanctions...)

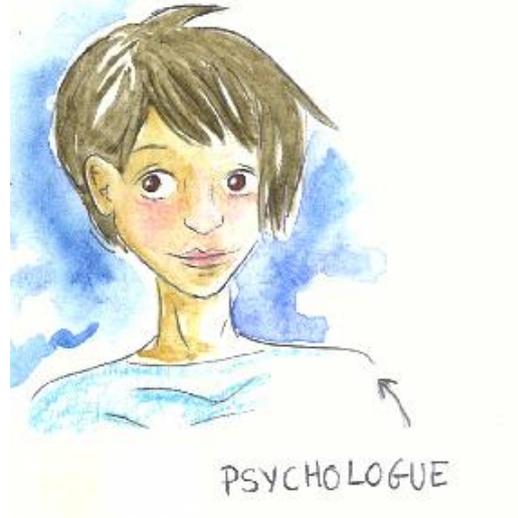
Avant chaque audience en Assistance Educative, un temps d'échange est proposé à chaque famille afin d'aborder le contenu de l'audience et les propositions faites par l'établissement.

Les missions du service famille sont précisément détaillées dans le chapitre précédent (II.2 Le travail famille)

### **III.1.5 La prise en charge médicale et le suivi thérapeutique**

Nous intervenons dans le cadre de la protection de l'enfance et dans ce sens, rappelons que les enfants sont, face à l'adulte, dans une situation de vulnérabilité et d'assujettissement, du fait de leur dépendance affective, physique et matérielle, de leur immaturité et de leur manque de connaissances. Ainsi, les violences subies créent des traumatismes indéniables d'autant plus si elles débutent pendant l'enfance et si elles ont été commises par des adultes ayant autorité et étant censés protéger l'enfant. L'équipe thérapeutique, composée d'une infirmière et d'une psychologue à mi-temps, prend en charge les souffrances psychiques et somatiques. Elles assurent une fonction de surveillance régulière de la santé globale des enfants.

Le service thérapeutique et de soin vise également, en collaboration avec les équipes éducatives, à la prévention et à l'éducation à la santé. Le travail de partenariat et de réseau guide la démarche et les actions de ce service. La place des familles est centrale dans la gestion et la prise en compte des soins apportés à l'enfant. Aussi, tout acte médical, prescription médicamenteuse, suivi psychologique ne peut se mettre en place sans information préalable à la famille.



### III.1.5.1 Les soins apportés au soma et l'éducation à la santé

Le suivi médical des enfants nécessite rigueur et professionnalisme. L'infirmière assure cette prise en charge sur la base des objectifs suivants:

- les soins à la demande ou planifiés,
- la surveillance médicale (pathologie spécifique ou suivi médicamenteux),
- la planification des soins spécifiques (ORL, dermatologue, dentiste, orthoptie, etc.),
- la gestion des urgences médicales, la gestion des hospitalisations, l'organisation des visites médicales.

Pour ce faire, l'utilisation d'outils et grilles d'observation, de fiches d'admission médicale, la gestion des dossiers médicaux, des stocks de produits pharmaceutiques et d'hygiène, ainsi que l'approvisionnement des différentes pharmacies de groupe, nécessitent une traçabilité constante. La relation avec les instances tarifaires, la tenue du registre de consignes et d'actes infirmiers, le renouvellement des cartes « VITALE », sont également sous la responsabilité de ce professionnel qualifié.

**L'infirmière assure un rôle de coordination médicale en transmettant les informations nécessaires aux différents professionnels intervenant auprès des enfants et aux parents de ces derniers.**

L'établissement dispose d'un médecin référent qui a connaissance de l'ensemble des enfants accompagnés. L'infirmière, dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire avec l'équipe éducative, soutient une démarche de prévention et d'éducation à la santé par la transmission d'informations

médicales accessibles, rassurantes et adaptées au public accueilli sous forme d'atelier comme par exemple:

- les soins au corps, le respect de son corps et celui de l'autre,
- la sexualité, la puberté,
- l'hygiène alimentaire et la prévention des troubles alimentaires,
- la prise en charge de l'énurésie et de l'encoprésie, etc.

Cette démarche préventive nécessite une formation et une information continues de l'infirmière facilitées par les réseaux médicosociaux de secteur ( CDRP<sup>14</sup>, KINEOS<sup>15</sup>,etc.)

### III.1.5.2 Les soins apportés à la psyché

La psychologue a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi du projet thérapeutique de chaque enfant ou adolescent accueilli. Elle est garante et coordinatrice du projet de soin, et en formalise les orientations, en veillant à une adéquation des actions thérapeutiques avec la problématique de l'enfant. Pour ce faire, un travail indispensable et primordial de lien au sein même de l'équipe pluridisciplinaire MECS ainsi qu'une collaboration avec les réseaux extérieurs sont mis en place et entretenus tout au long de l'année:

- CMP<sup>16</sup>, CMPP<sup>17</sup>
- Orthophonistes
- ITEP, IME,
- Infirmière scolaire...

L'objectif de ces partenariats est d'ajuster au mieux le projet thérapeutique de l'enfant en étant particulièrement attentif à l'évolution de ce dernier. Il est nécessaire de veiller à une cohérence constante entre son projet global et ses besoins.

La psychologue assure également un travail clinique auprès des enfants. Pour la plupart d'entre eux, il apparaît qu'un suivi individuel au sein de l'établissement est à privilégier. Cependant, selon les problématiques et les possibilités de service, le suivi psychologique peut être confié à l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile.

Les dysfonctionnements familiaux, qui amènent à un placement, à la nécessité d'éloigner l'enfant de sa famille, dépassent le simple manque de connaissances en matière d'éducation. Les problématiques intrapsychiques inconscientes, les vécus traumatiques et les détresses psychologiques parentales sont une composante majeure à considérer dans la prise en charge des enfants. Dans la mesure du possible, la psychologue, en collaboration avec l'éducatrice chargée des relations familiales, propose une aide thérapeutique de type guidance parentale afin de permettre

---

<sup>14</sup> CDRP : Centre Régional de Documentation Pédagogique. Le CRDP de Lorraine propose des actions d'accompagnement et de formation touchant à l'ensemble des domaines de l'enseignement

<sup>15</sup> KINEOS : Est une unité de rééducation nouvelle génération, alliant thérapie manuelle et technologies de pointes. Travail de partenariat sur l'obésité et les problèmes de dos.

<sup>16</sup> CMP : Centre Médico-Psychologique

<sup>17</sup> CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

aux uns et aux autres d'être plus à l'écoute de leur propre ressenti et de leur histoire et pouvoir ainsi développer des capacités d'échange et d'ouverture relationnelle.

## **III.2 L'organisation institutionnelle**

La cohérence des actions passe par un projet commun à l'ensemble des professionnels : « **LE PROJET D'ETABLISSEMENT** ». Ce référentiel est le socle, le guide de nos interventions, aussi chaque salarié se doit d'en prendre connaissance. Son écriture a mobilisé des représentants de chaque service afin d'impliquer le maximum d'intervenants à sa construction. L'importance de mettre l'usager au cœur du dispositif, l'individualisation de la prise en charge, la bienveillance et la place des familles sont les fondements institutionnels.

Par ailleurs, afin d'affiner nos réponses, l'ensemble des services de l'institution formalise un projet. Ces derniers sont la déclinaison du projet d'établissement affiné aux spécificités de chaque intervention. Tous les ans, ces projets sont réactualisés afin de maintenir une cohérence constante dans les prises en charge et poursuivre notre démarche d'amélioration. La création d'un « memento de l'accompagnement » répond à nos exigences de professionnalisation de l'accompagnement et de définition du travail de chacun. **Ces différents écrits constituent la référence** du travail au sein de l'établissement et font désormais parties intégrantes **des profils de poste**.

**C'est sur la base de la cohérence de notre projet d'établissement, qui se doit d'être commun et fédérateur, que nous définirons les réponses à apporter aux besoins des usagers. C'est par une déclinaison opérationnelle que nous répondrons à nos missions.**

L'interdisciplinarité fonde la richesse de nos interventions. C'est par la co-réflexion et la co-construction que nous parvenons à bâtir des projets personnalisés répondant aux différentes problématiques des enfants qui nous sont confiés.

### **III.2.1 La communication et les réunions**

C'est une question éminemment complexe dans une structure fonctionnant en continu (365 j/an – 24h/24h) et regroupant plus de 50 personnes aux compétences diverses exerçant selon des tranches horaires disparates. Se surajoute la complexité de la gestion des projets personnalisés soumis à une évolution constante. Aussi, la gestion optimum de la communication revêt une **dimension stratégique indissociable au bon déroulement du projet d'établissement**. Elle s'organise selon des procédures institutionnelles formelles et de manière plus informelle directement entre intervenants.

Le cadre des réunions permet donc à chacun de pouvoir échanger sur les différentes situations, sur leurs observations, sur leurs pratiques, de communiquer des informations, mais aussi de réfléchir et de trouver des solutions, de décider, de coordonner et d'organiser la vie quotidienne, d'agir et d'écrire dans le sens de cet objectif commun. La qualité du travail produit est le reflet d'une réunion

efficace. Celle-ci permet l'enthousiasme, la satisfaction et la motivation de l'équipe, ce qui se ressent sur l'ambiance du groupe et sur l'évolution des enfants.

Le travail d'équipe se construit à travers des temps de réunions, qui lui permettent d'exister et de perdurer. Pour cela, il est important de rappeler ce qui caractérise un réel travail d'équipe : **l'existence d'un objectif de travail commun et partagé**. Pour nous, il s'agit de veiller au bien-être des enfants et adolescents accueillis, à leurs épanouissement et à leur évolution ; pour leur permettre de construire de jour en jour leur identité et leur vie, en essayant de s'accepter, de s'assumer et de dépasser leurs difficultés quelles qu'elles soient. L'implication de chaque membre de l'équipe dans ce temps de réunion est donc un élément essentiel à sa réussite.

Hebdomadaire :	Réunion de Direction MECS / SERAD Réunion par Service (éducatif, généraux, thérapeutique) Réflexion et coordination institutionnelle Conseil des Enfants (réunion avec les enfants dans les unités de vie) Réunions de synthèse (mardi matin) Réunions du service entretien
Mensuelle :	Délégués du personnel Réunions du service Famille, médiatisation et psychologique La supervision (Groupe d'Analyse des Pratiques éducatives et pédagogiques)
Tous les 2 mois :	Réunions des veilleurs de nuit, point ressource équipe éducative Commission d'admission (en fonction des demandes) Réunion éducative générale Commission réévaluation des outils institutionnels Réunion de Suivi du Projet Personnalisé
Trimestrielle :	CHSCT <sup>18</sup> , Conseil de vie sociale (avec les enfants)
Semestrielle :	Bilans semestriels de chaque service
Annuel :	Bilan annuel de chaque service et unité, Bilan général d'établissement
En fonction des besoins :	Conseil de Direction, Commission travaux, Commission formation,

### III.2.2 La vie institutionnelle

On ne dira jamais assez l'importance de la vie institutionnelle dans la dynamique générale d'un établissement, dans la motivation et l'implication des professionnels. La configuration de plus en plus étendue et dispersée des lieux de travail oblige à une attention toute particulière pour maintenir du lien. En effet, la cohérence des actions et la cohésion des intervenants dépendent très étroitement

---

<sup>18</sup> CHSCT : Le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**. Les compétences des CHSCT couvrent deux domaines : la santé et sécurité au travail et les conditions de travail.

de la qualité de la vie institutionnelle. Le projet d'établissement doit rassembler le personnel et favoriser un fort sentiment d'appartenance à l'institution.

Par ailleurs, il convient également d'être vigilant à ce phénomène dans l'esprit des enfants. Ils ne doivent pas se construire en opposition aux autres groupes mais bien plus dans le sentiment d'appartenance institutionnelle respectant leur singularité.

**Pour les enfants, il nous faut trouver le juste équilibre entre l'appartenance au groupe de vie, à l'établissement et à la société tout en maintenant le lien à sa famille et à son histoire.**

Le Château de Lorry cadence son activité autour d'un certain nombre de fêtes ou d'évènements ponctuant la vie quotidienne des enfants, des personnels et de l'environnement institutionnel.

Une commission animation constituée de personnes volontaires et motivées imagine le programme qui est mis en œuvre par l'ensemble des professionnels et des enfants de l'établissement. Une association à but non lucratif «Association Culturelle et Sportive du Château de Lorry», dont la mission est de favoriser la vie culturelle et sportive, s'est constituée et gère quelques moyens complémentaires au budget de l'établissement pour actionner cette politique :

- . Organisation des fêtes traditionnelles (Noël, Carnaval, Pâques, Halloween, Saint Nicolas)
- . Animations diverses (loto, soirée cabaret spectacle, kermesse, spectacles divers, etc.) pour certaines ouvertes aux parents et (ou) au public

L'établissement veille également à saluer les événements importants de la vie professionnelle (retraite, promotions, départ, médaille du travail, etc.) voire personnelle des salariés (mariage, naissance, décès, etc.)



### **III.3 L'insertion et l'ouverture de l'établissement sur son environnement**

#### **III.3.1 Les partenariats et l'inscription dans un réseau**

Les quatre unités d'hébergements de la MECS du Château sont implantées au cœur du bassin messin. Cet environnement urbain permet d'instaurer une dynamique d'ouverture de l'établissement vers l'extérieur. L'implantation facilite également l'accès de notre établissement aux familles et aux

enfants, qui peuvent utiliser les réseaux de transport en commun. Cette accessibilité des diverses unités et leur qualité d'accueil ont pour objectif de maintenir et/ou développer le lien entre la famille et l'enfant, tout en permettant d'offrir aux usagers un cadre rassérénant et inscrit dans la vie de la cité.

L'ouverture vers l'extérieur est une nécessité pour que notre prise en charge soit efficiente. Aussi nous collaborons avec plusieurs partenaires, scolaires, thérapeutiques, culturels, associatifs, etc., que nous pouvons tous qualifier « d'indispensables » à la bonne conduite des projets personnalisés des enfants.

Concernant la scolarité, chaque structure a, à proximité, une école susceptible d'accueillir les enfants. Ainsi « Licorne » est implantée dans le voisinage d'une école primaire, « Phénix », « Pégase » et « Centaure » ont dans leur voisinage proche une ou des écoles primaires et un collège chacun.

Au niveau thérapeutique, les unités situées au cœur de la ville, disposent de plusieurs cabinets médicaux, ainsi médecins généralistes, dentistes, ophtalmologistes et autres spécialistes s'inscrivent dans nos réseaux. Plusieurs orthophonistes effectuent des suivis hebdomadaires avec les enfants qui en ont besoin.

Le travail en partenariat avec les centres médico-psychologiques (CMP) et centres médico-psychologiques et pédagogiques (CMPP), de Metz et ses alentours, permet à l'établissement d'externaliser certains suivis. Cela donne l'opportunité à des enfants d'être accompagnés par des psychologues ou pédopsychiatres extérieurs à la MECS.



Enfin la position géographique des unités leur permet d'avoir accès à tout un environnement riche. Diverses activités sont proposées où les infrastructures et patrimoine de la ville sont utilisés : gymnases, city stades, médiathèques, cinémas, etc. Les enfants ont également à disposition une palette importante de clubs sportifs de par les diverses associations présentes autour des unités. Plusieurs enfants sont inscrits dans des clubs de football, de judo, de vélo, de danse, de tennis de table, etc.

Ces différents partenariats mis en place permettent à la MECS d'alimenter son réseau et de pouvoir répondre au mieux aux différentes problématiques des enfants. Par ailleurs un partenariat avec les écoles de formations est mis en œuvre et sera développé ultérieurement.

### III.3.2 L'ouverture à la cité

Chaque enfant accueilli à la MECS, doit être inscrit dans une dimension citoyenne. Cela passe bien sûr par le respect des codes sociaux, mais aussi par des démarches plus spécifiques dans le cadre de la thématique « d'ouverture à la cité ». Le projet de chaque unité prévoit de travailler le processus d'intégration dans son quartier et d'ouverture du jeune vers la société. En voici quelques exemples :

- Afin de faire découvrir notre établissement et de faire connaissance avec notre environnement, les

unités ont déjà organisé de grands apéritifs dinatoires dans le cadre de la « journée des voisins ».

- Des partenaires ont pu être, à divers moments, invités à venir découvrir nos structures et leurs fonctionnements : Collège, IME, écoles primaires, etc.

- Des initiatives personnelles ont été prises par certains enfants avec l'encouragement et le soutien des professionnels, celles-ci permettant d'inclure les enfants dans la vie de leur « cité » : participation à des compétitions sportives avec les clubs du quartier.

- Un des enfants du groupe « Pégase » a été élu au conseil municipal des jeunes de la mairie du Ban Saint Martin.

- Des enfants ont également pu tenir un stand de pâtisserie ou autres lors de kermesses organisées par leurs établissements scolaires. Ils ont également participé à des journées portes ouvertes.

Conscients de ne pas avoir encore utilisé tout le potentiel de notre environnement, nous continuons à développer notre dynamique d'ouverture afin de faciliter l'intégration des jeunes qui nous sont confiés. Par ailleurs, notre établissement s'est doté d'outils de communications permettant de transmettre des informations sur qui nous sommes, les valeurs que nous défendons et la démarche qui nous anime. En effet, entre le développement de notre site internet<sup>19</sup> et la création de plaquettes simplifiées, nous souhaitons favoriser la connaissance de la structure tout en facilitant la mise en œuvre de partenariats divers.



<sup>19</sup> [www.lechateaulorry](http://www.lechateaulorry)

## **IV De la réglementation à nos outils : Une philosophie d'intervention**

### **IV.1 Guide de nos actions et Philosophie de prise en charge**

*IV.1.1 La bientraitance et sa déclinaison*

*IV.1.2 Procédure de signalement*

*IV.1.3 Le Memento de l'accompagnement*

### **IV.2 L'expression et la participation des enfants et de leurs familles à la vie de l'établissement**

*IV.2.1 Conseil de Vie Sociale*

*IV.2.2 Les Conseils d'enfants*

*IV.2.3 Les Cahiers de vie*

*IV.2.4 Les enquêtes de satisfaction*

### **IV.3 L'utilisateur et son histoire : La confidentialité des informations**

*VI.3.1 Le dossier de l'enfant*

*VI.3.2 Le dossier papier*

*IV.3.3 Le dossier électronique*

*IV.3.4 La consultation des dossiers*

### **IV.4 Les voies de recours**

## IV De la réglementation à nos outils : Une philosophie d'intervention

### IV.1 Guide de nos actions et Philosophie de prise en charge

#### IV.1.1 La bientraitance et sa déclinaison

La notion de bientraitance doit être aujourd'hui au cœur de nos interventions, de nos pratiques et projets. Aussi, dans notre intervention auprès d'enfants dans le cadre de l'aide contrainte, il convient d'être attentif à ne pas se substituer aux familles, à ne pas décider unilatéralement de ce qui nous semble être bénéfique au développement de l'enfant. Si la nécessité de protéger incombe à chacun, si la prise de « décision » reste du ressort des adultes, il convient de systématiquement favoriser l'expression de ce que « pense l'enfant » des orientations et prises de décisions le concernant.

**L'enfant doit être considéré comme co-auteur à la hauteur de ce qu'il est, une personnalité en construction, un jeune à guider et accompagner.**

C'est aujourd'hui aussi sur les thèmes de Bientraitance et de Maltraitance que se fonde le cadre d'intervention de la protection de l'enfance, et les différentes lois qui régissent notre cadre d'intervention (2002-2, 2005.102, 2007...) mettent en avant l'importance de reconsidérer la place de l'utilisateur et de sa famille dans toutes les actions que nous entreprenons. Aussi, en nous appuyant sur les recommandations de l'ANESM qui identifient 4 repères afin de favoriser une démarche institutionnelle de Bientraitance, nous favorisons :

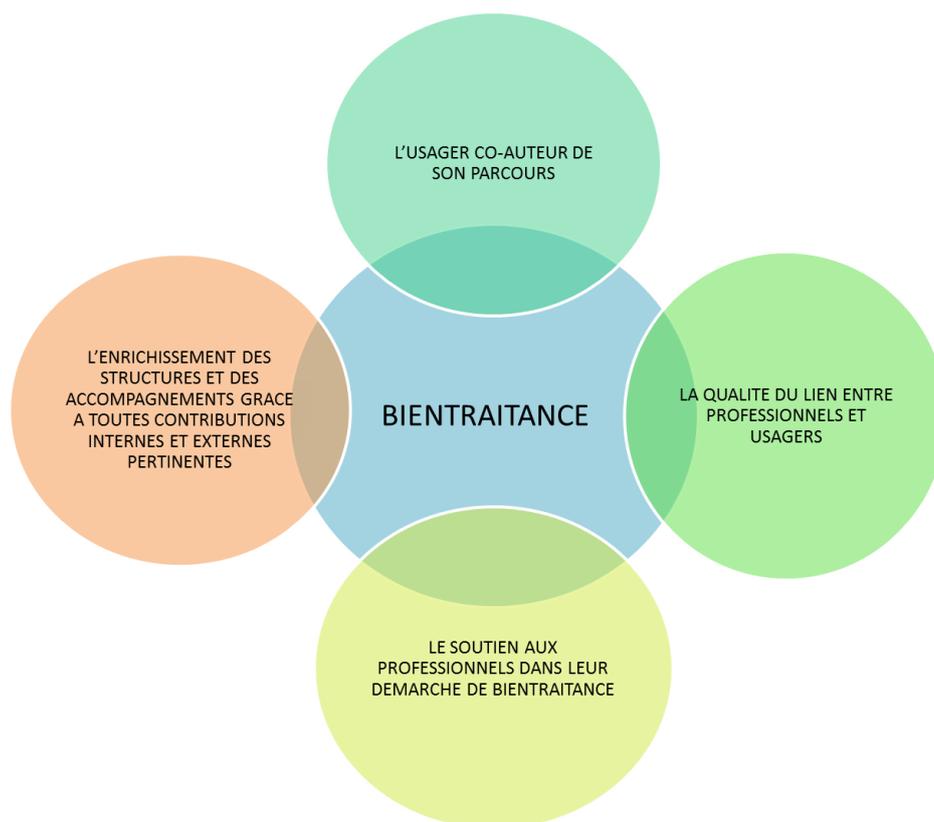
- ✚ L'utilisateur co-auteur de son parcours
- ✚ La qualité du lien entre professionnels et usagers
- ✚ Le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance
- ✚ L'enrichissement des structures et des accompagnements grâce à toutes contributions internes ou externes pertinentes

**La notion de bientraitance telle que nous la concevons, c'est d'une part un droit à la protection et l'épanouissement (sécurité, moralité, santé, éducation), et d'autre part favoriser et développer l'expression de la personne accompagnée quant aux décisions qui sont prises dans son intérêt.**

Au sein de l'établissement, le concept de bientraitance doit être au centre des préoccupations de chaque professionnel. Aussi, les enfants sont accueillis et accompagnés dans le respect de la personne, de son identité physique, morale et affective. Toute forme de maltraitance est interdite. L'intimité, les valeurs, la culture d'origine et l'histoire de chacun, doivent être prises en considération.

Dès l'admission de l'enfant, nous devons nous attacher à l'accueillir avec son histoire, dans un esprit de communication et d'échange. Les enfants et les familles doivent bénéficier d'un droit de parole et d'écoute. Ce droit est un des principes fondateurs de la démarche de bientraitance. Aussi, nous visons l'élaboration de projets personnalisés co-construits, en développant la qualité relationnelle et la reconnaissance de l'enfant et de ses parents dans leurs singularités.

Pour favoriser cet échange et ce travail de lien, nous avons développé différents outils qui contribuent à cette démarche de bientraitance : les cahiers de liaison, les réunions enfants, les réunions diverses avec les familles, le travail de guidance familiale, les entretiens individuels, le conseil de vie sociale, etc. Ils sont autant d'éléments qui concourent au développement et à la considération de l'utilisateur et de sa famille.



Parallèlement, nous avons institué une procédure de signalement d'événements marquants et de prévention de la maltraitance. Cette procédure vise à garantir la sécurité et la santé des personnes accueillies et des salariés tout en préservant la qualité de la prise en charge. Elle implique l'ensemble du personnel, les professionnels transitant dans l'établissement, les enfants accueillis ainsi que les parents ou les représentants légaux.

#### [IV.1.2 Procédure de signalement de la maltraitance](#)

L'équipe de Direction se doit de prévenir tout risque de maltraitance et d'apporter des réponses rapides et construites aux éventuelles difficultés rencontrées. Le métier de professionnel dans le cadre d'intervention d'aide contrainte est empreint d'une complexité dans les sollicitations des usagers, et dans le contexte parfois violent ou déstabilisant qui peut s'instaurer, de par le regroupement d'enfants au parcours de vie complexe. C'est par la conscience de ces difficultés, par le traitement systématique des situations inadaptées, de violence de tout ordre et par la promotion des actes bienveillants que nous saurons progressivement limiter les risques.

Cette procédure affichée sur les groupes et accessible par le biais du Memento vise à garantir la sécurité et la santé des personnes accueillies et des salariés tout en préservant la qualité de la prise en charge. Elle implique l'ensemble du personnel, les professionnels transitant dans l'établissement, les enfants accueillis ainsi que les parents ou les représentants légaux. En effet, toute personne confrontée directement ou indirectement à un événement marquant ou à un acte de maltraitance dans le cadre de l'institution ou de ses missions, se doit de signifier l'évènement. C'est par le traitement des situations complexes ou la valorisation des actes bienveillants, que nous favoriserons l'épanouissement des enfants. Toute situation urgente ou inquiétante, devra immédiatement être portée à la connaissance de la Direction.

La communication concernant les événements marquants sera facilitée par un formulaire type et mise en place par les canaux suivants :

- Une adresse mail spécifique : [em.mecs@lechateaudelorry.fr](mailto:em.mecs@lechateaudelorry.fr)
- Sollicitation directe d'un responsable
- Par courrier au Directeur Technique

L'émission d'un rapport d'évènement marquant peut être succincte, par contre elle devra alors être complétée au plus tard dans les 72 heures par un rapport détaillé.

On entend par évènement marquant amenant à rédaction d'un rapport les 6 catégories suivantes :

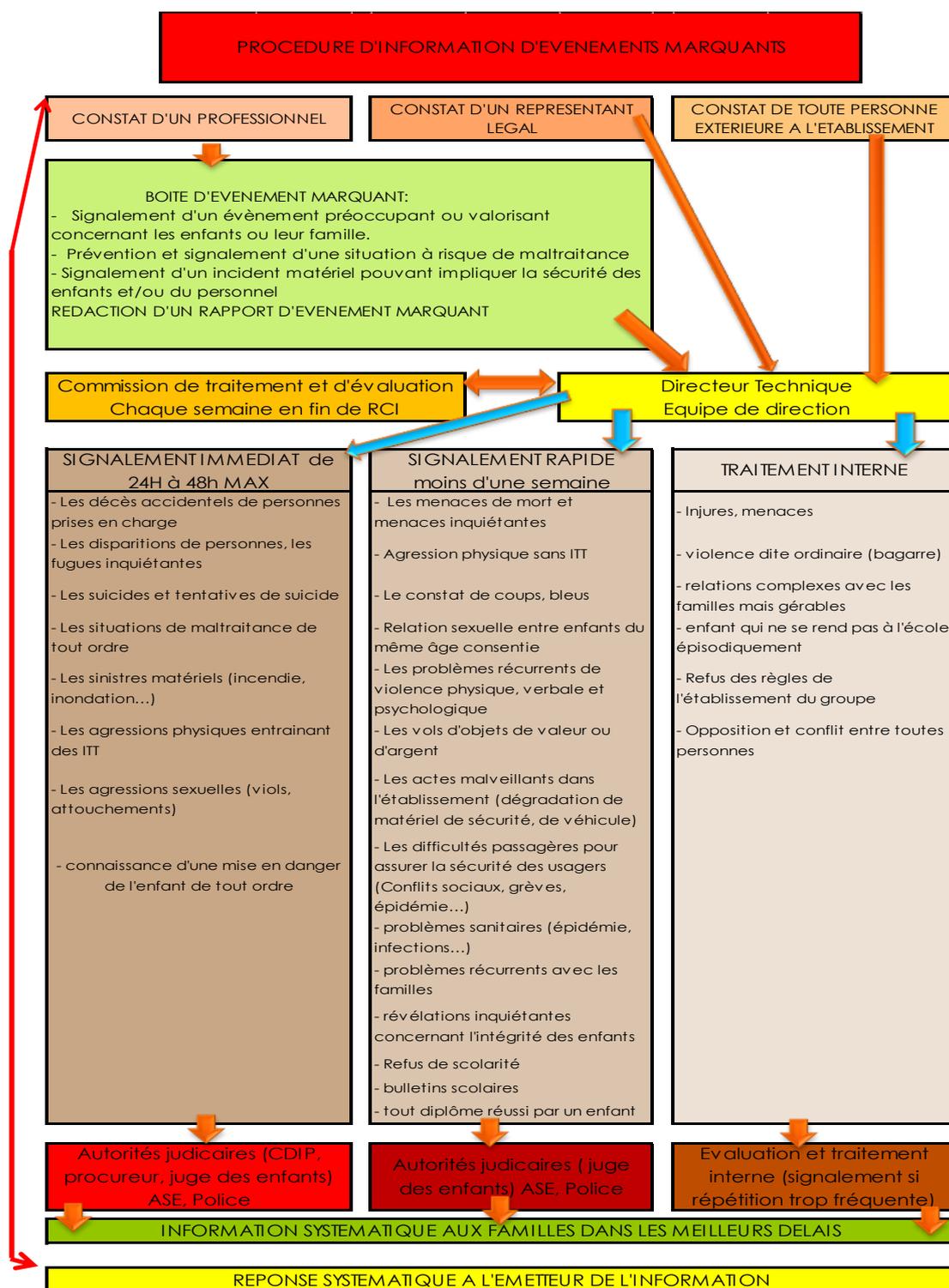
- ⇒ **TYPE 1** : Les plaintes : de parents, partenaires, enfants, collègues...
- ⇒ **TYPE 2** : les incidents à caractères violents : bagarres, coups, contentions, menaces fortes, comportements ingérables, maltraitance, harcèlement moral...
- ⇒ **TYPE 3** : les mises en danger : tentatives de suicide, suicides, scarifications, boulimie, anorexie, fugues...
- ⇒ **TYPE 4** : les incidents à caractères sexuels : rapports consentis, viols, attouchements, révélations, harcèlement sexuel...
- ⇒ **TYPE 5** : les événements à caractère valorisant
- ⇒ **TYPE 6** : autres : incident matériel, accident de la circulation...

Chaque information effectuée par le biais du formulaire « Rapport d'évènement marquant » devra amener une réponse systématique de l'équipe pluridisciplinaire. Aussi, à réception de chaque rapport, le Directeur Technique en lien avec les responsables de service décide de la procédure à suivre en fonction de l'évènement et en adaptant les réponses. Nous prendrons en compte, le contexte de l'évènement, la gravité des actes posés et la compréhension des acteurs tout en visant systématiquement la protection des usagers et des professionnels. Nous nous appuyons dans le cadre de nos réponses sur : la charte de l'utilisateur, le projet d'établissement, le règlement intérieur et les notes de services recensées au sein du Memento de l'accompagnement, les différents projets de service et les compétences des professionnels.

Pour toute situation complexe nous devons trouver le juste équilibre entre la réponse rapide et la réponse hâtive. En effet, il convient parfois de prendre un peu plus de temps afin de bien préparer nos actions et d'éviter toute « réponse émotionnelle ». L'important est de traiter TOUTES les situations ne serait-ce que par une reprise, une mise en mots des événements, sans être dépassé et intervenir dans une « situation d'urgence » peu propice à la justesse des réponses. La procédure sera également suivie par un enregistrement administratif qui permettra de quantifier, pointer les

différents « événements marquants » afin de pouvoir émettre des statistiques, des hypothèses quant au nombre d'événements, leurs fréquences, leurs répétitions afin de prévenir des risques éventuellement encourus par les usagers ou les professionnels.

Au-delà d'un contrôle, il s'agit de vérifier et veiller au bien-être des enfants et des professionnels. Cette procédure n'a pas pour objectif de pointer des professionnels, la direction, des familles, des enfants perturbateurs, mais doit prévenir des risques, apporter un éclairage, des pistes de réflexions quant aux difficultés rencontrées. Les événements marquants sont traités en Réunion de Coordination Institutionnelle(RCI). Cette option organisationnelle favorise la réflexion pluri-professionnelle, la circularité de l'information et l'implication de chacun des professionnels.



### IV.1.2 Le memento de l'accompagnement

Le Memento de l'accompagnement<sup>20</sup> est un document de référence institutionnel qui se situe entre le projet d'établissement et le projet individualisé de l'enfant. Il est le complément indispensable aux projets de groupe qui sont mis en place depuis de nombreuses années au sein de l'institution.

L'accompagnement des enfants et de leur famille se fonde sur un engagement impliquant l'émergence d'une relation éducative de confiance indispensable à l'évolution de l'usager. L'écriture des différents projets (d'établissement, de service, projet de groupe) nous permet de baliser et de mettre des mots sur le travail effectué quotidiennement, de s'interroger sur le sens et les objectifs de notre pratique, *sur la définition d'objectifs communs*.

Dans ce sens, le Memento de l'accompagnement contribue à guider, la construction des différents projets afin de garantir un accompagnement éducatif et pluridisciplinaire ***permettant de prendre en compte d'une manière efficiente l'individu dans un collectif***.

C'est un outil central de la prise en charge quotidienne des enfants et adolescents en tant que *support à l'action*. Il vise à donner plus de lisibilité à notre méthodologie d'intervention, c'est une « feuille de route », un éclairage sur notre travail et notre accompagnement. Il doit être la base de toutes interventions éducatives et a pour objectif de clarifier et d'harmoniser les pratiques de chacun par une meilleure articulation et ainsi, assurer un cadre de vie rassérénant aux enfants.

**Il s'agit de guider, d'accompagner les professionnels sans pour autant limiter l'innovation et la spontanéité. C'est une base de travail, un socle de savoirs.**

Le Memento s'inspire du projet institutionnel et fait également écho aux droits des enfants et à la charte des droits et libertés des personnes accueillies. De surcroit, il intègre le concept de bientraitance évoqué précédemment. Il récapitule les responsabilités et les tâches qui incombent aux professionnels dans l'exercice de leur fonction. Il réactualise également en les classant par thèmes, les diverses notes de services, procédures ou écrits de l'institution. Il comprend :

- ✚ L'organisation du travail
- ✚ Les missions
- ✚ Les recommandations
- ✚ Les notes de service
- ✚ Les responsabilités de l'éducateur
- ✚ Les normes de sécurité
- ✚ Des éléments budgétaires
- ✚ Une « boîte à outils » qui a pour objectif de guider un certain nombre d'actions (Les écrits de synthèse, les inscriptions en colonie...)

## **IV.2 L'expression et la participation des enfants et de leurs familles à la vie de l'établissement**

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ambitionne de mettre les usagers au centre des dispositifs. Elle favorise l'expression et la participation des usagers à la vie de l'établissement.

<sup>20</sup> Memento de l'accompagnement : Sommaire en annexe P.79

Compte tenu du jeune âge des enfants accueillis et des contraintes liées aux placements judiciaires avec restriction de l'autorité parentale pour bon nombre de parents, la Maison d'enfants doit diversifier et adapter la mise en place des modes d'expression. Une procédure dérogatoire au Conseil de la Vie Sociale est prévue par le législateur pour les établissements intervenant dans le cadre de l'aide contrainte. Aussi, nous développons diverses formes d'expression qui sont :

- ⇒ Les Conseils des Enfants, réunion hebdomadaire dans chaque unité de vie,
- ⇒ Les entretiens individuel à la demande du bénéficiaire ou du professionnel
- ⇒ Le Conseil de Vie Sociale (adapté aux spécificités de l'aide contrainte)
- ⇒ La tenue d'un site internet et d'un blog à destination (non exclusive) des familles,
- ⇒ Une enquête de satisfaction adressée aux parents et aux enfants

#### IV.2.1 Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles précise que :

Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2. Cependant, il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou le service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans, des personnes relevant du dernier alinéa de l'article 6 et du III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour autant, nous considérons important de développer les modes d'expressions des usagers. Le Conseil de Vie Sociale est un moment d'échange et de partage, un lieu qui a pour vocation de permettre l'expression et le dialogue sur la vie de l'établissement. Aussi, malgré la particularité de l'intervention dans le cadre de « l'aide contrainte » des Maisons d'enfants, qui restreint la possibilité de faire participer les familles à cette instance, nous souhaitons adapter ce mode d'expression afin de le mettre en œuvre. Aussi, comme indiqué dans le *dernier alinéa de l'article 6 et du III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles*, le Directeur occupe la place de Président du CVS à la place d'un représentant des usagers.

La mise en place de cette instance a pour objectif de permettre à chacun de s'exprimer au nom de tous, grâce à une représentation des enfants et professionnels, légitimée par des élections chaque début d'année scolaire. Le CVS est un évènement incontournable de la vie de l'établissement, car des informations importantes sont transmises et des décisions peuvent être votées si nécessaire. Trois réunions par année civile seront formalisées.

#### PERSONNES PARTICIPANT :

- Le directeur (en tant que Président)
- Le directeur Technique de la MECS (représentant permanent)
- Un représentant de l'association CMSEA désignée par le Conseil d'Administration
- 4 enfants élus par leurs pairs représentant chacune des unités de vie
- Un professionnel élu représentant les salariés (ainsi qu'un suppléant). La nomination est validée par le Comité d'entreprise de l'association.
- Toute personne invitée par le Conseil de Vie en fonction de l'ordre du jour
- Une secrétaire de séance.

Les grands axes de communication et d'échange institutionnel entre le professionnel et l'utilisateur sont ainsi au cœur de nos préoccupations. Chaque salarié se doit de prendre en compte la parole et l'échange d'une manière constante afin de considérer la personne prise en charge comme auteur de son placement. L'intégration de l'utilisateur au niveau de l'établissement a pour but de lui conférer une place au cœur de la vie institutionnelle, au cœur de la société. En effet, la vie institutionnelle peut être considérée comme une « *microsociété* » qui dans un cadre sécurisant permet aux enfants d'appréhender la complexité de la vie sociale et ce, dans un système qui lui reste intelligible. Les difficultés sociales, comportementales et d'adaptation des enfants que nous accueillons nous obligent à les préparer au mieux à leur intégration dans la société. La mise en place d'un « conseil de vie » contribue à ce travail qui est déjà instauré au cœur des « projets de groupe » et des « projets individualisés ». L'enfant et l'adolescent se retrouvent co-constructeurs des projets d'activités, acteurs dans la résolution des difficultés, en participant au débat institutionnel au même titre que les professionnels.



Un compte rendu est disponible pour l'ensemble du personnel et des enfants sous forme d'affichage.

#### IV.2.2 Les conseils d'enfants

En complément du Conseil de Vie Sociale pour poursuivre dans une démarche d'échange et d'écoute, nous avons institué un groupe d'expression.

Cette participation est institutionnalisée sous forme d'un conseil hebdomadaire d'enfants. Sa légitimité repose sur l'adaptabilité de son fonctionnement et la tenue d'un cahier de réunions relatant chaque ordre du jour et compte rendu de séance.

Le conseil d'enfants s'organise sur chaque unité ; il est animé par les éducateurs en poste. Cette réunion hebdomadaire est propre à chaque maison, elle réunit l'ensemble des enfants avec les éducateurs présents. Elle se déroule le lundi soir pour une durée variant de ¾ d'heure à 1 heure.

Elle est avant tout un lieu d'échange, de dialogue entre les enfants et les adultes, où se discutent les relations, la qualité de la vie ensemble. Elle est le temps de la prise de décisions, en ce qui concerne la vie de la maison. C'est aussi l'instance où se dit la nécessité des règles commune de vie.

Les réunions d'enfants se formalisent et s'organisent autour de :

- Un cahier de réunion qui est tenu par un secrétaire
- Un ordre du jour préalablement établi
- Les réponses aux demandes exprimées directement ou lors de réunions précédentes. Les réponses sont débattues et expliquées
- Un temps de parole donné à chaque enfant dans le respect de ce qu'il énonce.
- L'utilisation spécifique de chaque unité de vie de moyen d'expression : boîte à idées, cahier, temps de débat

### IV.2.3 Cahiers de vie

L'album de vie est un outil institutionnel qui est remis à l'enfant lors de son arrivée sur le groupe de vie par son éducateur référent. Il appartient à l'enfant. Il lui permet de laisser une trace, un souvenir, une empreinte de vie de son passage au sein de la maison d'enfants du Château. Il lui permet de se situer, de dater et de se repérer pour mieux comprendre et discerner sa trajectoire personnelle. L'album doit éclairer ce que l'enfant vit, comment il le vit et avec qui il le vit. Cet outil peut permettre à l'enfant de se situer dans une histoire et de construire son identité à partir de sa réalité. Le professionnel accompagne l'enfant dans cette démarche.

La couverture colorée et attrayante comporte le nom de l'enfant. La première page, intitulée « juste avant, quelques dates » permet à l'enfant, à la famille et/ou aux éducateurs d'aborder des événements importants et les dates clés pour l'enfant avant son accueil au Château : date de naissance, frères et sœurs, foyers, déménagement, etc.

Les premières pages de l'album peuvent permettre à l'enfant de se situer dans son histoire au travers de photos de famille, de camarades, de courriers ou autres supports amenés par l'enfant et importants à ses yeux.

Parce qu'il contribue au maintien de la continuité de la prise en charge de l'enfant même après son départ, l'Album de Vie est un outil éducatif « soignant ». C'est un outil de résilience indispensable à la bonne évolution des enfants qui nous sont confiés car il permet :

- inviter l'enfant à verbaliser sa situation pour reconstruire son histoire et passer de l'approche strictement subjective des événements de la vie à une approche plus réelle de ceux-ci
- restaurer la problématique familiale dans l'espace et dans le temps
- instaurer un temps privilégié de relation entre l'enfant et son référent, retracer « à deux mains », où l'intime vient nourrir le social

L'Album de Vie est à la disposition des jeunes, rangé dans le bureau des éducateurs. Au début, l'utilisation doit être encouragée, stimulée, proposée par l'adulte ainsi elle deviendra naturelle avec le temps. L'adulte doit accompagner lors d'un temps repéré et propice aux échanges : entretien individuel, dans le cadre d'un club, lors des visites fraternelles. Il est important également de prendre en considération la demande de l'enfant, ceci en fonction des possibilités d'accompagnement des professionnels. L'album de vie doit favoriser les temps d'échanges, de rencontres entre l'enfant et l'adulte sur des éléments de vie, des réalités, des choses et des moments concrets.

La famille peut être associée en fonction du désir de l'enfant et des possibilités offertes par les droits de visites et d'hébergement.

L'attachement des enfants aux objets et aux mots portés par leurs parents est, comme nous le savons, très important. Nous encourageons chaque parent, chaque professionnel à participer par le biais d'une photo, d'un dessin, d'un courrier ou plus symboliquement d'une date qui, inscrits,

dessinés, ou collés dans l'album apparaîtront comme plus rassurants et moins incertains. L'utilisation de l'album de vie doit se faire simplement. Il s'agit de passer un moment privilégié avec un enfant et/ou sa famille autour d'un support médiateur de la relation éducative.

#### IV.2.4 Les enquêtes de satisfaction

Désireux de prendre en considération l'avis de nos usagers, nous avons réalisé une première enquête par questionnaire, auprès des enfants accueillis à la MECS du Château en janvier 2013. Travaillé en comité de pilotage, il reprenait les quatre grands thèmes du référentiel de l'évaluation interne ; les questions étaient simples, touchant au quotidien des enfants. Le questionnaire avait été présenté au Conseil de Vie Sociale afin d'avoir un premier retour et de pouvoir l'adapter si besoin. Ces derniers ont été distribués à tous les enfants, chacun avait la possibilité de se faire aider, accompagner par son éducateur référent pour le remplir.

Parallèlement, pour que notre vision de la structure soit la plus globale possible nous avons également distribué un document identique mais adapté aux parents des enfants accueillis. Le questionnaire, tout comme celui des enfants, avait été travaillé en comité de pilotage. Il a été envoyé aux parents (aux deux, en cas de divorce) en tenant compte de l'autorité parentale, par courrier avec une enveloppe retour.

### IV.3 L'usager et son histoire : la confidentialité des informations

L'article L.311-3 alinéa 4° CASF<sup>21</sup> portant sur **l'exercice des droits et libertés individuels** garantit à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux la confidentialité des informations.

**Notre déontologie institutionnelle nous amène à considérer que tous les professionnels n'ont pas à tout savoir sur l'usager**

Les professionnels de la maison d'enfants du Château de Lorry sont tenus à l'obligation de discrétion sauf pour ceux qui, par profession, sont tenus au secret professionnel (médecin, assistante sociale, infirmier(e) art. 226-13 CP). En dehors des cas prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne accueillie venues à la connaissance des professionnels. Les personnes accompagnées sont informées qu'en interne, les informations les concernant sont susceptibles d'être confiées à l'ensemble de l'équipe des intervenants dans l'établissement ainsi qu'aux partenaires intervenants dans la situation (ASE, magistrats).

Il est important de considérer que les informations à caractère confidentiel inhérentes à la nature de l'accompagnement ou de diverses interventions ne doivent être partagées par l'équipe, ou par certains membres de l'équipe, que si elles sont utiles à la compréhension de la situation [ pour une aide à la décision ], à la qualité et à la continuité de l'accompagnement, ou à la protection et la sécurité du résident, de ses pairs et des professionnels.

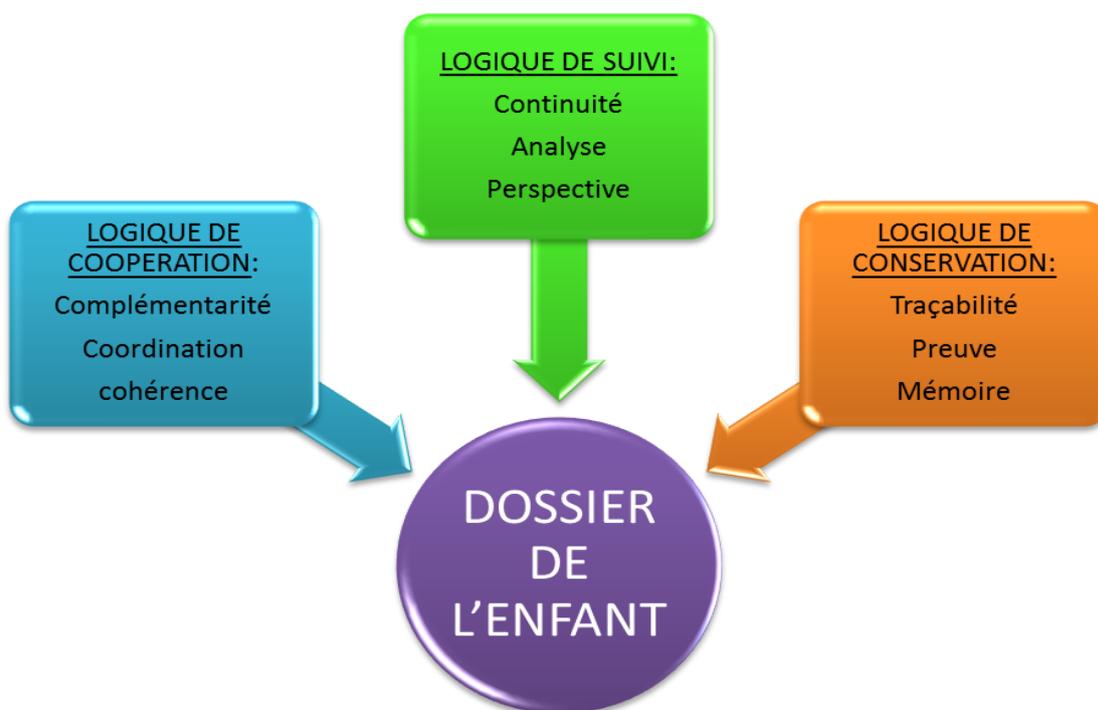
<sup>21</sup> CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

Ainsi, les confidences relatives à la vie privée de l'enfant ou de l'adolescent peuvent être partagées avec les autres professionnels avec l'accord de la personne accueillie.

**« Chacun peut engager sa responsabilité civile sur la base des articles 1382 et suivants du Code Civil pour les dommages causés à autrui dès lors que l'on aura révélé des éléments de la vie privée ou de l'état de santé quand cela ne s'imposait pas » (Le secret professionnel en travail social, JP. ROSENCZVEIG et P.VERDIER)**

Le professionnel a cependant la possibilité (art. 226-14) ou l'obligation (art.223-6 CP) de rompre le secret ou l'obligation de discrétion lorsque ce qui est porté à sa connaissance présente une situation de danger pour la personne ou pour d'autres. Dans ce cas, il indique à la personne accompagnée les obligations que fait la loi au professionnel de protéger, par son signalement la[les] personne[s] en danger. Ce signalement est fait au directeur de l'établissement et/ou au directeur technique en dehors des cas où elles sont elles-mêmes susceptibles d'être impliquées dans les situations de maltraitance.

#### IV.3.1 Le dossier de l'enfant



Chaque enfant accueilli au sein de la maison d'enfants du Château de Lorry se voit ouvrir un dossier personnel avec un numéro d'identification afin d'en faciliter le suivi et la traçabilité. La constitution d'un dossier est obligatoire car elle est indispensable à la communication des informations entre les professionnels. C'est un outil de planification, d'organisation, de synthèse des différents projets et réflexions menées.

Le dossier de l'enfant est la mémoire de l'accompagnement de l'utilisateur. Il est indispensable à la personne pour laquelle il est une trace de son passage dans le service et un outil de la compréhension des prestations qui lui sont ou lui ont été fournies.

Ainsi, l'ensemble des informations concernant une personne accueillie nécessitant leur conservation fait l'objet de traces écrites sur papier ou support informatique.

### IV.3.2 Le dossier papier

Le dossier global de l'enfant est scindé en deux parties :

- **Un dossier principal divisé par thèmes ou sous-thèmes incluant l'ensemble des informations sur l'enfant hors thérapeutique. La confidentialité est assurée par un classement dans un local spécifique. Cette partie du Dossier est communicable à l'ensemble des professionnels œuvrant autour de l'enfant dans la limite du respect du secret de la vie privée.**
- **Un dossier médical et thérapeutique confidentiel qui n'est accessible que par les professionnels habilités (psychiatre, psychologue et infirmière). Les dossiers sont classés dans une armoire fermée à clé.**

Le Directeur et le Directeur Technique ont accès à l'ensemble des dossiers. Précisons par ailleurs que les agents de service n'ont pas accès à ces dossiers.

#### **Le dossier principal se divise en diverses parties:**

- ✚ Administratives (état-civil, autorisations diverses : certificat de transport, droit à l'image, autorisation caisse d'assurance maladie, Livret de famille...)
- ✚ Contrat de séjour et ses avenants
- ✚ Judiciaire (Ordonnance de placement, Projet ASE pour l'enfant, Sois transmis, )
- ✚ Notification de la MDPH
- ✚ Courriers des/aux familles, aux partenaires
- ✚ Un dossier scolaire (bulletins, retenues, inscriptions)
- ✚ Les signalements
- ✚ Projet personnalisé (Classeur annexe jaune)
- ✚ Rapports et synthèses (Classeur annexe jaune)

#### **Le dossier Médical et Thérapeutique:**

Le dossier médical, classé à l'infirmierie, est accessible aux médecins psychiatre et généraliste et à l'infirmière.

##### Le dossier Médical:

- ✚ Coordonnées de l'enfant et de ses responsables légaux
- ✚ Antécédents médicaux
- ✚ Vaccinations
- ✚ Examens cliniques
- ✚ Autorisation de soins

- ✚ Attestation carte vitale et mutuelle
- ✚ Carnet de santé, résultats médicaux, comptes rendus
- ✚ Ordonnances, certificats médicaux (absences, dispenses)

#### Le dossier Psychologique :

- ✚ Rapport
- ✚ Entretiens

#### Les notes personnelles

Chaque salarié organise son propre dossier de travail. Aussi, tous les documents non institutionnels ou préparatoires (préparation à une réunion, à un écrit, questionnements, incertitudes, pistes de travail non validées,...) sont conservés par eux et sous leur responsabilité.

### IV.3.3 Le dossier électronique

Afin de faciliter la communication et l'archivage des données, l'établissement a mis en place un Dossier électronique pour chaque usager. Le Document Unique de l'Enfant est un outil institutionnel réservé aux professionnels. Il leur permet d'avoir accès à toutes les informations utiles ainsi que l'ensemble des écrits professionnels de chaque suivi sur chaque enfant accompagné.

La confidentialité des informations étant une règle indispensable au respect des informations de l'usager, tous les utilisateurs ont un mot de passe personnel qui ne doit en aucun cas être partagé car il identifie les écrits et donc la responsabilité de chacun.

Au même titre que le dossier papier, les utilisateurs ont accès aux informations nécessaires dans le cadre de leur mission, excepté la restriction concernant le dossier médical et thérapeutique. Les dossiers sont ainsi sécurisés informatiquement par des droits d'accès. Par ailleurs, une déclaration à la CNIL<sup>22</sup> a été effectuée lors de la mise en place du logiciel

### IV.3.4 La consultation des dossiers

La consultation du dossier concerne les personnes accueillies ou celles qui l'ont été au sein de l'établissement, dans la mesure où elles sont mineures ou majeures protégées. La consultation concerne également les responsables légaux pour les mineurs et/ou les tuteurs **pour les personnes fragiles** sauf pour les pièces consultables par le seul intéressé lui-même.

**En référence à l'article L.311-3 / alinéa 5° CASF portant sur l'exercice des droits et libertés individuels « L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf disposition législative »**

---

<sup>22</sup> CNIL : Commission Nationale de l'informatique et des libertés. La CNIL accompagne le développement des nouvelles technologies au quotidien et participe à la construction d'une éthique du numérique. Ses missions sont de protéger les données personnelles, d'accompagner l'innovation, et de préserver les libertés individuelles.

La demande de consultation du dossier se fait par courrier adressé au directeur d'établissement. La réponse écrite est adressée dans le délai d'un mois. Le directeur fixe le jour, l'heure et le lieu de la consultation en fonction des nécessités du service et de la disponibilité du demandeur.

**La consultation** : Conformément à la loi, en particulier de la loi du 17 juillet 1978 modifiée, du Code de l'Action Sociale et des Familles, du Code de la Santé, le dossier est communiqué hormis les pièces que la loi interdit de communiquer. Un ou des professionnels sont désignés pour assurer l'accompagnement adapté de cette consultation. En effet, suivant l'article du CASF art. 3 § 2 : « La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative »

#### **IV.4 Les voies de recours**

La personne accueillie et sa famille sont informées dès l'admission des différents modes de recours par le biais du livret d'accueil, et du DIPC qui sont régulièrement réactualisés et par l'information des personnels. Les professionnels de l'établissement ont reçu des informations nécessaires relatives aux voies de recours dont bénéficient les personnes accueillies : HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), personne qualifiée (Art.L.146-10 CASF Art.L.311-5 CASF), personne référente (Art.L.146-13 CASF), numéro vert.

Le numéro vert 117 est affiché dans l'établissement : les jeunes et leur entourage sont informés de son existence, de son rôle et des modalités de son accès. Précisons que le conseil de la vie sociale n'est pas habilité à traiter nominativement des usagers ou des professionnels de l'établissement, il peut cependant aborder les difficultés rencontrées par les jeunes accueillis liées à l'organisation de l'établissement.

## V. Formation et soutien aux professionnels

V.1 La formation qualifiante

V.2 Les entretiens professionnels

V.3 La Supervision

V.4 Les points ressources

## V. Formation et soutien aux professionnels

Afin d'améliorer continuellement notre prise en charge, il est nécessaire d'être au plus près des difficultés et besoins des équipes de terrain. L'accessibilité de chacun et l'importance de rester vigilant quant à la situation professionnelle de son collègue est indispensable. En effet, la première ressource institutionnelle se situe au sein de chaque service de chaque équipe où tout professionnel doit pouvoir trouver des ressources. Cependant, ce ne doit être que le premier niveau d'intervention, et la réflexion, l'ajustement des pratiques éducatives doivent être évoquées et mobilisées par toutes les ressources institutionnelles.

Le soutien aux équipes demeure être une des missions prioritaires de l'équipe de direction et de l'équipe thérapeutique. En ce sens, il nous apparaît nécessaire de mettre en place des temps, identifiés des ressources mobilisables par tous les salariés. Ainsi, les « points équipes » et les « points ressources » sont des temps pour interroger les pratiques et innover les prises en charge. Ces temps de soutien peuvent être mobilisés de manière collective et individuelle. Parallèlement, nous favorisons par le biais de formation interne le soutien aux équipes et la réflexion institutionnelle dans le cadre de la supervision.

### V.1 La formation qualifiante ou continue

Face à la complexité des situations rencontrées, au développement de nouveaux métiers, à la création de nouveaux services et à notre recherche constante d'amélioration de nos réponses, nous avons institué au sein de notre structure une démarche de professionnalisation et de formation continue. En effet, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, l'élaboration du plan de formation permet d'effectuer un rapprochement entre les besoins individuels et collectifs de formation. Il est construit en prenant en considération les résultats de l'évaluation interne ainsi que les priorités institutionnelles de formation.

L'expression des besoins individuels est entendue, combinée et adaptée au contexte institutionnel, sur la base des nécessités de service de la MECS et du SERAD exprimées par des « Objectifs institutionnels prioritaires » définis chaque année par le directeur technique. Le document intitulé **« Fiche de vœux – Plan de formation »** permet de lister et d'évaluer les demandes de chacun. Ainsi, chaque année est établi un plan de formation où chaque salarié peut demander à bénéficier de formations afin de se perfectionner, de développer ses compétences ou de se former à un nouveau métier.

Une analyse globale permet d'identifier les priorités en fonction de l'écart existant entre les compétences requises et les compétences déjà disponibles au sein de l'établissement. Nous encourageons véritablement ces démarches dans les limites des possibilités institutionnelles tout en priorisant les actions de formations en fonction des besoins de notre structure.

## **V.2 Les entretiens professionnels**

L'ANI<sup>23</sup> du 5 décembre 2003 modifié par l'avenant n° 1 du 20 juillet 2005 (non étendu) impose un entretien professionnel tous les deux ans pour les salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans la même entreprise. Cet entretien doit être réalisé par l'entreprise, conformément aux dispositions d'un accord de branche ou d'entreprise. Cette mesure a été reprise par l'ANI du 5 octobre 2009 toujours à l'extension fin 2010.

L'entretien professionnel, n'est pas un entretien d'évaluation, mais un outil de dialogue et de préparation à une évolution du salarié dans l'entreprise.

Dans ce cadre d'accompagnement de ses salariés, l'association gestionnaire a mis en place une procédure d'entretien professionnel. L'objectif du CMSEA est de créer une véritable passerelle d'échange avec les salariés.

Les entretiens se déroulent tous les deux ans entre le professionnel et son hiérarchique direct. Chaque salarié est invité à venir partager un temps d'échange. Ce moment privilégié de dialogue doit être pour chacun l'occasion de piloter sa carrière professionnelle en permettant de :

- ⇒ Faire le point sur sa situation au sein du service, de l'établissement et de l'association
- ⇒ Formuler son projet professionnel
- ⇒ Exprimer ses éventuels besoins de formation

L'entretien professionnel ne doit pas être confondu avec l'entretien annuel d'évaluation, il est l'occasion privilégiée de confronter les besoins de l'entreprise et les attentes des salariés.

## **V.3 La supervision**

La supervision consiste à permettre aux professionnels éducatifs de bénéficier d'un espace de parole auprès d'un intervenant extérieur. Aussi, tout en veillant à respecter le contexte et le cadre spécifique d'intervention, il élabore avec les participants des stratégies d'intervention actionnant le changement dans leur pratique quotidienne.

Partant de l'étude de situations et des actions de terrain menées par les professionnels et d'une approche systémique de celles-ci, l'intervenant guide les professionnels vers des pistes de réflexions, dans le but d'optimiser leur compétences et d'améliorer leur pratique.

La participation est institutionnalisée et obligatoire pour tout membre de l'équipe éducative d'internat afin de poursuivre le développement de la philosophie d'intervention, à savoir le travail avec les familles, et rendre les usagers co-auteurs de leur placement.

La méthodologie de réflexion s'appuie sur :

- ⇒ des mises en situation
- ⇒ l'étude des dossiers

---

<sup>23</sup> ANI : Accord National Interprofessionnel

- ⇒ des études de cas reprenant les questions soulevées sur la base d'apport de situations professionnelles vécues
- ⇒ l'utilisation de supports techniques en fonction des besoins (génogramme, ligne de vie...)

La difficulté de nos métiers nécessite d'épauler les enfants et leurs familles dans cette société en profonde mutation et il est nécessaire que les équipes éducatives qui peuvent elles-mêmes être épuisées par un sentiment d'impuissance et/ou d'échec trouvent d'autres pistes d'interventions.

#### **V.4 Les points ressources équipes, les points ressources individuels**

L'implication institutionnelle dans le cadre du soutien aux professionnels se met également en place par le biais de points ressources soit en équipe, soit individuellement. Ces temps ouverts à tous les salariés offrent un espace de verbalisation durant lequel l'équipe thérapeutique est disponible pour soutenir ou interroger une situation qui pose problème à un professionnel.

Le soutien aux équipes est également assuré par l'équipe de direction lors des réunions éducatives. Les équipes se saisissent de ces temps pour interroger les pratiques et avancer avec de nouvelles pistes d'interventions. Il semble que ce soit un point essentiel qui permet aux équipes d'être entendues dans leurs difficultés quotidiennes, et qui favorise l'adoption de positions réflexives sur les actions éducatives.

#### **V.5 L'accueil de stagiaire**

Notre établissement souhaite participer activement aux processus de formations des futurs professionnels. Ainsi, chaque année en partenariat avec les écoles de formations, les facultés, les écoles d'infirmières, etc..., nous accueillons de nombreux stagiaires. La MECS du Château leur permettra de se former et de se confronter à la « réalité du terrain » au sein des différentes structures de son établissement. Le stagiaire pourra orienter son travail en fonction des domaines de compétences visés par son référentiel de formation, mais également en fonction de son projet. L'offre de formation institutionnelle favorisera le « pouvoir faire » qui doit permettre au stagiaire de s'expérimenter et d'acquérir des compétences du référentiel métier de sa spécialité.

Pour cela, chaque étudiant sera accompagné par un professionnel et une équipe de terrain expérimentée qui le guidera, l'accompagnera tout au long de son immersion au sein de notre structure. Cependant, la formation ne doit pas se faire au détriment des usagers et nous limitons le nombre de stage afin d'éviter un « turn-over » trop important. Par ailleurs, chaque adulte se doit de respecter les valeurs institutionnelles et en particulier la notion de discrétion professionnelle, la confidentialité des informations à l'égard des usagers et le respect de leur vie privée.

Des bilans réguliers permettent d'assurer un suivi efficient et de réajuster l'accompagnement du stagiaire.

## **VI. Elaboration du projet d'établissement et démarche d'amélioration continue**

### **VI.1. Méthodologie**

*VI.1.1 L'élaboration du Projet d'établissement*

*VI.1.2 Evolution et adaptation*

### **VI.2. L'évaluation institutionnelle**

*VI.2.1 Les commissions de Création et de Réévaluation des Outils Institutionnels(CROI)*

*VI.2.2 Les bilans d'activités*

*VI.2.3 Les journées institutionnelles*

*VI.2.4 L'ouverture, l'échange et la participation*

*VI.2.5 L'évaluation interne et externe*

## VI. Elaboration du projet d'établissement et démarche d'amélioration continue

Le projet d'établissement est transmis à l'ensemble des professionnels. Tout salarié doit en avoir connaissance et son accessibilité doit être facilitée.

### VI.1 Méthodologie

#### VI.1.1 L'élaboration du Projet d'établissement

Le projet d'établissement tel qu'il a été construit, travaillé, réfléchi, n'est pas seulement une réponse à une injonction légale. Il vise à donner du sens à notre action institutionnelle en s'appuyant sur la notion de bientraitance et d'en faire la référence du travail de chacun au sein de la grande équipe du Château de Lorry.

**Tout en considérant le contexte juridique et économique, le projet d'établissement se construit en prenant en considération l'histoire institutionnelle, sur un diagnostic et sur une observation fine du présent, afin de définir les orientations institutionnelles futures.**

**Il a pour vocation de guider nos actions en toute transparence en instituant une démarche d'amélioration de pratiques professionnelles tout en fixant les orientations de la structure.**

Notre projet d'établissement est issu d'un long travail collectif organisé engagé par la commission CROI qui est composée de la Direction, des Responsables de service et des personnes relais à l'interface des différentes unités de travail, tous secteurs confondus. Chargée de relayer la réflexion du groupe auprès de l'ensemble de leurs collègues et de faire remonter les idées et les observations du terrain, la dynamique des membres de la commission CROI a permis de mobiliser et d'associer l'ensemble des personnels à la réécriture du projet d'établissement.

C'est grâce à un travail de co-réflexion et de co-construction que le directeur et les différents représentants des services sont parvenus à l'aboutissement de ce travail dans le souci de répondre au plus près aux besoins spécifiques des enfants accueillis. Il est soumis au Conseil de la Vie Sociale, pour avis, et validé par le Conseil d'Administration du CMSEA.

Le Projet d'établissement est un guide interne de travail qui fixe les orientations générales qui seront déclinées par service. Il est utile également comme outil de communication externe, comme support à la négociation budgétaire et comme point d'appui de la démarche d'évaluation interne et externe.

**Il est le document interne de référence de chaque professionnel qu'il ait ou non participé à son élaboration.**

Le Projet d'établissement est rédigé pour une période maximale de 5 ans. Il sera réévalué chaque année grâce aux différentes commissions de création et de réévaluation des outils institutionnels. L'évolution s'appuiera principalement sur l'évaluation interne qui nous permettra de dynamiser le projet, de le rendre « vivant » et proche des besoins du terrain. L'actualisation du projet permet de donner du sens à une démarche de recherche de la qualité.

## **VI.2 Evaluation institutionnelle**

### **VI.2.1 Les commissions CROI**

La commission CROI a pour objectif d'inscrire l'établissement dans une démarche d'amélioration continue de nos pratiques. C'est une instance technique de veille qui est à l'écoute des acteurs de terrain et qui propose des améliorations ou des changements. Les groupes de réflexion sont constitués de professionnels par discipline ou de façon interdisciplinaire selon les sujets à traiter. Ils s'appuient, sur l'évolution du contexte économique et social, sur les compétences disciplinaires spécifiques, sur l'évaluation interne et externe, sur les exigences des textes. Parallèlement, la commission CROI saura prendre en considération les points forts et les points faibles de l'établissement, sans omettre la consultation des partenaires, des usagers et de leur entourage, par le biais des enquêtes de satisfaction.

Aussi, les missions principales de cette commission sont :

- ✓ Créer et développer : des outils, des supports, des protocoles, d'aide à l'accompagnement
- ✓ Adapter/améliorer : les outils, les supports, les protocoles existants
- ✓ Evaluer : les membres de la commission s'engagent dans une démarche de réflexion et d'évaluation de nos pratiques.

La notion de Bientraitance étant fédératrice de nos actions, cette commission est constituée au minimum d'une personne « référent Bientraitance ». Afin de favoriser l'expression des différents professionnels de terrain, elle sera co-animée et présidée par un professionnel élu par les membres de la commission : le référent CROI et le Directeur Technique. Les membres de la commission s'engagent pour un travail sur une année complète. La commission se réunira au minimum trois fois par an. Il est important que l'ensemble des services intervenant directement dans la prise en charge des enfants soit représenté. En conséquence, la commission sera constituée au minimum de :

- un représentant thérapeutique
- un représentant famille
- un représentant par unité éducative
- un chef de service éducatif
- un directeur technique

### VI.2.2 Les bilans d'activités

Le fonctionnement de l'établissement est évalué régulièrement de manière à maintenir la cohérence du projet d'établissement et le cap sur les objectifs opérationnels fixés au bilan précédent.

Les modalités de l'évaluation concernent l'ensemble des intervenants de l'établissement selon un processus comportant plusieurs volets :

- **Une évaluation individuelle** : chacun est invité à s'arrêter et regarder derrière lui pour mesurer le chemin parcouru, pour se remettre à l'esprit les satisfactions et les difficultés vécues pendant le parcours.
- **Une évaluation d'unité de travail** : cette ponctuation est le moment où chacun se retrouve face à ses collègues et face à la direction. Un écrit est rédigé et comporte un compte-rendu du travail réalisé, une réflexion sur les réussites et difficultés rencontrées et doit pouvoir permettre l'émergence de nouveaux objectifs de travail.
- **Une consolidation de l'évaluation par service** : sous la responsabilité de chaque Chef de service qui veillera à ce que les données tant quantitatives que qualitatives apparaissent clairement.
- **Un bilan de Direction** : réunissant le Directeur et les Responsables de Service appelés à se prononcer sur le fonctionnement de l'équipe de Direction et sur les grandes options à prendre pour l'année suivante.
- **Un bilan général d'activité en Assemblée Générale** : en fin d'année, l'ensemble du personnel est appelé à se rassembler pour prendre connaissance du bilan général de l'activité de l'établissement. Chaque Responsable de service expose et commente le bilan de son service et les nouveaux objectifs de travail et le Directeur, par son bilan de Direction, présente les faits les plus significatifs de l'année déroulée. Il donne les grandes orientations du travail et ses déclinaisons par services devant être réalisées l'année suivante. Ce bilan général donne lieu à un écrit transmis aux autorités de tarification.

### VI.2.3 Les journées institutionnelles

Chaque semestre, une grande réunion en assemblée générale réunit tous les professionnels de l'établissement et les invite à échanger sur les pratiques professionnelles. Le projet d'établissement est au cœur de cette réflexion. L'équipe de Direction organise l'animation de ces journées souvent en relation avec des intervenants extérieurs porteurs d'un éclairage particulier sur le questionnement professionnel constituant le thème de la journée institutionnelle (ex : les besoins spécifiques des enfants accueillis, le schéma départemental, le cinquantenaire de l'établissement, la résilience, les écrits professionnels, etc).

### VI.2.4 L'ouverture, l'échange et la participation

Le plan de formation de l'établissement ainsi que toutes les possibilités offertes au niveau de l'échange professionnel sont exploités afin d'éviter l'enkystement du projet d'établissement et la perte de sens des pratiques professionnelles. Aussi, le développement du partenariat est une exigence, tant pour mener des actions de formations des futurs professionnels avec les IRTS<sup>24</sup>, que pour développer et nourrir nos connaissances auprès d'établissements divers. Ainsi, la MECS du

---

<sup>24</sup> IRTS : Institut Régional du Travail Social. Il a pour mission d'assurer les formations professionnelles initiales, continues et supérieures des travailleurs sociaux (Educateur spécialisés, Moniteurs éducateurs, Maitresses de Maison ... etc.) Cette mission est fixée par l'arrêté du 22 août 1986

Château de Lorry est membre de l'ANMECS<sup>25</sup> et participe ainsi à la force collective des maisons d'enfants.

Par ailleurs nous sommes ouverts à toutes formes de partenariat et de partage d'expérience qui pourraient nous permettre d'améliorer nos actions quotidiennes.

### VI.2.5 L'évaluation interne et externe

Le projet d'établissement et le mode de management privilégié mettent en avant l'audit permanent du fonctionnement de l'établissement et de la validité de ses objectifs. L'évaluation interne au sens de la loi 2002-2 donne une opportunité supplémentaire à l'équipe du Château de Lorry de poursuivre dans la démarche qualité en faisant le choix d'une évaluation interne participative mise en place par un comité de pilotage d'évaluation interne. Elle est menée tous les 5 ans. L'établissement a procédé à une évaluation interne en 2008, et 2013. Ces évaluations, dont l'objectif est de viser l'amélioration des pratiques, ont conduit à missionner la commission CROI pour effectuer le suivi du plan d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Outre la mise en conformité réglementaire, l'évaluation interne est pour la MECS du Château de Lorry l'occasion de s'ancrer dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de ses prestations. Cet engagement dans une démarche qualité tend vers deux objectifs principaux :

- L'amélioration des pratiques professionnelles et de la prise en charge :
  - Identifier les organisations et les pratiques afin de définir les meilleures méthodes et techniques de prise en charge.
  - Mesurer les écarts entre des pratiques relatées et des écrits formalisant les bonnes pratiques.
  - S'assurer de la cohérence du projet d'établissement.
  - Réaliser un constat des points forts et des faiblesses afin d'établir des priorités dans le programme d'amélioration à mettre en œuvre.
  
- Préparer le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement :
  - Vérifier la base documentaire propre à l'établissement.
  - Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de la loi 2002-2.
  - Évaluer le degré de maturité du fonctionnement des différents services au regard de critères préalablement établis dans le cadre d'un référentiel.
  - Se préparer à la mise en place de l'évaluation externe.

L'évaluation interne 2013 a permis de faire un état des lieux, et par la suite, servira de point de comparaison initial grâce à un système de cotation sur la formalisation des prestations. La mise en place d'un diagramme de GANT<sup>26</sup> permet de planifier sur 5 ans les actions définies lors de l'évaluation interne. L'établissement se prépare ainsi à l'évaluation externe<sup>27</sup> qui nous permettra grâce à un regard extérieur à accentuer encore notre désir d'amélioration des pratiques au bénéfice de l'utilisateur et de sa famille.

---

<sup>25</sup> ANMECS : Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social

<sup>26</sup> Diagramme de GANT : Planification des actions. Annexe P.80

<sup>27</sup> Evaluation Externe : Suivant le cahier des charges fixé par le décret n°2007-975 du 15 mai 2007.

## CONCLUSION

Grâce à son adaptabilité, notre établissement cherche à dépasser les impasses fonctionnelles et économiques afin de construire un projet au plus proche des besoins des bénéficiaires dans une démarche éthique du respect de la personne et de l'amélioration de sa prise en charge.

Par nos actions nous recherchons à développer une structure d'accueil qui s'adapte à l'enfant tout en favorisant son retour en milieu naturel grâce à un travail constant avec les familles. Pour cela, réseau, partenariat, pluridisciplinarité, complémentarité sont des prérequis indispensables afin de renforcer la prévention des difficultés familiales en amont et ainsi éviter des placements lourds en souffrance humaine et en moyens financiers.

Dans ce sens, la création du SESSAD à l'ITEP et du SERAD à la MECS en ont été les premières étapes. Aujourd'hui, nous devons poursuivre notre démarche d'adaptation en développant une prise en charge spécifique pour les adolescents et les jeunes majeurs avec la mise en place des « apparts ados » à compter de septembre 2014. De plus, nous souhaitons en partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance mettre en œuvre la modalité d'accueil séquentiel<sup>28</sup> et œuvrer au rattachement de famille d'accueil<sup>29</sup> à l'établissement.

Cependant, nous ne devons pas ignorer notre difficulté structurelle d'un établissement multi-sites complexe à gérer et limitant nos conditions d'accueil. Aussi, si nous voulons poursuivre dans notre démarche d'amélioration continue il nous faudra trouver des solutions au manque d'espace de la structure.

Notre démarche institutionnelle s'oriente vers la recherche, l'innovation et la création qui sont autant d'atouts que nous cherchons à pérenniser par la mise en place de projets novateurs qui doivent nous permettre de compenser nos difficultés. Aussi, actuellement l'équipe de la MECS du Château de Lorry travaille activement à la création d'un DVD de prévention sur la sexualité et au développement d'un jeu de société sur le passage de l'adolescence au monde adulte. Bienveillance, adaptabilité et innovation devront guider nos actions durant les années à venir.

---

<sup>28</sup> Pré-projet Accueil Séquentiel : Annexe P.85

<sup>29</sup> Pré-projet Famille d'accueil : annexe P.89

# ANNEXES

# SOMMAIRE DES ANNEXES

**ANNEXE 1** : Liste des participants à la réalisation du projet d'établissement P.78

**ANNEXE 2** : Sommaire du Memento de l'Accompagnement P.79

**ANNEXE 3** : Plan d'amélioration continue issu de l'évaluation interne 2013 P.81

**ANNEXE 4** : Les pré-projets en cours pour le développement de l'accompagnement de la Maison d'enfants du Château de Lorry

- Accueil séquentiel P.85
- Famille d'accueil P.89
- Le dispositif parenthèse P.92

# ANNEXES 1

Liste des participants à la réécriture du Projet d'établissement. La composition du groupe est volontairement transdisciplinaire.

NOMS	PRENOMS	QUALITE
ALEXANDRE	Anne-Laure	Educatrice
BESSEGA	Marine	Educatrice
BRIGUET	Goldyne	Educatrice
CAVILLE	Katia	Educatrice famille (groupe pilote)
DAUBER	Arnaud	Educateur
DOULFAKAR	Ilhame	Educatrice
DUVAL	Jacques	Administrateur CMSEA
FAUST	Joëlle	Gestion des ressources humaines
GENILLON	Patricia	TISF
GOETTMANN	Bernadette	Educatrice
JOB	Mylène	Educatrice
KEICHINGER	Camille	Educatrice (groupe pilote)
MATZ	Carine	Secrétaire
PIERROT	Sophie	Apprentie Educatrice
RAMTANI	Sahrina	Educatrice (groupe pilote)
SDAO	David	Coordinateur (groupe pilote)
SOREL	Gwanaëlle	Educatrice
STEPHAN	Caroline	Psychologue (groupe pilote)
STURM	Thierry	Veilleur de nuit
VALENTE	Jérôme	Directeur technique (chef de projet)
WERNETT	Cynthia	Chef de service (groupe pilote)

# **ANNEXE 2 :**

## **SOMMAIRE MEMENTO DE L'ACCOMPAGNEMENT**

### **I) LE DROIT ET LE RESPECT DE LA DIGNITE DES USAGERS LA NOTION DE BIENTRAITANCE**

### **II) CADRE GENERAL ET MISSION DE L'EDUCATEUR**

### **III) VIE QUOTIDIENNE**

- Une journée type
- Repas et procédures
- Habillement
- Gestion de l'argent éducatif
- Scolarité
- Déplacements et transports

### **IV) VACANCES, LOISIRS ET ATELIERS EDUCATIFS**

- Loisirs au quotidien
- Week-ends et quartiers libres
- Transferts interne
- Colonies extérieures
- Vacances en famille
- Le projet PAVVI (Participation active et volontaire à la vie institutionnelle)

### **V) SANTE ET PREVENTION**

- Santé
- Prévention santé et éducation sexuelle
- Prévention et lutte contre les violences

### **VI) ORGANISATION DU TRAVAIL**

- Réunions
- Le soutien institutionnel
- L'information et sa diffusion
- Les écrits professionnels
- Les audiences / La représentation devant le Juge
- Le partenariat

### **VII) L'INDIVIDUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE**

- La fonction de référent éducatif
- Le projet personnalisé
- La place des familles

### **VIII) LA SECURITE**

- La sécurité des enfants
- La prise en charge de nuit
- Des équipements en sécurité
- La prévention des incendies
- Les fugues
- Permanence et astreintes

### **IX) L'ACCOMPAGNEMENT SERAD ET MECS**

X) PROCEDURES ET NOTES DE SERVICE

XI) BOITE A OUTILS

XII) HORAIRES

## PROCEDURES / NOTES DE SERVICES

- PROCEDURE DECLARATION DE FUGUE
- PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'UN EVENEMENT MARQUANT ET DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE
- PROCEDURE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ABUSES SEXUELLEMENT
- CONSIGNES A SUIVRE EN CAS D'INCENDIE (MAISON SAINT-MARTIN)
- PROCEDURE D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE AU CHATEAU DE LORRY
- HABILITATION A CONDUIRE UN VEHICULE 9 PLACES AU CHATEAU DE LORRY
- PROCEDURE D'UTILISATION DES CARTES ESSENCE AU CHATEAU DE LORRY
- PROCEDURE POUR L'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE / INTERNET
- PROCEDURE DE DEMANDE DE TRANSPORTS DIAPASON / TAXIS
- PROCEDURES DE GESTION DES COMPTES EDUCATIFS AU CHATEAU DE LORRY
- TRANSPORT DES REPAS ET SUIVI LIAISON FROIDE/CHAUDE
- PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE EN CHARGE THERAPEUTIQUE A LA MECS DU CHATEAU DE LORRY
- PROTOCOLE DE LA TENUE DES DOSSIERS MEDICAUX AU CHATEAU DE LORRY
- PROTOCOLE DE COOPERATION DES INFIRMIERES AU CHATEAU DE LORRY
- PROTOCOLE DE PRE-ADMISSION A LA MECS DU CHATEAU DE LORRY
- PROTOCOLE D'ADMISSION A LA MECS DU CHATEAU DE LORRY

## BOITE A OUTILS

- GUIDE DE SYNTHESE EDUCATIVE MECS
- GUIDE DE SYNTHESE EDUCATIVE MECS
- FICHE D'OBSERVATION MAITRESSE DE MAISON
- SERVICES DE SANTE EXTERIEURS
- REGLEMENT ESPACE FAMILLE
- BUDGET ET ALLOCATIONS POUR LES ENFANTS
- FICHE INDIVIDUELLE DE SUIVI DES DEPENSES VESTIMENTAIRES
- ATTESTATION D'ENGAGEMENT AU PROJET PAVVI

# ANNEXE 3 : PLAN D'AMELIORATION CONTINUE

## CALENDRIER ET SUIVI DE LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE MECS DU CHATEAU DE LORRY ANNEE 2013

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF/ATTENTE	MOYEN	SIGNATURE
LE DROIT ET LA PARTICIPATION DES USAGERS. LA PERSONNALISATION DES PRESTATIONS ET LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI 2002-02																
1													Un salarié éducatif	01/07/2013	Formation david SDAO	
2													Equipe de direction	01/09/2013	Affichage sur chaque lieu de prise en charge	
3													Commission CROI	31/08/2013	Creation Livret Bb et actualisation du precedent	
Améliorer le cadre de vie des enfants et se mettre aux normes de la loi du 11 février 2005												FIN en 2014	Direction	En cours de réalisation	renovation et creation d'une cuisine sur le groupe pépasse. Travaux extérieur au BSM	
4													MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF/ATTENTE	MOYEN	SIGNATURE
LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET SES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Commission CROI	REPORT AVRIL 2014	référentiel à disposition aux bureaux de direction et transmis sur chaque unité de vie	
5												FIN	Direction	réception novembre 2013	Rdv Début Septembre	
6													MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF/ATTENTE	MOYEN	SIGNATURE
L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Commission CROI, équipe de direction	01/09/2013	référentiel à disposition aux bureaux de direction et transmis sur chaque unité de vie	
7													Equipe de direction	01/07/2013	Affichage à Longeville Direction de l'établissement	
8													Equipe de direction, secrétaire	REPORT 2014 EN RAISON DE PROBLEME INFORMATIQUE	DIFFERENCIATION DES SERVEURS DE LORRY ET LONGEVILLE	
9													Commission CROI	REPORT 01/01/2014	MAIL DES RESPONSABLES DE SERVICE	
10													Direction	REPORT AVRIL 2014	REACTUALISATION EN COURS	
11												FIN en 2014	Direction	01/09/2013	Reactualisation et diffusion de la Note incendie à l'ensemble du personnel Reunion de rentrée	
12													MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF/ATTENTE	MOYEN	SIGNATURE
L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Secrétariat	REALISE A POURSUIVRE REGULIEREMENT	COURRIERS FORMELS ET MOMENT INFORMELS	
13													Direction	DECALE EN 2014		
14													Direction, entretien	01/10/2013	3 plaques ont été installées à Longeville	
15																

**CALENDRIER ET SUIVI DE LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE MECS DU CHATEAU DE LORRY ANNEE 2014**

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ	MOYENS	SIGNATURE
LE DROIT ET LA PARTICIPATION DES USAGERS. LA PERSONNALISATION DES PRESTATIONS ET LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI 2002-02													Commission CROI			
Communiquer sur le livret d'accueil													Commission CROI			
Revoir la procédure d'admission													Commission CROI			
Informier et former aux notions de bientraitance													Direction, référent bientraitance			
Améliorer le cadre de vie des enfants et se mettre aux normes de la loi du 11 février 2005													Equipe de direction			
Questionnaires enfants et parents	Envoi	Retour	Traitement										Commission CROI, secrétariat			
LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET SES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ	MOYENS	SIGNATURE
Diffuser le projet d'établissement (mail aux professionnels + un exemplaire sur chaque lieu de prise en charge + CMSEA)													Equipe de direction, secrétariat			
Développer de nouveaux projets (internet séquentiel)													Direction			
Ré-écrire le projet d'établissement (cf. fiche action)													Commission CROI	REPORT AVRIL 2014	réfrentiel à disposition aux bureaux de direction et transmis sur chaque unité de vie	
5																
L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ	MOYENS	SIGNATURE
Formaliser d'une procédure de recrutement (cf. fiche action)													Direction			
Revoir le règlement de fonctionnement (cf. fiche action)													Direction			
Formaliser un protocole de réunion													Commission CROI			
Ré-évaluer le dossier unique													Bilan			
Mettre en place le dossier unique													Equipe de direction, secrétariat			
9													Commission CROI			
Rediffuser la note concernant le soutien aux professionnels													Commission CROI			
10													Direction			
Revoir le règlement de fonctionnement (cf. fiche action)													Direction			
11													Direction			
L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ	MOYENS	SIGNATURE
Développer un partenariat sur la prévention (sexualité, violence)													Equipe thérapeutique			
Participer ou organiser la fête des voisins													Direction			
14													Direction			

## CALENDRIER ET SUIVI DE LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE MECS DU CHATEAU DE LORRY ANNEE 2015

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT LE:	SIGNATURE
LE DROIT ET LA PARTICIPATION DES USAGERS. LA PERSONNALISATION DES PRESTATIONS ET LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI 2002-02															
Revoir la procédure de fin de prise en charge													Commission CROI		
Informier et former aux notions de bientraitance													Référent bientraitance		
Rédiger une procédure de consultation des dossiers												FIN	Commission CROI		
Questionnaires enfants et parents		Retour	Traitement										Commission CROI, secrétaire		
LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET SES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT LE:	SIGNATURE
Ré évaluer le projet d'établissement													Commission CROI		
Diffuser le projet associatif aux personnels													Secrétariat, direction		
Développer de nouveaux projets (Accueil 72h)													Direction		
L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT LE:	SIGNATURE
Ecrire une procédure d'accompagnement hors des murs de l'établissement													Commission CROI		
Ré évaluer le règlement intérieur													Equipe de direction		
Améliorer la communication vers les services généraux													Bilan		
Ré évaluer le dossier unique															
L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT LE:	SIGNATURE
Diffuser les plaquettes (à renouveler tous les deux ans)													Secrétariat		
Développer le partenariat associatif (aide aux devoirs, sport...)													Commission CROI		
Inviter les élus locaux													Direction		



## CALENDRIER ET SUIVI DE LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE MECS DU CHATEAU DE LORRY ANNEE 2017

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ:	SIGNATURE
LE DROIT ET LA PARTICIPATION DES USAGERS. LA PERSONNALISATION DES PRESTATIONS ET LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI 2002-02															
Organiser un partage et un retour d'expérience sur l'évaluation interne avec d'autres établissements/CMSEA												FIN	Equipe MECS, commission CROI		
Informier et former aux notions de bientraitance													Réfèrent bientraitance		
Questionnaires enfants et parents		Retour	Traitement										Commission CROI, secrétariat		
	Envoi														
LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET SES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ:	SIGNATURE
Réévaluer et réécrire le projet d'établissement												FIN	Commission CROI		
L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ:	SIGNATURE
Réévaluer le dossier unique													Bilan		
L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MISE EN ŒUVRE PAR	OBJECTIF ATTEINT/LÉ:	SIGNATURE
Diffuser les plaquettes (à renouveler tous les deux ans)													Secrétariat		
Inviter les élus locaux													Direction		

## ANNEXE 4

### Les pré-projets en cours pour le développement des modalités d'accompagnement à la MECS du Château de Lorry

## PROJET ACCUEIL SEQUENTIEL MECS

L'accueil séquentiel fait partie intégrante du projet d'établissement de la Maison d'enfants du Château. Il répond à notre recherche de personnalisation et d'adaptation de nos réponses aux besoins de l'enfant et de sa famille. En effet, les bénéficiaires qui nous sont confiés nécessitent protection, écoute, accompagnement et soutien. Or, de par les modalités actuelles d'internat nous ne pouvons leur apporter qu'une réponse « rigide » et peu modulable. Cette prestation permettra de mieux identifier le sens et les motifs de l'indication du placement mais aussi d'induire de nouveaux rapports entre le jeune, ses parents et les professionnels. Ainsi, l'objectif est d'éviter de s'enfermer dans une pratique unique telle que le « placement classique » mais de penser un dispositif adaptatif et souple, permettant notamment d'intégrer la notion d'évolution de la famille et de l'enfant dans le temps.

L'établissement, en collaboration avec les services de l'ASE, a développé et créé le service SERAD qui répond en partie à notre recherche de diversification des prises en charge. Pour autant, le delta entre le placement ordinaire et le retour en famille, même avec un accompagnement, est parfois trop important. Aussi la modalité d'accueil séquentiel s'intégrera dans la palette de réponses de l'établissement :

- l'accueil « traditionnel » en maison d'enfants avec maintien ou non du lien familial en fin de semaine et lors des vacances scolaires,
- L'accompagnement en internat séquentiel impliquant un retour hebdomadaire en famille au minimum de 3 nuits dont une en semaine,
- L'accompagnement en famille accueil MECS : accueil en famille spécialisée avec soutien de l'institution et de l'équipe pluridisciplinaire,
- l'accompagnement SERAD dans le cadre d'un placement à domicile.

En effet, les enfants qui nous sont confiés, ont des parcours de vie, des histoires ou des traumatismes propres à chacun. Pour autant, nous leur demandons de faire preuve de souplesse en acceptant une prise en charge commune à l'ensemble des problématiques. Aussi, il nous faut rechercher une **adaptabilité des réponses de l'institution** en lieu et place de celle de l'utilisateur.

Notre expérience laisse apparaître plusieurs constats :

- Le placement de l'enfant est parfois vécu par la famille et par l'enfant comme une situation traumatisante. Dans ce sens, il est nécessaire de déconstruire le principe de « l'internat subi » en les rendant acteurs du placement. En effet, tout acte de séparation introduit de la souffrance au sein de la constellation familiale.
- La difficulté de personnaliser la prise en charge des enfants et d'adapter nos réponses compte tenu des modalités actuelles d'accueil.
- L'insuffisance de diagnostic précis des difficultés psychologiques et/ou matérielles rencontrées par la famille.

- Le manque de solutions suffisamment souples dans les situations familiales à problématiques psychiatriques instables.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ACCUEIL :**

La Maison du Château compte 38 places d'internat classique auxquelles viennent s'ajouter **6 places d'internat séquentiel**. Afin d'assurer un accompagnement efficient la limite de 25 kilomètres est retenue entre le domicile familial et l'établissement.

#### **Cadre juridique**

Les enfants bénéficiant de cette mesure relèvent obligatoirement d'un placement à l'aide sociale à l'enfance. La mesure peut se mettre en place dans le cadre :

- **Judiciaire** : Conformément à l'esprit de la Loi (Art. 375-2) le juge, décideur, délègue à l'ASE la gestion de l'intervention modulable. La maison d'enfants intervient en respect des objectifs fixés par le cadre judiciaire de la mesure en assistance éducative et dont l'ASE est le garant.
- **Administratif** : Soit en amont soit en cours du placement de l'enfant au sein de l'établissement. Les parents sont contractants du projet avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils en acceptent les objectifs et les modalités d'interventions.

Dans les deux cas, le service s'appuie sur le Projet pour l'enfant de l'Aide Sociale à l'Enfance pour construire ses actions. Les modalités du séquentiel peuvent être adaptées en cours de mesure en fonction de l'évolution de la situation et après accord de l'ASE.

### **Public visé :**

L'établissement accueille de jeunes enfants (de 6 à 17 ans) dont les motifs de placement sont essentiellement des mesures éducatives et de protection de l'enfant. Ces mesures sont destinées à :

- protéger et éloigner du danger
- suppléer provisoirement et partiellement aux difficultés parentales à mettre en œuvre leurs responsabilités éducatives
- accompagner l'enfant dans sa construction identitaire en favorisant son évolution personnelle
- préparer les conditions d'un retour en famille

Toutes les situations relèvent de carences éducatives pouvant engendrer des mauvais traitements, de la violence, des suspicions d'inceste, de l'abandon, de la surprotection, des conflits parentaux, des problématiques psychiatriques ne permettant pas une prise en charge rassérénante de l'enfant.

Pour autant, dans le cadre de l'accueil séquentiel, il s'agit de parvenir à un consensus avec les parents, afin de co-construire un projet adapté permettant de travailler sur ce qui fait danger. L'application et les modalités de l'accueil se construisent avec la famille, l'ASE et l'établissement en fonction de chaque situation.

### Moyens en personnels et missions

Afin de rendre efficient la modalité d'accueil séquentiel, il convient de s'appuyer sur les compétences de l'équipe pluridisciplinaire de la maison d'enfants. Aussi, l'accompagnement des familles sera principalement mis en place par :

- L'éducatrice du service Famille. Elle assurera au minimum une intervention par semaine. Ses missions principales seront : soutien à la parentalité, travail sur les compétences parentales et aide à la résolution des difficultés. Ce professionnel aura à charge un maximum de 25 situations (internat classique, séquentiel, famille d'accueil)
- L'éducateur référent. En lien avec l'éducatrice famille, il interviendra sur le versant éducatif de la prise en charge en relais et en étroite collaboration avec la famille. Cette mission viendra en complément de son travail d'accompagnement en internat classique (maximum 3 enfants en référence par éducateur et 2 à 3 interventions mensuelles)
- La psychologue. Elle permettra un lieu d'expression et éventuellement de suivi thérapeutique. Le suivi extérieur à proximité de l'environnement familial sera activé dès que possible.
- L'équipe pluridisciplinaire MECS. En fonction des besoins de l'enfant et de la famille (infirmière, direction, équipe éducative...)

L'éducatrice famille et l'éducateur référent de l'enfant poursuivent le travail au domicile de la famille même lors de l'accueil séquentiel. L'intégralité des membres de l'équipe éducative où est accueilli l'enfant en séquentiel peut intervenir au domicile de la famille lors de l'absence du référent. Il en est de même lors des astreintes assurées par le directeur et les chefs de service (la nuit, le week-end et les vacances si nécessaire).

### Description de l'action

L'accueil séquentiel se traduit par une double action « interactive » au sein de l'établissement et au sein même du foyer familial. Les actions visent une implication de la famille et de l'enfant au maximum de leurs possibilités à partir d'un projet commun clairement défini (projet pour l'enfant de l'ASE et projet personnalisé institutionnel).

Cette action individualisée, avec un suivi et des évaluations régulières de la situation familiale, vise à rétablir une relation sécurisée entre les parents et l'enfant. Cette modalité de placement vise deux objectifs prioritaires :

- ✓ favoriser le placement à court terme
- ✓ Assouplir les modalités de prise en charge et de retour en famille de l'enfant en cas de troubles psychiatriques de l'un ou des deux parents (Période de stabilisation / retour famille ; période de décompensation / prise en charge internat)

Les professionnels de l'établissement se déplacent au minimum une fois par semaine au domicile de la famille. Ces interventions permettent d'être au plus près de la réalité quotidienne de la famille, tant en ce qui concerne le vécu de l'enfant que les difficultés rencontrées. Il ne s'agit pas de proposer des « solutions toutes faites » mais de faire émerger les ressources de la famille et de son entourage. Les actions mises en place sont basées sur la collaboration « étroite » entre la famille et les professionnels. Il s'agit d'être **Co-éducateur** en affirmant une autorité et des exigences qui sont en adéquation avec les potentialités de chacun. Les diverses missions qui nous sont confiées sont :

- Valoriser et développer les compétences parentales
- Accompagner la fonction parentale en mobilisant leur responsabilité
- Garantir la protection des enfants en élaborant avec les familles les réponses éducatives adaptées aux difficultés
- Protéger l'enfant par une mise à distance de la famille en cas de crise ou débordement important
- Développer des réponses personnalisées co-construites avec la famille

L'enfant accueilli en séquentiel conserve sa place et sa chambre sur son groupe de vie. Il peut bénéficier des activités de la maison d'enfants : transfert, ateliers, soutien scolaire.... Un accueil immédiat est possible si la situation le nécessite. Cet accueil a l'avantage d'être fait par les professionnels qui assurent déjà le suivi de l'enfant en famille et qui aura ainsi la possibilité de gérer plus facilement la situation de crise.

### ***Cohérence, continuité, adaptation, guidance, accompagnement, écoute, soutien***

#### Intervention au domicile et dans l'environnement familial de l'enfant

Il s'agit pour le professionnel d'intervenir en fonction des axes de travail co-construits avec la famille. Notre action sert de guide, d'appui, afin de favoriser une autonomie progressive de la famille. Les interventions sont hebdomadaires et organisées au domicile, avec un ou plusieurs membres de la famille, en fonction des objectifs fixés dans le projet de l'enfant. Ces interventions peuvent se décliner par des entretiens ou par des interventions directes dans certains moments du quotidien (levers, repas ...)

L'éducateur porteur du projet, peut accompagner un parent, un enfant vers des organismes extérieurs (C.M.S, associations sportives, écoles....). La psychologue peut accompagner un membre de la famille vers des structures de soins spécialisés à l'extérieur.

#### L'intervention au sein de la maison d'enfants

En lien avec le projet pour l'enfant, elle permet la mise en place d'entretiens éducatifs, d'accompagnements individualisés, de suivis psychologiques, de recadrages,... Les interventions se déclinent sous la forme :

- ✓ D'un accompagnement éducatif, avec un ou plusieurs membres de la famille. Il impulse une réflexion autour d'un axe de travail spécifique
- ✓ D'un accompagnement collectif sur la maison d'enfants : Les groupes éducatifs utilisent tous supports de médiation se référant à la communication non violente, à la gestion des émotions et au développement de l'estime de soi.
- ✓ D'un accompagnement collectif des parents par le biais d'ateliers spécifiques
- ✓ D'un accompagnement et un soutien psychologique
- ✓ De divers rendez-vous de coordination, de régulation et d'écoute

### **CONCLUSION**

L'internat séquentiel est une véritable option de travail qui repose sur une indication motivée et spécifique après évaluation de l'équipe et accord des mandants. Cette formule de travail demande de s'extraire du schéma type de l'organisation hebdomadaire en internat. Elle nécessite de se poser des questions de fond autour du sens et de la nature du temps passé en famille et en internat.

C'est par la mise en place d'une relation de confiance, d'une transparence des actions que nous activerons un travail sur les besoins des familles en limitant l'effet du placement « subi » ou « conflictuel ». Cette place laissée aux parents dans une démarche de co-éducation favorisera la collaboration et l'expression des difficultés, tout en recentrant l'intervention du professionnel sur ce qui fait danger. En effet, Il existe souvent un décalage entre les représentations et l'analyse du travailleur social en MECS qui intervient peu en famille, et la réalité de l'histoire et du contexte familial. C'est en considérant les usagers et leurs parents comme des acteurs majeurs de toutes les interventions que nous activerons plus rapidement le retour des enfants au sein de leur famille.

## PROJET DE FAMILLES D'ACCUEIL MECS

La prise en charge en famille d'accueil fait partie intégrante du projet d'établissement de la Maison d'enfants du Château. Il répond à notre recherche de personnalisation et d'adaptation de nos réponses aux besoins de l'enfant et de sa famille. En effet, les bénéficiaires qui nous sont confiés nécessitent protection, écoute, accompagnement et soutien. Or, de par les modalités actuelles d'internat nous ne pouvons leur apporter qu'une réponse « rigide » et peu modulable. Ainsi, l'objectif du projet n'est pas de s'enfermer dans une pratique unique telle que le « placement classique » mais de penser un dispositif adaptatif et souple, permettant notamment d'intégrer la notion d'évolution de la famille et de l'enfant dans le temps. Aussi la modalité d'accompagnement par des familles d'accueil rattachées à la maison d'enfants s'intégrera dans la palette de réponses de l'établissement :

- l'accueil « traditionnel » en maison d'enfants avec maintien ou non du lien familial en fin de semaine et lors des vacances scolaires,
- L'accompagnement en internat séquentiel impliquant un retour hebdomadaire en famille au minimum de 3 nuits dont une en semaine,
- L'accompagnement en famille d'accueil MECS : accueil en famille spécialisée avec soutien de l'institution et de l'équipe pluridisciplinaire,
- l'accompagnement SERAD dans le cadre d'un placement à domicile.

Les enfants qui nous sont confiés, ont des parcours de vie, des histoires ou des traumatismes propres à chacun. Pour autant, nous leur demandons de faire preuve de souplesse en acceptant une prise en charge commune à l'ensemble des problématiques. Il nous faut rechercher une **adaptabilité des réponses de l'institution** en lieu et place de celle de l'utilisateur. En effet, nous sommes régulièrement confrontés à des problématiques familiales complexes limitant les possibilités de retour et par ailleurs à des enfants qui supportent difficilement la vie collective qu'impose une MECS.

Notre expérience laisse apparaître plusieurs constats et intérêts à la mise en place de cette modalité de prise en charge :

- La difficulté de personnaliser la prise en charge des enfants et d'adapter nos réponses compte tenu des modalités actuelles d'accueil.
- La difficulté pour certains jeunes à supporter la vie collective imposée au sein d'une maison d'enfants.
- La difficulté d'accepter une orientation en famille d'accueil de par la crainte de perdre leur place de parent et l'absence de projection vers un retour de leur enfant. Dans ce sens, le fait

de rattacher des familles d'accueil à un établissement en les intégrant à l'équipe pluridisciplinaire limitera ces représentations.

- Mise en place d'une nouvelle modalité d'accompagnement de fratrie
- La possibilité de créer une « place relais » en famille d'accueil pour les enfants de l'internat en situation de rupture,
- Mutualisation des équipes et des moyens de la maison d'enfants au bénéfice des usagers et du soutien des familles d'accueils,
- Le manque de solution dans les situations familiales à problématiques psychiatriques instables.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ACCUEIL :**

La Maison du Château compte 38 places d'internat classique auxquelles viennent s'ajouter **5 places en famille d'accueil**. Afin d'assurer un accompagnement efficient des familles, la limite de **25 kilomètres** est retenue entre le domicile familial, la famille d'accueil et l'établissement.

#### **Cadre juridique :**

Les enfants bénéficiant de cette mesure relèvent obligatoirement d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance. La mesure peut se mettre en place dans le cadre :

- **Judiciaire** : Conformément à l'esprit de la loi (Art. 375-2) le juge, décideur, délègue à l'ASE la gestion de l'intervention modulable. La maison d'enfants intervient en respect des objectifs fixés par le cadre judiciaire de la mesure en assistance éducative et dont l'ASE est le garant.
- **Administratif** : Soit en amont soit en cours du placement de l'enfant au sein de l'établissement. Les parents sont contractants du projet avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils en acceptent les objectifs et les modalités d'interventions.

Dans les deux cas, le service s'appuie sur le « Projet pour l'enfant » de l'Aide Sociale à l'Enfance pour construire ses actions. Les modalités du séquentiel peuvent être adaptées en cours de mesure en fonction de l'évolution de la situation et après accord de l'ASE.

#### **Public visé :**

L'établissement accueille des enfants de 6 à 17 ans dont les motifs de placements sont essentiellement des mesures éducatives et de protections de l'enfant. Ces mesures sont destinées à :

- protéger et éloigner du danger
- suppléer provisoirement aux difficultés parentales à mettre en œuvre leurs responsabilités éducatives
- accompagner l'enfant dans sa construction identitaire en favorisant son évolution personnelle
- préparer les conditions d'un retour en famille

Toutes les situations relèvent de carences éducatives pouvant engendrer des mauvais traitements, de la violence, des suspicions d'inceste, de l'abandon, de la surprotection, des conflits parentaux, des

problématiques psychiatriques ne permettant pas une prise en charge rassérénante de l'enfant. Pour autant, dans le cadre du projet famille d'accueil, le consentement de la famille sera systématiquement recherché, afin de co-construire un projet adapté permettant de travailler sur ce qui fait danger.

### **Moyens en personnels et missions**

Afin de rendre efficiente cette modalité de placement, il convient de s'appuyer sur les compétences de l'équipe pluridisciplinaire de la maison d'enfants et de rechercher des familles d'accueil en capacité de s'inscrire dans le projet et la culture de l'établissement. Ainsi, les familles d'accueil feront partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du Château de Lorry. La famille naturelle sera associée en fonction des droits au quotidien de l'enfant.

Aussi, l'accompagnement des familles sera principalement mis en place par :

- La famille d'accueil MECS. Elle assurera la prise en charge quotidienne des enfants au sein de leur foyer. Elle sera habilitée pour 2 enfants.
- L'éducatrice du service Famille. Elle sera le relais privilégié entre l'établissement, la famille d'accueil et la famille naturelle. Elle assurera au minimum une intervention par semaine. Ses missions principales seront : soutien aux professionnels, référents des enfants confiés. Ce professionnel aura à charge un maximum de 25 situations (internat classique, séquentiel, famille d'accueil).
- La psychologue. Elle permettra un lieu d'expression et éventuellement de suivi thérapeutique. Le suivi extérieur à proximité de la famille d'accueil sera activé dès que possible. La psychologue pourra également être un professionnel ressource pour la famille d'accueil.
- L'équipe pluridisciplinaire MECS. (infirmière, direction, équipe éducative...): Elle interviendra en fonction des besoins de l'enfant et de la famille d'accueil. (Relais, vacances, soutien éducatif...). Ces dernières pourront bénéficier du relais de l'astreinte (la nuit, le week-end et les vacances).

### **Description de l'action**

La profession d'assistant familial consiste à accueillir un ou des enfants au sein de sa propre famille qui est ainsi, par obligation, partie prenante du travail avec l'enfant. Le temps d'accueil ne peut être déterminé à l'avance (court ou long, parfois jusqu'à la majorité) mais reste balisé par les ordonnances judiciaires et/ou le projet pour l'enfant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cet éloignement de la famille naturelle peut permettre à l'enfant de se poser et de grandir dans un environnement plus serein. Pour autant, il conviendra d'associer tant que faire se peut la famille naturelle. Ainsi, cette modalité de prise en charge doit être « interactive » entre la famille, l'établissement et la famille d'accueil. Il s'agit d'être **Co-éducateur** en affirmant une autorité et des exigences qui sont en adéquation avec les potentialités de chacun. Cette action individualisée, avec suivis et évaluations régulières, vise les objectifs suivants :

- ✓ proposer un espace familial, affectif, protecteur et rassurant permettant à l'enfant accueilli de grandir à son rythme.
- ✓ Accompagner les parents dans une dynamique de travail visant à améliorer leur prise en charge en s'appuyant sur les compétences parentales.
- ✓ Assouplir les modalités de prise en charge en cas de troubles psychiatriques au sein de la famille (période de stabilisation ou de décompensation).
- ✓ Garantir la protection des enfants en élaborant avec les familles les réponses éducatives adaptées aux difficultés.
- ✓ Développer des réponses personnalisées co-construites avec la famille.

L'interdisciplinarité doit permettre, au travers d'échanges et de synthèses institutionnelles, d'affiner le travail auprès de l'enfant et ainsi rendre possible le projet personnalisé élaboré pour lui. L'assistant familial garantit le bien-être physique, affectif, psychologique et assure à ce titre une véritable mission éducative. Il est également responsable du suivi scolaire et organise les déplacements concernant la santé, les problèmes psychologiques, l'orthophonie ou les activités de loisirs et sportives.

Le respect des droits parentaux sera au centre des préoccupations, ainsi, les droits de visites et d'hébergement seront mis en place en lien constant avec le service famille et médiatisation en cas de droits restreints.

### **CONCLUSION**

C'est par la mise en place d'une relation de confiance, d'une transparence des actions que nous activerons un travail sur les réelles difficultés éducatives en limitant l'effet du placement « subi » ou « conflictuel ». Dans le cadre du placement en famille d'accueil, la place et la collaboration avec les parents dans une démarche de co-éducation est indispensable. Dans ce sens, il conviendra de s'adapter au rythme de l'enfant et de la famille naturelle. Ainsi, **Il pourra par exemple être proposé à la famille de l'enfant de rencontrer la famille d'accueil** plus tard si elle le souhaite. L'enfant sera alors accompagné par l'éducatrice du service famille sur son prochain lieu de vie, ce qui lui laisse un temps pour vivre la séparation et se préparer à la rencontre des personnes composant la famille d'accueil.

La mise à disposition des ressources humaines et matérielles de la maison d'enfants aux familles d'accueil permettra de rendre cette modalité de prise en charge d'autant plus efficiente.

## **DISPOSITIF PARENTHÈSE**

Le dispositif parenthèse est un service innovant dans la prise en charge et l'accompagnement de l'aide à la parentalité.

Il s'agit d'offrir un lieu d'hébergement ou d'accueil de jour ressource pour permettre à la famille de passer un cap difficile ; tout en permettant à l'enfant d'évoluer dans son cadre de vie habituel (écoles, collèges, clubs...).

L'objectif est de pouvoir accueillir des enfants 24 h/24, pour quelques jours ou quelques semaines, lorsque les familles rencontrent des difficultés personnelles, médicales ou sociales passagères. (Hospitalisation, incarcérations, voyage à l'étranger sans possibilité d'emmener les enfants, mise à l'emploi...)

Il s'agit de répondre à la difficulté d'être parent sans discontinuité en l'absence d'un réseau familial ou de voisinage. Ainsi cette « parenthèse » a pour objectif d'éviter toute fragilisation d'une situation familiale qui pourrait amener une notion de danger. Aussi, le projet concerne des enfants pour lesquels une orientation de prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance n'apparaît pas nécessaire, ni judicieuse ou efficiente.

L'objectif de ce dispositif est de s'adapter aux besoins de l'enfant et de la famille afin de maintenir le lien dans les situations d'éloignement, d'isolement ou de précarité passagère. Afin d'éviter un basculement vers les dispositifs de protection de l'enfance et le placement au CDE

Ce dispositif a pour objectif de poursuivre une certaine transmission « d'une culture familiale » dans le respect de l'autorité parentale. Il s'agit de « tendre de la main » et d'accompagner des familles.

---

### ***Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)***

Le dispositif parenthèse s'adresse aux familles du département de la Moselle, et plus particulièrement des communes du Bassin Messin.

### ***Cadre juridique***

L'accueil des enfants s'effectue sur simple autorisation des parents (contrat avec l'établissement, renseignement sur la situation familiale, la scolarité...).

Habilitation conseil général dans le cadre de la prévention mais pas sur la notion « d'enfants en danger ».

### ***Financement***

Budget en dotation globale du conseil général. Participation des parents en fonction de conditions de ressources.

### ***Public visé***

Le dispositif Parenthèse consiste en un lieu d'accueil de proximité de 7 enfants dont les parents sont confrontés à des problèmes familiaux, sociaux, ou de santé, ponctuels ou périodiques. L'accueil se fait en dehors de toute mesure administrative ou judiciaire. L'âge d'admission est de 3 ans à 17 ans. Voir au-dessous en fonction des moyens

### ***Moyens en personnels, financiers, locaux***

La création du dispositif dans son intégralité nécessite des locaux adaptés et une possibilité en accompagnement continu. Il peut être juxtaposé à la MECS de l'établissement.

L'équipe est composée de 4 permanentes techniciennes en intervention sociale et familiale, AMP, éducateurs jeunes enfants, éducateurs,... A voir en fonction du financement et du projet d'accompagnement.

L'équipe est renforcée en cas de nécessité par l'équipe de la MECS (une employée de maison, un homme d'entretien, éducateur, veilleur de nuit). Un lien constant est effectué avec la famille et les groupes d'accueil.

Des fiches de renseignements sont remplies pour chaque enfant, sur lesquelles figurent les éléments d'échanges avec les autres services, les renseignements médicaux afin d'assurer une bonne continuité de prise en charge.

Une psychologue à temps partiel anime, auprès des accueillantes et des employées, des groupes de parole et de réflexion. Elle effectue éventuellement un travail d'orientation et d'accompagnement avec les familles en demande.

Une infirmière à temps partiel assure le suivi de la santé des enfants accueillis en lien avec la PMI, elle anime des ateliers avec les enfants et les parents qui le souhaitent.

La hiérarchie est très impliquée dans les tâches d'accueil de continuité de service en assurant une astreinte 24 h/24.

### ***Modalités d'entrée***

L'admission peut se faire à la demande des parents, à la demande des services sociaux, PMI, hôpitaux, associations diverses, sur simple appel téléphonique. Les parents, après entretien, signent une autorisation d'hébergement, une décharge en cas de soins et fournissent le carnet de santé.

La première visite au sein du dispositif parenthèse sera le jour même de l'admission. Les parents confient leur enfant en toute sécurité dans un lieu professionnel et surtout chaleureux basé sur un modèle familial.

La mise en place d'accompagnement en prison ou d'appels vidéo se fait sur les mêmes modalités en fonction des demandes.

### ***Implication des usagers et des familles***

Il est important pour nous que les parents aient la possibilité de s'investir dans la vie de leur enfant. En effet, le dispositif parenthèse n'est qu'un relais qui ne se substitue en rien à leur autorité, à leurs devoirs. Seul le respect des temps de vie collectifs (sieste, promenades, repas...) limitera les échanges.

Aussi ils peuvent rendre visite à leur enfant (après information) mais ils doivent respecter le règlement intérieur. Parallèlement, nous favoriserons les visites à l'hôpital en cas d'hospitalisation afin de maintenir le lien. Les rencontres sont adaptées au cas par cas.

### ***Connaissance du dispositif***

Le travail partenarial de proximité doit permettre la connaissance du dispositif. Les critères d'accueil doivent être connus et respectés par les partenaires. Des liaisons sont effectuées de manière systématique avec les services connaissant la famille.

Il faudra créer une forte collaboration avec la PMI, les écoles du quartier, le service social polyvalent, les hôpitaux, l'Aide Sociale à l'Enfance, le CMP, CMPP, AS de secteur, prison...

### **LES DIFFICULTES REPEREES**

- l'amplitude de travail horaire, ainsi que la charge de travail quotidienne des techniciennes en intervention sociale et familiale au regard de l'âge et du nombre d'enfants accueillis,
- la question de l'évolution de certains accueils bien au-delà du dépannage (expulsions, maladie grave des parents, personnes sans domicile fixe),
- Un espace de négociation pour les parents du point de vue de leur participation à la prise en charge de leur enfant au quotidien,
- regard porté par les usagers sur le dispositif.

### **QUELQUES CHIFFRES D'UN DISPOSITIF SIMILAIRE**

---

La demande d'admission émane :

- Des parents (35 %),

- Des services sociaux, PMI, hôpitaux, associations diverses, sur simple appel téléphonique (65 %).

Les parents, après entretien, signent une autorisation d'hébergement, une décharge en cas de soins et fournissent le carnet de santé.

La durée moyenne des séjours est de 30 jours, l'accueil pouvant se faire à temps plein de façon modulable (quelques heures, un jour par semaine, un week-end mensuel...) selon la situation familiale.

TYPE D'ACCUEIL QUELQUES CHIFFRES: Des dispositifs similaires existent, les motifs d'accueil repérés sont : la maladie des parents (27 %), les problèmes familiaux et sociaux (9 %), les problèmes éducatifs et séjours ruptures (31 %), les horaires de travail décalés des parents (7 %), l'absence des parents (5 %), les problèmes de logement (21 %). ( Source Site ONED)

2 % des enfants sont par la suite orientés en foyer ou en famille d'accueil ASE, le séjour au Relais Parental permet alors d'évaluer l'opportunité de cette mesure et d'en effectuer l'accompagnement.